Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Bureau de la sous-ministre et Secrétariat général

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202609-80

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 23 septembre 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Théroux-Lemay

p. j. : 3

5700, 4e Avenue Ouest, A-303
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
acces_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca

Chef de district

CANADA
Province de Québec

Boulet - Oscar

MINISTERE DES TERRES ET FORETS

D. 53098 — SERVICE DES TERRES — No 7861

Fiche

BAIL

ENTRE l'Honorable Jean-J. Bertrand, C.R.
agissant en sa qualité de ministre des Terres et Forêts, pour et au nom du Gouvernement de la Province de Québec et dûment autorisé aux fins des présentes par l'arrêté en Conseil portant le numéro 2497 en date du 25 septembre 1941
le dit H. Jean-J. Bertrand, C.R. ici représenté par son sous-ministre adjoint M. J.-Edouard Cuay de la cité de Québec,
PARTIE DE PREMIERE PART, ci-après nommée le "BAILLEUR", et
M. Oscar Boulet, 53-54

PARTIE DE SECONDE PART, ci-après nommée le "PRENEUR".
LESQUELLES parties font les conventions suivantes:—
Le BAILLEUR loue par les présentes au PRENEUR, ce acceptant, ce qui suit, savoir:—

Lot quarante-six (46) du rang "F" du canton de Clyde, lac Castor

d'une superficie de 0.45 d'acre, plus ou moins, tel que le tout se trouve actuellement et dont le PRENEUR se déclare content et satisfait pour le bien connaître.

Le PRENEUR déclare en outre que le terrain ci-dessus décrit n'est ni occupé ni amélioré.

Le PRESENT BAIL est fait aux charges, clauses et conditions suivantes, savoir:—

1° **Terme:**— Le présent bail est fait pour le terme de DIX (10) ans, à compter du premier novembre 1959, sujet à renouvellement à la discrétion du BAILLEUR, tel que ci-après prévu.

2° **Loyer:**— Le PRENEUR paiera au BAILLEUR un loyer annuel de $ (30.00) TRENTE DOLLARS. Ce loyer sera payable d'avance tous les deux ans.

3° **Droits du Preneur:**— Le PRENEUR est autorisé à occuper et à utiliser le terrain présentement loué uniquement et exclusivement aux fins suivants:— villégiature personnelle

4° **Améliorations:**— Le PRENEUR sera tenu de faire sur le terrain loué, durant la première année du bail, des améliorations d'une valeur d'au moins $ 500.00 et d'y maintenir, à partir de la deuxième année, des constructions d'une valeur d'au moins $ 3,000.00

5° **Transfert:**— Le PRENEUR ne pourra transférer ses droits au présent bail ni sous-louer le dit terrain, en tout ou en partie, sans le consentement par écrit du BAILLEUR. Les honoraires de transfert à payer, lors de l'acceptation d'icelui, seront de $ 7.50.

6° **Clauses spéciales:**—

Les cabinets d'aisance et les fosses d'aisance devront être situés à une distance d'au moins 75 pieds du lac, la partie du lac en front du terrain présentement loué devra être débarrassée des arbres morts et des déchets, et les arbres d'ornement sur la rive du lac devront être sauvegardés autant que possible.

(Verso)

7° **Taxes:**— Le PRENEUR sera tenu de payer toutes les taxes, cotisations et autres redevances qui pourront être légalement imposées pendant la durée du présent bail sur le terrain présentement loué.

8° **Lois fédérales et provinciaes:**— Le PRENEUR sera aussi tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales concernant la protection des forêts, les terres publiques, la navigation, même de plaisance, les mines, les pêcheries, le flottage du bois et les barrages.

9° **Barrages:**— Le PRENEUR n'aura droit à aucune réclamation contre qui que ce soit pour dommages à la propriété louée pouvant résulter de la construction et du maintien de tout barrage dûment autorisé.

10° **Droits de passage des tiers:**— Le PRENEUR sera tenu de donner sans frais sur le terrain présentement loué, à la demande du BAILLEUR et à l'endroit indiqué par ce dernier, un droit de passage, à pied et en voiture, à tout concessionnaire ou locataire de terres de la Couronne qui, de l'avis du BAILLEUR, aurait besoin de ce droit de passage pour l'utilité du terrain qui lui aura été concédé ou loué.

11° **Bois:**— Il est aussi convenu que le présent bail ne donne aucun droit au PRENEUR sur le bois qui se trouve sur le terrain loué. Dans le cas où il aurait besoin de couper du bois pour les fins du présent bail, il devra en obtenir l'autorisation préalable de qui de droit.

12° **Renouvellement:**—Si, à l'expiration du bail, des améliorations trouvées satisfaisantes par le BAILLEUR sont constatées sur le terrain présentement loué, le PRENEUR aura droit à une prolongation raisonnable de son bail, aux clauses et conditions qui seront alors déterminées par le BAILLEUR.

13° **Droit de passage:**— Le PRENEUR devra se procurer à ses frais et dépens tout chemin ou route dont il aura besoin pour avoir accès au terrain loué.

14° **Révocation:**— Il est expressément convenu que dans le cas où, de l'avis du BAILLEUR, le terrain présentement loué serait requis pour fins d'intérêt public, le BAILLEUR aura le droit en tout temps de mettre fin au présent bail et de reprendre possession du terrain loué, sur un simple avis par écrit à cet effet adressé par le BAILLEUR au PRENEUR, sans que ce dernier puisse exercer quelque recours que ce soit à cause de ses travaux, ouvrages ou améliorations (qu'il pourra cependant enlever) ou pour tout autre motif.

15° Le BAILLEUR pourra révoquer le présent bail, conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de la Loi des Terres et Forêts (S.R.Q. 1941, chapitre 93) dans les cas suivants:

a) Si le bail a été consenti à la suite de déclarations ou représentations inexactes de la part du PRENEUR;

b) Si le PRENEUR occupe le terrain loué pour d'autres fins que celles mentionnées dans le bail;

c) Si le loyer n'est pas payé en entier dans les trente ente (30) jours qui suivront son échéance, même s'il n'y a pas eu demande de paiement;

d) Si le PRENEUR refuse ou néglige de remplir quelqu'une des conditions du présent bail;

et cette révocation entraînera la confiscation pleine et entière en faveur du BAILLEUR des deniers payés par le PRENEUR ainsi que des impenses et améliorations faites par qui que ce soit sur ledit terrain.

16° Lors de la terminaison du présent bail par l'expiration du terme, le PRENEUR devra enlever à ses frais et immédiatement, sur réception d'un avis du BAILLEUR à cet effet, ses ouvrages, constructions et améliorations de manière à remettre le terrain dans le même état qu'il l'aura reçu. A défaut par le PRENEUR de se conformer à tels ordres dans un délai raisonnable, les dits ouvrages, constructions et améliorations deviendront, ipso facto, la propriété du BAILLEUR, en vertu de l'abandon que lui en fait par les présentes le PRENEUR, pour le cas où le BAILLEUR se prévaudrait de la présente disposition. L'abandon ci-dessus stipulé et le droit éventuel de propriété absolue qui en découle en faveur du BAILLEUR s'appliquent également à tous les ouvrages de voirie et autres ouvrages connexes sans exception.

17° **Lieu du paiement:**— Tous les paiements en vertu du présent bail devront être faits directement au ministère des Terres et Forêts à Québec, tel qu'il est stipulé aux présentes. Ces paiements devront être faits en entier, le BAILLEUR se réservant expressément le droit de refuser tout paiement partiel. Un intérêt calculé au taux de cinq pour cent (5%) l'an sera chargé sur tout paiement en retard.

FAIT ET SIGNE en double, à Montréal. (localité)

le 23 novembre 1959. (date), pour le PRENEUR, et

à Québec, le 4 décembre 1959. (date), pour le BAILLEUR.

(s) Jean-Paul Blondeau
1er Témoin

J.-Edouard Guay
Sous-ministre adjoint des Terres et Forêts

(s) Luc Sylvain
2e Témoin

(s) Oscar Boulet.
Signature du Preneur (Locataire)

POUR L'ADMINISTRATEUR RÉGIONAL

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS

SERVICE DES TERRES

CERTIFICAT DE VENTE CONDITIONNELLE NO 18768

Dossier . . 53098 . . . . . .

Arrêté en Conseil 2985-5/8/1970 Québec, le 24 janvier 1977

Je, soussigné, en ma qualité de directeur général du domaine territorial des Terres et Forêts, vends, cède et transporte à:
Georges Daneau, ----------

le terrain connu et désigné comme étant le lot quarante-six (46) du rang "H" de l'arpentage primitif du canton de Clyde, correspondant au lot quarante-six (46) du rang "H" du cadastre officiel du canton de Clyde. ----------

d'une superficie de quarante-cinq centièmes d'acre, plus ou moins, y compris la réserve légale de trois chaînes. ----------

tel que le tout se trouve actuellement et que l'acquéreur désire utiliser pour fins:

La présente vente est faite aux conditions suivantes: _

1° _ Le prix de vente est de six cents dollars ($600.00), payé ----------

2° _ Un intérêt, fixé par l'A.C. 2273-76, à compter de ce jour, sera chargé sur le solde dû.

3° _ L'acquéreur devra, d'ici défricher et essoucher tout le terrain vendu et ériger les constructions d'une valeur minimum de

L'acquéreur pourra cependant conserver comme arbres d'ornement les plantes ligneuses qui pourraient servir à cette fin.

4° _ Aucune vente, cession, aliénation ou transport ne sera enregistré conformément à l'article 34 et suivants de la loi des Terres et Forêts, (S.R. 1964, ch. 92), si, à la date de la demande de l'enregistrement, les conditions de la présente vente n'ont pas été accomplies à la satisfaction du ministre.

5° _ Le ministre se réserve le droit d'annuler la présente vente et de la révoquer sur préavis de 30 jours:

a) si l'acquéreur fait défaut de payer le prix de vente tel que susdit, en tout ou en partie;
b) s'il utilise le terrain vendu pour d'autres fins que celles mentionnées ci-haut ou manque à l'accomplissement de quelqu'autre condition de cette vente;
c) si l'acquéreur ou ses représentants se sont rendus coupables de fraude, d'abus ou d'infractions à quelque règlement du ministère;
d) si la vente a été consentie par erreur, par suite de fausses représentations ou contrairement à la loi et aux règlements;
e) si l'acquéreur est une cause de désordre public.

6° _ Les lettres patentes dudit terrain vendu ne seront émises qu'après paiement complet du prix de vente en capital et intérêt et l'accomplissement des conditions de la présente vente.

Original paraphé 7° _ Cet octroi étant aussi dans tous les cas sujet aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et les pêcheries dans cette province.

Les clauses 5 A et de barrage seront insérées dans les lettres patentes. ------

Les lettres patentes seront émises en date du 25 janvier 1977. ----------

Cette formule est versée au dossier pour fins de compilation et de statistique seulement.

Original signé

. . . . . .

Directeur général

TFF-2620-13
(76-10)

(Voir avis au verso)

AVIS

Sauf si le terrain faisant l'objet du présent certificat de vente est en entier contenu dans la réserve légale de trois chaînes (198 pieds) ou si le certificat inclut expressément ladite réserve, celle-ci demeure la propriété de la Province (art. 41a, S.R. 1964, ch. 92 et art. 83, Lois de 1969, ch. 58).

Le présent certificat de vente fait preuve par lui-même du droit de possession du terrain y décrit et son détenteur ou ses ayants cause peuvent jouir dudit terrain et l'utiliser aux fins mentionnées ci-haut en observant toutes les conditions dudit certificat; et, à moins que ce dernier ne soit révoqué, son dit détenteur peut poursuivre, pour tous dommages ou empiètements, aussi efficacement que s'il avait déjà obtenu des lettres patentes de la Couronne (art. 30, S.R. 1964, ch. 92).

La révocation de la présente vente aura pour effet de remettre ledit terrain dans le domaine de la Couronne et d'opérer la confiscation pleine et entière de tous les deniers payés par l'acquéreur ou l'occupant, soit à compte, soit en paiement complet du prix de vente, ainsi que des impenses et améliorations faites et existant sur le terrain au jour de la révocation (art. 42, S.R. 1964, ch. 92).

M. Louis-René Pedneault, adm. rég. 4-R-6 Montréal

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS
DIRECTION GÉNÉRALE DU DOMAINE TERRITORIAL
200 B CHEMIN STE-FOY
QUÉBEC, QUÉ.
G1R 4X7

QUEBEC, le 24 novembre 1976



Monsieur Georges Etienne Daneau

53-54

SUJET: Lot 46, rang "H", canton de Clyde, lac Castor.
Dossier numéro 53,098.

Monsieur,

A la suite de votre requête et d'une récente inspection du terrain qui vous est loué, nous constatons que vous avez rempli les conditions de la clause 4 de votre bail.

En conséquence, nous pouvons maintenant recommander aux autorités de vous vendre le lot mentionné ci-dessus au prix de $ 600.00 , plus $ 20.00 d'honoraires de lettres patentes et le solde de votre contribution aux frais d'arpentage $ 10.00.

De plus, veuillez prendre note que cette offre est valable pour une période de deux (2) mois à compter de la date de la présente.

Sur réception du montant total de $ 630.00 , payable à l'ordre du ministre des finances, nous ferons les démarches nécessaires en vue de l'émission des lettres patentes.

Votre bien dévoué,

Noël Lizotte, ing.f.,
Directeur du service de la concession des terres,

Original signé

YC/db Par:

P.S.: Par ailleurs, si vous vous prévalez immédiatement de cette offre, vous n'aurez qu'à déduire le loyer payé d'avance et non expiré, $34.00.

ST-LOUIS

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS
DIRECTION GENERALE DU DOMAINE TERRITORIAL
SERVICE DES TERRES

RAPPORT D'INSPECTION

DOSSIER CENTRAL | DOSSIER REGIONAL 53098 | REGION 86 MONTREAL

LOCALISATION

LOT/PTE DE LOT	RANG/BLOC	CANTON/VILLAGE	LAC/RIVIÈRE	COMTE
46	H	CLYDE	CASTOR	LAUR.-LABELLE

CONSTRUCTION

GENRE

camp	☒	étable	☐
maison	☐	grange	☐
hangar	☐	entrepot	☐
garage	☐	abri	☐
boutique	☐	remise	☐
écurie	☐	_____	☐

DIMENSION

longueur	28
largeur	23
hauteur totale	
étages	☐
véranda	☐
_____	☐
_____	☐

FONDATION

bois	☐
béton	☐
bloc de béton	☐
pilotis de bois	☐
pilotis de blocs	☒
pilotis de béton	☐
pilotis de pierre	☐
	☐

CAVE

longueur	28
largeur	23
hauteur	8
finie	☐
non-finie	☐
plancher bois	☒
plancher béton	☐
plancher gravier	☐
	☐

CHARPENTE

claire	☐
pleine	☐
madrier	☐
bois rond	☐
bloc de ciment	☐
_____	☐
_____	☐
_____	☐

LAMBRIS EXTERIEUR

contre plaqué	☐	tole	☐
bois	☐	stucco	☐
brique	☐	_____	☐
imitation de briques			☐
bardeaux d'amiante			☐
déclin de bois	PIN		☒
déclin de métal			☐
pierres	BOIS PRESSE		☒

LAMBRIS INTERIEUR

bois	☐
plâtre	☐
gypse	☐
bois pressé	☐
contreplaqué	☐
préfini	☒
_____	☐
_____	☐

ISOLATION

laine minérale	☒
planche isolante	☐
fibres de bois	☐
fibres synthétiques	☐
sciures de bois	☐
_____	☐
_____	☐
_____	☐

TOIT

plat	☐
pignon	☒
pyramidale	☐

COUVERTURE

papier d'asphalte	☐
bardeaux d'asphalte	☒
tole	☐
_____	☐

GALERIE

longueur	23	34	
largeur	8	8	
couverte			☐
non-couverte			☒
ouverte			☒
fermée			☐
bois			☒
béton			☐

COMMODITES

EAU

eau courante	☒
eau chaude	☒
puits artésien	☐
puits	☐
aqueduc	☐
gravité	☐
_____	☐
_____	☐

SERVICES

CHAUFFAGE

central	☐		
air ☐ eau	☐		
fournaise	☐		
bois ☐ huile	☒		
charbon	☐		
gaz propane	☐		
électricité	☐		
_____	☐		

ECLAIRAGE

électricité	☒
gaz propane	☐
huile	☐
naphte	☐
_____	☐
_____	☐
_____	☐
_____	☐

CHEMINEE

hauteur	☐		
briques ☐ béton	☐		
pierres	☐		
préfabriquée	☐		
sur tablette	☐		
base de béton	☐		
foyer	☐		
TUYAU	☒		

VALEUR

TITRES & EVALUATION

sans titre	☐
sous bail	☒
certificat de vente	☐
lettres patentes	☐
éval. municipale	$ _____

valeur marchande	
bâtisse	$ 8,365.00
amél. au terrain	$ 600.00
valeur total	$ 8,965.00

ETAT DU TERRAIN

	%	bon %	moyen %	nul %
défrichemenent	100	X		
nettoyage	100	X		

accès

chemin	☒
sentier	☐
eau	☐
air	☐
_____	☐

améliorations

quai permanent	☒
quai flottant	☐
remblais	☒
cloture	☐
chemin	☒
escalier	☒
pelouse	☐

égouts

fosse septique	☒
puisard	☐
fosse sèche	☐
quai (empietement)	☐

éloig. des eaux naturelles

	64	pi.
		pi.
		pi.
		pi.

CROQUIS A MAIN LEVEE DES OCCUPATIONS

PRATIQUEMENT IMPOSSIBLE D'INSTALLER PLUS LOIN À CAUSE TERRAIN ABRUPT.
SUITE À UNE DEMANDE D'ACHAT

REMPART DE PIERRE

REMARQUE :

RÉNOVATION DES FONDATIONS ET DU CHALET EFFECTUÉES.

RECOMMANDATION

révocation	☐	lettres patentes	☒
bail	☐	ventes conditionnelles	☐
sursis (mois)	☐		

rapport précédent _____ no _____ date 4-6-75

nom M.J. Bernard ES DANEAU

adresse : res. 53-54 c.p. _____ tel. _____

53-54

adresse : bur. c.p. _____ tel. _____

signature Original signé

date 18 OCTOBRE 1976

PROVINCE DE QUÉBEC

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS

CERTIFICAT D'ÉTABLISSEMENT

POUR JUSTIFIER L'ÉMISSION DES LETTRES PATENTES DU TERRAIN SUIVANT:

Lot 46, ~~rang~~ rang H, ~~canton~~ canton de Clyde

(La personne autorisée à signer le présent certificat doit répondre aux questions suivantes):

1 – Par qui avez-vous été requis de faire l'examen de ce terrain et de donner le présent certificat?

Bureau de Montréal.

2 – Nom et âge de la personne qui demande les lettres patentes de ce terrain

Daneau Georges 55 ans

3 – Est-elle mariée ou célibataire? 53-54
et quelles sont ses occupations? 53-54

4 – Le terrain est-il bien défriché et essouché? oui

5 – Description, dimension et valeur des constructions érigées sur le terrain

un chalet de 23'x 28' d'une valeur $10,000.00

6 – Quelles sont les autres améliorations? terrain nettoyé et défriché, pour une valeur de $500.00

7 – Quelqu'un réside-t-il sur le terrain et depuis combien d'années?

oui, depuis le 01-11059

8 – A quel titre cette personne réside-t-elle? villégiature personnelle

9 – S'il n'y a pas de résidence, où réside le propriétaire?

53-54

10 – La personne qui demande des lettres patentes est-elle employée du Ministère des Terres et Forêts?

non

Je, soussigné, déclare que les réponses qui constituent le présent certificat sont exactes et qu'elles font connaître tels qu'ils existent réellement les faits se rattachant au terrain susdécrit ainsi qu'au propriétaire.

M. 53-54

Et j'ai signé,

Original signé

Assermenté devant moi, tech. en aménagement forestier
(occupation)

à Montréal

ce 23e, jour

de août, 19 76

N.B. – Ce serment peut-être reçu devant l'agent, un Juge de Paix, et toutes les personnes mentionnées dans l'article 7 ch. 93 des Statuts Refondus de Québec, 1941.

TF-M-129

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS
DIRECTION GÉNÉRALE DU DOMAINE TERRITORIAL
Service de la Concession des terres

RAPPORT D'INSPECTION

Dossier du Ministère: 53098 Dossier de la région: _____

Comté Labelle Canton ou Village Clyde

Lot 46 Rang ou Bloc H

Lac Castor Rivière _____

Locataire Daneau Gérard

Adresse 53-54

CONSTRUCTIONS

DÉSIGNATION:
Abri ☐ Boutique ☐ Camp ☒ Écurie, étable ☐ Garage ☐
Glaciaire ☐ Guérite ☐ Grange ☐ Hangar, entrepôt ☐ Maison ☐

DIMENSIONS: DESCRIPTION: Longueur 23 Largeur 28 Hauteur _____

Nombre d'étages 1 Couverture plate ☐ À pignon ☒

Nombre de galeries 1 Longueur 8 Largeur 23'

FONDATIONS: Solage, bois ☐ Béton ☐ Pilotis ☒ bloc béton

CAVE: Hauteur _____ Grandeur _____ x _____ Plancher bois ☐ Béton ☐

COUVERTURE: Papier ☒ Tôle ☐ Bardeaux de bois ☐ d'asphalte ☐
uni gravelé

CHEMINEE: Hauteur 2 de 4'ch Brique ☐ tuyau Béton ☐ Pré-fabriquée ☐

Quelle marque _____ Sur tablette ☐ Base de béton ☐

CHAUFFAGE: Central Fournaise dans cave
(décrire genre)

AU BOIS: ☐ Bran de scie ☐ Charbon ☐ Huile ☒ Gaz propane ☐

Poêle ou fournaise ordianire: Petite fournaise à l'huile sur planché
(dire où ils sont placés)

ÉCLAIRAGE: Électricité ☐ Lampe ordinaire ☐ Gaz propane ☐

DESCRIPTION DE LA CONSTRUCTION: Carré en madrier ☐ Charpente claire ☐

Brique solide ☐

LAMBRIS EXTÉRIEUR: Bois ☐ Imitation de brique ☐ Tôle ☐ Brique ☐
déclin pin
Bardeaux d'amiante ☐

LAMBRIS INTÉRIEUR: Bois ☐ Planche murale de bois pressé décorative ☐ Plâtre ☐ Gyproc ☐

Autres bâtisses nil

État Fondation non sécuritaire

Valeur $7151 déprécié de 10% valeur réelle: $6436.00

Évaluation municipale Terrain: $900.00 Chalet: $2,700.00

(S.V.P. voir au verso)

ÉTAT DU TERRAIN

Défriché En entier

Nettoyé En entier

Accès Chemin

Autres améliorations

Valeur $600.00

Remarques Fosse d'aisance à 64' du lac. Impossible de la situé plus loin.

Voir croquis datant de 18-01-72 fait par François Piché.

Le locataire est-il employé du ministère des Terres et Forêts? (oui ☐ non ☒)

Je, soussigné, déclare que les réponses contenues dans le présent rapport sont exactes et qu'elles font connaître tels qu'ils existent réellement les faits se rattachant au terrain susdécrit et à la personne qui en demande la concession.

St-Jovite, le 4 août 1975
Lieu et date

Original signé
représentant du ministère

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS
SEP 10 1975
RÉGION 06-MONTRÉAL

Dossier: 53098

Montréal, le 17 février 1972

M.Gérald.DARENO

53-54

Sujet: Bail:7881,lot46,rang " B "
Canton de clyde,lac Castor

Monsieur,

Lors d'une récente inspection du lot susmentionné dont vous êtes locataire, nos officiers ont remarqué que le chalet que vous avez construit est situé sur un terrain qui n'est pas entièrement nettoyé selon les normes requises.

Afin de vous guider pour le nettoyage du terrain, nous vous indiquons les renseignements qui peuvent s'appliquer plus ou moins intensivement selon votre site:

1- Faire un débarras de 50 pieds de rayon du centre du camp.

2- Le débarras de 50 pieds implique la matière végétale, les broussailles, les chicots, les branches, souches, arrachis, etc.

3- En bordure du lac ou cours d'eau, laisser les arbres d'ornementation.

4- Sur le reste du terrain devront être laissés les arbres verts et sains. Toutefois, on peut ébrancher; on doit y couper tous les chicots, enlever les amas de déchets divers, les arbres renversés et cassés, les matières de nature à être un risque d'incendies forestiers ou une laideur pour l'ensemble d'un développement touristique.

...2

5- Il n'est pas nécessaire de faire un jardinage de tout le terrain ni non plus un gazon. L'esthétique, le bon jugement et le bon goût sont les guides selon chaque endroit, outre les exigences nos 1 à 4 qui sont de rigueur.

6- Il importe d'ajouter qu'aucun déchet de vidanges n'est toléré.

7- Toujours demander un permis de brûlage au garde-feu local avant de faire un feu pour fins de nettoyage ou autre. Demander à nos officiers les publications sur la règlementation concernant la protection des forêts.

Nous vous invitons à être un bon villégiateur en étant soucieux de la prévention et de la conservation de ce qui fait votre bien-aise en forêt ou dans les eaux.

Nous comptons sur la coopération de tous et chacun et nous vous remercions de votre collaboration.

Votre tout dévoué,

LE CHEF DE DISTRICT

LRP/ll

Louis-René Pednaault, ing.f.

Original paraphé

par:

cc: M. Maurice Descôteaux, ing.f.

24-2-72

Original paraphé

CC: M. Gilles St-Louis

Attention: Dernier avis

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS DU QUÉBEC

DIRECTION GÉNÉRALE DU DOMAINE TERRITORIAL

SERVICE DES TERRES

RAPPORT D'INSPECTION 53098

Comté LABELLE Canton ou Village CLYDE

Lot 46 Rang ou Bloc "H"

Lac CASTOR Rivière

Locataire DANEAU, Gérald

Adresse 53-54

CONSTRUCTIONS

Maison: Dimensions 28 pi. x 22 pi.

Fondation pôteaux en bois

Charpente claire

Couverture papier gravier en rouleau

Fini extérieur déclin de pin

Fini intérieur planches murales décorative

Véranda galerie: 8 pi. x 24 pi. sans toit

Cheminée blocs de béton

Pare-étincelles nil

Autres bâtisses nil

Etat moyenne

Valeur 4520.00

Evaluation municipale const: 1490.00 terrain: 450.00

ÉTAT DU TERRAIN

Défriché 100 pi. x 125 pi.

Nettoyé nil

Accès chemin

Autres améliorations mur de pierres

Valeur 150.00

Remarques Terrain à nettoyer, branches repoussées, fosse d'aisance à 64 pi. du lac impossible de la situer plus loin à cause de rocher voir croquis ci-joint

Le locataire n'est pas employé du ministère des Terres et Forêts.

Je, soussigné, déclare que les réponses contenues dans le présent rapport sont exactes et qu'elles font connaître tels qu'ils existent réellement les faits se rattachant au terrain susdécrit et à la personne qui en demande la concession.

Original signé

Inspecteur

St-Jovite, le 15 décembre 71

Lieu et date

Original paraphé

ghc T.F. 131 (1)

CANTON CLYDE

Croquis indiquant le site d'un camp, et d'une fosse d'aisance à 64 pi. du lac, ainsi q'un rocher, et un chemin d'accès sur le 46, du rang " H " au lac Castor. Dont M. Gérald Daneau est locataire.

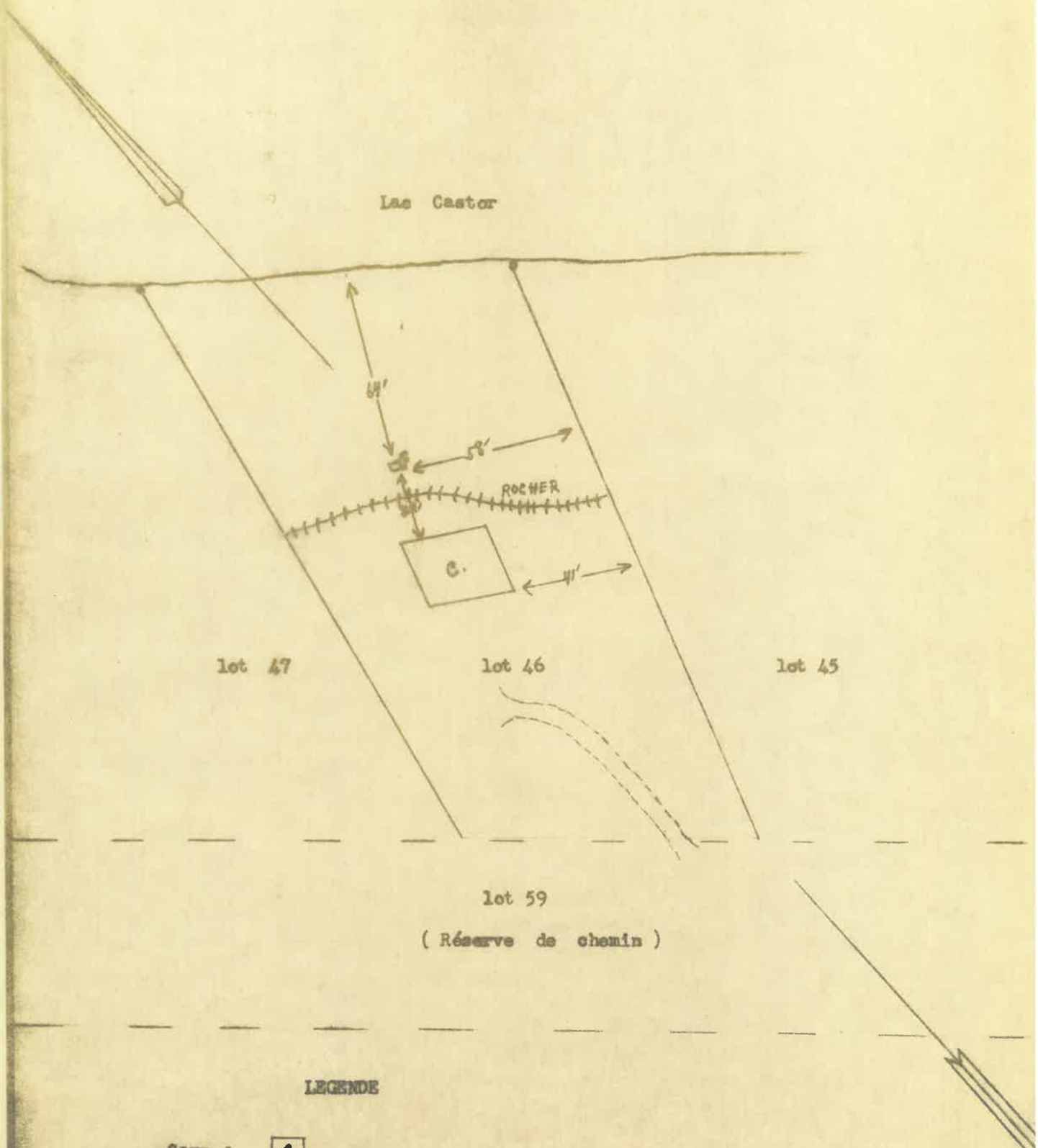

LEGENDE

Camp : C.

Fosse d'aisance : □F

Rocher : ++++++++++++

Chemin d'accès : ———

Echelle : 40 pi. au pouce :

Préparé par : Original signé Original paraphé

Date : St-Jovite le 18-1-72

GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES TERRES
ET FORÊTS

DIRECTION
GÉNÉRALE
DU DOMAINE
TERRITORIAL

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

Dossier # 53098

QUEBEC, 8 octobre 1969

M. Gérald Daneau

53-54

SUJET: Bail # 7881; lot 46, rang "H",
canton de Clyde, lac Castor.

Monsieur,

Votre bail expire(rait) le premier novembre 1969. Nous sommes disposés d'en recommander le renouvellement aux autorités pour une période additionnelle de 10 an(s), au loyer annuel de $ 30.00, payable d'avance tous les deux ans, et ce, en autant que les obligations stipulées au bail ont été remplies, particulièrement celles qui concernent la clause No 4.

A la suite de la présente, vous devrez joindre à votre chèque à l'ordre du Ministre des Finances, un rapport certifié mentionnant la dimension de ou des constructions existantes, leur état de conservation ainsi que leur valeur monétaire et celle des améliorations.

Sur acceptation, par les autorités, du rapport en question et du montant de $ 60.00, représentant le loyer de(s) l'année(s) novembre 1969 à novembre 1971, votre bail se trouvera renouvelé sans autre avis.

Si plus tard vous désirez transférer vos droits à ce bail, veuillez prendre note que les honoraires de transfert seront alors de $7.50.

Votre tout dévoué,

LE DIRECTEUR DU SERVICE DES TERRES

Original paraphé

GSP/dr

Par: Original signé

16-10-69.

Original paraphé

14 OCT 1969

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS DU QUÉBEC

DIRECTION GÉNÉRALE DU DOMAINE TERRITORIAL

SERVICE DES TERRES

D: 53098
B: 7881
14-2-69

RAPPORT D'INSPECTION

Comté Labelle Canton ou Village Clyde

Lot 46 Rang ou Bloc H

Lac Castor Rivière

Locataire DANEAU Gérald

Adresse 53-54

CONSTRUCTIONS

Maison: Dimensions 22' X 28'

Fondation piliers de bois et béton

Charpente 2" X 4"

Couverture papier uni

Fini extérieur clin

Fini intérieur planche murale décorative

Véranda 9' X 22' fermée

Cheminée blocs de béton

Pare-étincelles oui

Autres bâtisses remise pour bateau

Etat bon

Valeur $4,700.00

Evaluation municipale ---

ÉTAT DU TERRAIN

Défriché 75' X 75'

Nettoyé en entier

Accès chemin

Autres améliorations grève propre - électricité

Valeur $450.00

Remarques branches repoussées - toilettes intérieures - distance de la fosse d'aisances: impossible de la situer.

Le locataire n'est pas employé du Ministère des Terres et Forêts.

Je, soussigné, déclare que les réponses qui constituent le présent rapport sont exactes et qu'elles font connaître tels qu'ils existent réellement les faits se rattachant au terrain susdécrit et à la personne qui en demande la concession.

Original signé

Inspecteur

Montréal, le 5 août 1969

Lieu et date

Original paraphé

14-8-69

TF-131

Dossier No: 53098

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS DU QUÉBEC

Direction générale du Domaine territorial

QUÉBEC, 14 février 1969

M. Gérald Daneau

53-54

Sujet: Bail # 7881; lot 46, rang "H", canton de Clyde, lac Castor.

Monsieur,

Pour faire suite à la vente par laquelle M. Oscar Boulet, 53-54

vous a cédé ses droits au bail mentionné ci-dessus ainsi que sur les constructions et améliorations qui existent sur ledit terrain, nous vous transmettons, ci-joint, le duplicata de ce bail dûment transféré à votre (vos) nom(s).

Nous attirons votre attention sur la clause 4 du bail. Le défaut de remplir les obligations stipulées à ladite clause rend le bail passible de révocation.

Votre tout dévoué,

Le directeur du Service des terres

Original paraphé

Par: Original signé

AB/df
Incl.

Adresser toute correspondance à:
Ministère des Terres et Forêts,
Service des Terres,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, P. Q.

PRIÈRE DE MENTIONNER LE NUMÉRO DU DOSSIER

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS DU QUÉBEC

TRANSPORT D'UN TERRAIN SOUS BAIL

(art. 35, ch. 92, S.R.Q. 1964)

RÉ BAIL NO. 7881 DOSSIER NO. 53098

L'AN MIL NEUF CENT soixante-neuf

le septième jour d'e février

EN PRÉSENCE DES TÉMOINS SOUSSIGNÉS

Je BOULET Oscar âge 53-54
(Nom et prénom du vendeur)

domicilié à 53-54
(Adresse)

53-54
(Sa profession)

célibataire 53-54 veuf 53-54 depuis le mari 53-54 le

53-54

53-54

vends, cède et transporte par les présentes, avec toutes les subrogations nécessaires, à

DANEAU, Gérald âge 53-54
(Nom et prénom de l'acquéreur)

domicilié à 257, Cherrystone, Pincourt, P.Q.
(Adresse)

53-54
(Sa profession)

célibataire 53-54 veuf 53-54 depuis le marié 53-54 le

53-54

53-54

présent et acceptant acquéreur, pour en jouir en toute propriété à compter de ce jour, tous les droits, titres et intérêts que j'ai et peux prétendre, tant en loi qu'en équité, dans et sur le terrain ci-après mentionné, situé à La Conception

comté de Labelle, province de Québec,

d'une superficie de 0.45 acres, plus ou moins, et désigné comme suit:

DÉSIGNATION:

Lot 46, rang "H", canton de Clyde, lac Castor.

(Indiquer le numéro du lot, celui du rang et le nom du canton.)

TF-437

(CONTINUE AU VERSO)

Cette vente est faite pour le prix de Deux Mille

dollars ($ 2,000.00), que je reconnais par les présentes avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance finale; ce prix étant bien celui qui a été réellement convenu et payé.

EN FOI DE QUOI nous signons les présentes à Montréal

date en premier lieu mentionnée, en présence des témoins soussignés

53-54

53-54

53-54

53-54

53-54

(Signature du 1er témoin)

53-54

(Profession et domicile)

53-54

53-54

(Profession et domicile)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

Je, soussigné Maurice Donato
(1er ou 2ième témoin)

étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dis:

1.- Que je suis l'un des témoins signataires de l'acte de transport ci-dessus, et que le vendeur, son conjoint (s'il y a communauté de biens) et l'acquéreur susnommés y ont apposé leur signature respective en présence de moi-même et de l'autre témoin.

2.- Que les parties audit acte, l'autre témoin et moi-même sommes tous majeurs, jouissant de nos droits civils.

53-54

(Signature du témoin assermenté)

Assermenté devant moi à Montréal

ce septième jour d' e février

mil neuf cent soixante-neuf

53-54

(Signature et titre de celui qui reçoit le serment)

T.F.-437

N.B. Le vendeur, son conjoint (s'il y a communauté de biens) doivent signer en PRÉSENCE DES DEUX MÊMES TÉMOINS.

Dossier: 52336

MONTREAL, le 6 décembre 1968.

Monsieur Pierre Murphy

53-54

Sujet: Bail 13386; lot 45, rang H, canton de Clyde, Lac Castor.

Monsieur,

Lors d'une récente inspection du lot susmentionné dont vous êtes locataire, nos officiers ont remarqué que le chalet que vous avez construit est situé sur un terrain qui n'est pas nettoyé, ce qui constitue un grave danger d'incendie.

Je vous demanderais donc de bien vouloir nettoyer le terrain en question.

Je joins a la présente deux feuillets concernant la prévention des incendies dans les camps et bâtisses en forêt ainsi que les règles de conduite à suivre dans ces milieux.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

LE CHEF DE DISTRICT

Original signé

Louis-René Pedneault, i.f.

YLP/mm

Incl.

Par: Original paraphé

Copie à M. Maurice Descôteaux, i.f., dir. du Service des terres.

" " M. Marcel Mireault, 53-54.

" " M. Gilles St-Louis, insp., St-Jovite (Terrebonne).

PROVINCE DE QUÉBEC

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS

B: 7881
D: 53098
1-11-59

SERVICE DES TERRES

RAPPORT D'INSPECTION

Comté Labelle Canton ou Village Clyde

Lot 46 Rang ou Block H

Lac Castor Rivière

Locataire Boulet, Oscar

Adresse

CONSTRUCTIONS

Maison: Dimensions 28 x 22

Fondation Pilier en bois et blocs

Charpente en bois

Couverture en papier uni

Fini extérieur en déclin

Fini intérieur en planche décorative

Véranda 9 x 22 fermée

Cheminée en blocs

Pare-étincelles Un

Autres bâtisses Nil

Etat Bon

Valeur $4,060.00

Evaluation municipale $1,490.00

ÉTAT DU TERRAIN

Défriché en entier

Nettoyé " "

Accès par chemin

Autres améliorations grève nettoyée

Valeur $500.00

Remarques Propre. Toilettes intérieures. Impossible de vérifier la fosse d'aisances.

Le locataire n'est pas employé du Ministère des Terres et Forêts.

Je, soussigné, déclare que les réponses qui constituent le présent rapport sont exactes et qu'elles font connaître tels qu'ils existent réellement les faits se rattachant au terrain susdécrit et à la personne qui en demande la concession.

Original signé

Inspecteur

Montréal, le 17 septembre 1968.
Lieu et date

TF-M-131

5 NOV 1968

Le chef de district de Montréal

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS
HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

DOSSIER Nº 53098

SERVICE DES TERRES

QUÉBEC, le 19 mars 1968

M. Oscar Boulet

53-54

Sujet: Lot 46, rang "H",
canton de Clyde,
lac Castor.

Monsieur,

A la suite d'une récente inspection du terrain qui vous est loué, nous constatons que vous avez rempli les conditions de la clause 4 de votre bail.

En conséquence, nous sommes disposés à recommander aux autorités de vous vendre le lot mentionné ci-dessus au prix de $ 300.00 , plus $10.00 d'honoraires de lettres patentes et le solde de votre contribution aux frais d'arpentage $20.00.

Sur réception du montant total de $330.00 , nous ferons les démarches nécessaires en vue de l'émission des lettres patentes.

Bien à vous,

Le Chef du Service des Terres,

Original paraphé

Original signé

LP/nr

Par:

P.S. Par ailleurs, si vous vous prévalez de cette offre immédiatement, vous pourrez déduire le loyer payé d'avance et non expiré $47.50.

TF-X-547

Adresser toute correspondance à:
Ministère des Terres et Forêts,
Service des Terres,
Hôtel du Gouvernement,
QUEBEC, P.Q.

01 MAR 1968

PRIÈRE DE MENTIONNER LE NUMÉRO DU DOSSIER

PROVINCE DE QUÉBEC

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS

SERVICE DES TERRES

RAPPORT D'INSPECTION

Comté Labelle Canton ou Village Clyde

Lot 46 Rang ou Bloc "U"

Lac Castor Rivière ———

Locataire Oscar Boulet

Adresse 53-54

CONSTRUCTIONS

Maison: Dimensions 23' X 27'

Fondation Poteaux de bois et blocs de béton

Charpente Bois

Couverture Imitation papier surface unis

Fini extérieur Déclin de pin

Fini intérieur Contre-plaqué dur 1/8

Véranda Non

Cheminée Blocs de béton

Pare-étincelles Oui

Autres bâtisses Non

Etat Très bon

Valeur $3,600.00

Evaluation municipale Construction: $1,242.00 Terrain: $450.00

ÉTAT DU TERRAIN

Défriché En entier

Nettoyé En entier

15 JUIN 1967

Accès Chemin

Autres améliorations Nivelage de terrain, grève nettoyée, escalier sur terrain, chemin sur son terrain.

Valeur $500.00

Remarques Propre

Le locataire n'est pas employé du Ministère des Terres et Forêts.

Je, soussigné, déclare que les réponses qui constituent le présent rapport sont exactes et qu'elles font connaître tels qu'ils existent réellement les faits se rattachant au terrain susdécrit et à la personne qui en demande la concession.

L.Raymond
Inspecteur

13 Juin 1967 L'Annonciation,
Lieu et date

PAR: Original paraphé

TF-M-131

PROVINCE DE QUÉBEC

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS

SERVICE DES TERRES

RAPPORT D'INSPECTION

Comté Iebelle Canton ou Village Clyde

Lot 46 Rang ou Bloc II

Lac Castor Rivière

Locataire Oscar Boulet

Adresse 53-54

CONSTRUCTIONS

Maison: Dimensions 23x27-6

Fondation pot bois

Charpente bois neuf

Couverture pap 4 plis

Fini extérieur claph amér

Fini intérieur mutty pine

Véranda 6x24 pas cour

Cheminée bloc

Pare-étincelles un élect 2-20

Autres bâtisses pas

Etat bonne

Valeur $3000.

Evaluation municipale $1810.

ÉTAT DU TERRAIN

Défriché en entier

Nettoyé en entier

Accès chem

Autres améliorations en const

Quay 3x20 bois

Valeur $500.

Remarques très propre

Original paraphé 6/7/65

Le locataire n'est pas employé du Ministère des Terres et Forêts.

Je, soussigné, déclare que les réponses qui constituent le présent rapport sont exactes et qu'elles font connaître tels qu'ils existent réellement les faits se rattachant au terrain susdécrit et à la personne qui en demande la concession.

Original signé

Inspecteur

Lieu et date [illegible] 1965

TF-M-131

6 JUIL 1965

PROVINCE DE QUÉBEC

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS

SERVICE DES TERRES

RAPPORT D'INSPECTION

Comté Labelle Canton ou Village Clyde

Lot 46 Rang ou Bloc H

Lac Castor Rivière

Locataire Oscar Boulet

Adresse

CONSTRUCTIONS

Maison: Dimensions 24 x 27

Fondation pot

Charpente bois

Couverture pap.

Fini extérieur claph. amér.

Fini intérieur tontest

Véranda 8 x 24 pas couv.

Cheminée bloc cim.

Pare-étincelles oui

Autres bâtisses pas

Etat bon

Valeur $2,200.00

Evaluation municipale 35%

ÉTAT DU TERRAIN

Défriché 100%

Nettoyé 100%

Accès chem.

Autres améliorations p. s

quai 8 x 10 bois

Valeur $500.00

Remarques très propre

30 JUIL. 1963

Le locataire n'est pas employé du Ministère des Terres et Forêts.

Je, soussigné, déclare que les réponses qui constituent le présent rapport sont exactes et qu'elles font connaître tels qu'ils existent réellement les faits se rattachant au terrain susdécrit et à la personne qui en demande la concession.

Original signé

Inspecteur

Ste agathe Juil. 23-63

Lieu et date

TF-M-131

PROVINCE DE QUÉBEC

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS

SERVICE DES TERRES

RAPPORT D'INSPECTION

Comté Labelle Canton ou Village Clyde

Lot 46 Rang ou Bloc H

Lac Castor Rivière

Locataire Oscar Boulet

Adresse

CONSTRUCTIONS

Maison: Dimensions 24x27

Fondation pot

Charpente bois

Couverture pap

Fini extérieur log pré fab

Fini intérieur ten test

Véranda 3x24 pas couvert

Cheminée bloc

Pare-étincelles oui

Autres bâtisses pas

Etat bon

Valeur $2200.00

Evaluation municipale 65%

ÉTAT DU TERRAIN

Défriché 50%

Nettoyé 50%

Accès chem

Autres améliorations pas

Quay 3x10 bois

Valeur $400.00

Remarques tres propre

Le locataire n'est pas employé du Ministère des Terres et Forêts.

Je, soussigné, déclare que les réponses qui constituent le présent rapport sont exactes et qu'elles font connaître tels qu'ils existent réellement les faits se rattachant au terrain susdécrit et à la personne qui en demande la concession.

Original signé

Inspecteur

4 août 62 Ste Agathe

Lieu et date

14 AOU 1962

TF-M-131

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS

PROVINCE DE QUÉBEC

46

VOTRE DOSSIER No

NOTRE DOSSIER No 53098

Québec, le 27 février 1962.

M. Oscar Boulet,

53-54

Re: Bail 7881; lot 46/H, canton de Clyde, lac Castor.

Cher monsieur,

Nous regrettons de constater que le paiement du loyer de votre terrain est encore en souffrance malgré notre facture du 5 octobre 1961 ($60.00).

Nous vous avisons par la présente que si un règlement n'est pas effectué d'ici 15 jours, nous serons contraints de faire afficher à un endroit public l'avis de révocation de votre bail. Vous devrez alors assumer les frais d'affichage qui seront de $10.00.

Par ailleurs, si vous n'êtes plus intéressé à ce terrain, vous seriez bien aimable de nous aviser de votre désistement et de nous retourner en même temps le duplicata du bail que vous avez en mains, ce qui nous permettra de clore votre dossier et évitera des frais inutiles.

Original paraphé

Votre tout dévoué,

Original signé

(Raymond Dufour)
Chef-Adjoint du Service des Terres.

RPD/mb

PROVINCE DE QUÉBEC

MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS

SERVICE DES TERRES

RAPPORT D'INSPECTION

Comté Labelle Canton ou Village Clyde

Lot 46 Rang ou Bloc H

Lac Castor Rivière

Locataire Oscar Boulet

Adresse pas

CONSTRUCTIONS

Maison: Dimensions 24 x 27

Fondation pot

Charpente bois

Couverture pap

Fini extérieur Log cabine

Fini intérieur pas visité

Véranda 3 x 24 pas couverte

Cheminée bloc cim

Pare-étincelles oui

Autres bâtisses pas

Etat

Valeur $ 2200.00

Evaluation municipale

ETAT DU TERRAIN

Défriché 100 x 100

Nettoyé 100 x 100

Accès chem

Autres améliorations

Valeur $ 400.00

Remarques tres propre

quai 3 x 10

Je, soussigné, déclare que les réponses qui constituent le présent rapport sont exactes et qu'elles font connaître tels qu'ils existent réellement les faits se rattachant au terrain susdécrit.

Original signé

Inspecteur

17-8-61

Lieu et date

TF-M-68

22 AOU 1961

53098

QUEBEC, le 16 octobre 1959.

Monsieur Oscar Boulet,

53-54

Lot 46 du rang "H" du canton de Clyde,
lac Castor

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande et à la recommandation de M. Fernand Lafontaine, m.p.p., nous sommes disposés à vous louer cet emplacement de villégiature.

Le bail sera pour dix ans, avec option de renouvellement, à raison d'un loyer annuel de $30.00, payable d'avance tous les deux ans, et aux autres conditions ordinaires des baux de cette nature, parmi lesquelles l'obligation de faire sur le terrain durant la première année des améliorations d'une valeur d'au moins $500.00 et d'y maintenir à partir de la deuxième année, des constructions d'une valeur d'au moins $3,000.00.

Si ces conditions vous conviennent, veuillez nous faire parvenir le loyer des deux premières années, $60.00, par chèque visé (accepté par la banque) ou mandat de poste à l'ordre du Ministre des Terres et Forêts. Nous procéderons alors à la passation du bail.

Prière de nous faire part de votre décision d'ici quinze jours.

Bien à vous

Original signé

RAYMOND DUFOUR
Chef-adjoint du Service des Terres

Original paraphé

JF/cm

59

20 OCT 1959

J. Febvet
Ch. 259A
Tel: local 2616

PROVINCE DE QUEBEC

MINISTERE DES TERRES ET FORETS

SERVICE DES TERRES

Déclaration pour solliciter la concession d'un terrain

Je Boulet, Oscar
(noms et prénoms au long - Si mariée, ajouter le nom de fille)

Occupation: 53-54

Adresse - Bureau: 53-54

Domicile: 53-54

Etat civil 53-54
(célibataire, marié ou veuf)

Age: 53-54

déclare que:

1o. Je sollicite la concession, par vente ou par bail, du terrain décrit ci-après:
Lot 46, rang H, canton Clyde, en bordure du lac Castor

(mentionner le numéro du lot ou du bloc, du rang et le nom du canton, de la seigneurie ou du village)

2o. Cette demande est faite pour moi-même, pour mon bénéfice personnel et aux fins suivantes: pour villégiature personel

3o. Ce terrain est occupé - (oui ou non) non par _____ de _____ et amélioré - (oui ou non) _____

(donner des détails sur l'occupation et les améliorations, s'il en existe, ainsi que sur l'état du lot ou du terrain)

Et j'ai signé 53-54

Attestation du contre-signataire (voir l'avis au verso)

A ma connaissance, la déclaration qui précède est vraie et elle a été signée en ma présence à Montreal ce 30 jour de Août 19 59

Remarques: _____

Original signé
(nom)

DEPT. DES TERRES ET FORETS
1650, RUE BERRI
MONTRÉAL
(adresse)

(occupation)

TF-D-1309

A V I S

Cette déclaration doit être contresignée, de préférence, par le chef de district ou par un inspecteur du ministère des Terres et Forêts ou de la Colonisation ou, à défaut, par le curé ou le notaire, ou le maire, ou le secrétaire-trésorier de l'endroit.

Si, pour valables raisons, la déclaration n'a pu être signée devant le contresignataire ou si certains faits ne sont pas connus de lui, ce dernier est prié de l'indiquer ou de la mentionner dans son attestation.

CROQUIS DE L'EMPLACEMENT

Veuillez indiquer dans ce croquis

1o- Le lot avec l'emplacement;

2o- Tout chemin public ou chemin de fer, tout lac ou rivière situés en bordure de l'emplacement;

3o- Les dimensions de l'emplacement et les distances qui le séparent de la ligne de rang, de l'une des lignes latérales du lot et, suivant le cas, les distances qui le séparent du chemin public, du chemin de fer, de la rive du lac ou de la rivière, etc.;

4o- Le numéro des lots et des rangs, voisins;

5o- La position du Nord, par une flèche.

6o- Les améliorations existantes.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

CROQUIS

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

"ÉLISABETH DEUX, PAR LA GRÂCE DE DIEU, REINE DU ROYAUME-UNI, DU CANADA ET DE SES AUTRES ROYAUMES ET TERRITOIRES, CHEF DU COMMONWEALTH, DÉFENSEUR DE LA FOI".

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.

SALUT :

Vente par la Couronne

LETTRES PATENTES

Enregistrées le
28 février 1977
Lib. 380
Fol. 29
Le sous-registraire
du Québec
(o) Original signé

ATTENDU que **Georges Daneau,** ---------- **est** convenu avec Notre ministre de Nos terres et forêts, dûment autorisé par Nous à cet effet, de faire en considération de la somme de **six cents dollars,** ----------

argent ayant cours dans Notre dite province, l'acquisition des terres et propriétés ci-après mentionnées et décrites, dont Nous sommes saisie par droit de souveraineté.

DUPLICATA

À CES CAUSES SACHEZ, qu'en considération de ladite somme de **six cents dollars,** ----------

dûment payée à Notre dit ministre des terres et forêts, pour Notre usage, avant l'émission de Nos présentes lettres patentes, Nous avons octroyé, vendu, aliéné, transporté et assuré, et par ces présentes octroyons, vendons, aliénons, transportons et assurons **au dit** ---------- **Georges Daneau,** ---------- **ses** hoirs et ayants cause à toujours tout ce morceau de terre sis et situé dans **le canton de Clyde,** ----------
dans le district électoral **de Laurentides-Labelle,** ----------
dans Notre dite province de Québec, contenant d'après arpentage, **quarante-cinq centièmes d'acre, y compris la réserve légale de trois chaînes,** ----------

plus ou moins, sujet à la réserve ordinaire pour les chemins publics, le dit morceau de terre pouvant être autrement décrit comme suit, savoir:

Le lot quarante-six (46) du rang "H" de l'arpentage primitif du canton de Clyde, correspondant au lot quarante-six (46) du rang "H" du cadastre officiel du canton de Clyde. ----------

Les présentes lettres patentes 2/

Les présentes lettres patentes deviendront nulles et de nul effet si, dans le délai de cinq (5) années suivant la date de leur émission, les constructions principales qui en avaient justifié l'octroi sont enlevées ou incendiées et non remplacées par d'autres de valeur au moins équivalente, le Ministre des terres et forêts étant cependant autorisé à accorder un délai additionnel d'au plus un an pour le remplacement desdites constructions.

Le Gouvernement de la province ne sera nullement responsable des dommages qui pourraient être subis par le concessionnaire, ses successeurs ou ses ayants cause, en conséquence de la construction ou du maintien de tout barrage construit, ou à être reconstruit, suivant les normes ou exigences établies par les ministères concernés et de l'exécution ou du maintien de tout ouvrage connexe audit barrage que le Gouvernement a jugé à propos d'autoriser ou d'exécuter dans l'intérêt public; la présente disposition ne pourra être invoquée que dans le cas d'un barrage déjà existant, ou de tout nouveau barrage dont la construction sera effectivement commencée dans le délai de cinq (5) années à compter de la date des présentes lettres patentes.

DUPLICATA

JE ME SOUVIENS

POUR, PAR NOTRE DIT CONCESSIONNAIRE, ——— ses hoirs et ayants cause, tenir et posséder le dit morceau de terre octroyé par Nous comme susdit, et en jouir à toujours, en pleine propriété.

Cet octroi étant aussi dans tous les cas sujet aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et les pêcheries dans cette dite province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province de Québec. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé l'Honorable HUGUES LAPOINTE, C.P., C.R., Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec. ———

DUPLICATA

DONNÉ en notre cité de Québec, ce vingt-cinquième ——— jour de janvier ——— dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent soixante-dix-sept ——— et de Notre règne la vingt-cinquième. ———

Le sous-ministre
des terres et forêts

Original signé

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint

Réf. n° 19,895

C. 369

CLYDE

R. CHARTRAND & R. MICHAUD

1958

c. 369

CARNET D'OPÉRATIONS

LOTS DE VILLÉGIATURE

LACS CHEVREUIL CASTOR ET LA TRUITE

LOTS 1 À 60 RANG H

LOTS 1 À 51 RANG J

CANTON DE CLYDE

COMTÉ DE LABELLE

L.4702, 47

MONTRÉAL, LE 3 NOVEMBRE 1958

PRÉPARÉ PAR: 53-54

ROGER CHARTRAND
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Robert Michaud
ROBERT MICHAUD
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

I N D E X

	PAGE
Chemin.....	1 à 5
Lac Castor.....	15 à 19
Lac Chevreuil.....	11 à 14
Lac La Truite.....	21 à 24
Ligne Lac Castor.....	27
Lotissement Rang H.Lots 1 à 60.....	29 à 41
Lotissement Rang J Lots à à 51.....	43 à 53
Portage.....	5 à 7
Observations.....	

Honorable Ministre des Terres et Forêts,

Hôtel du Gouvernement,

Québec.

Honorable Ministre,

A la suite d'instructions reçues en date du 7 mai 1958 et portant le numéro 4702/47, nous nous sommes rendus dans le canton Clyde, comté de Labelle, pour y procéder au lotissement et au cadastrage de lots de villégiature sur une partie des rives sud des lacs Chevreuil et Castor et sur le pourtour du lac à la Truite.

OPERATIONS

Après s'être rendus au Lac Chevreuil, nous avons procédé au levé de plan du chemin compris entre ce lac et le lac à la Truite. Nous avons également fait le levé de plan des lacs Chevreuil et Castor et la Truite.

Nous avons ensuite procédé au tracé des lots de villégiature des lacs Castor et Chevreuil formant un total de 59 lots.

La ligne séparative des rangs VI-VII a été prolongée depuis la rive nord du lac Castor jusqu'à l'arrière-ligne du rang H.

Des lots de villégiature ont également été tracés sur le pourtour du lac à la Truite, pour un total de 51 lots.

ORIENTATION

Quatre observations astronomiques sur Polaris nous ont permis de tracer les lots de villégiature suivant un azimut précis.

CONSIDERATIONS GENERALES

Des poteaux solidement enfoncés dans le sol ont été plantés aux endroits requis. Des repères en aluminium portant les inscriptions appropriées ont été cloués sur deux faces latérales de chacun de ces poteaux. Aux coins de rue, des bornes en aluminium dûment gravées, accompa-

gnent les poteaux.

La majorité des poteaux sont en cèdre.

Des buttes de pierre ont été fixés là où c'était nécessaire.

Croyant que le tout sera à votre entière satisfaction, Honorable Ministre, nous demeurons,

Humblement soumis,

53-54 53-54

Chartrand & Michaud,
Arpenteurs-Géomètres.

1

LEVÉ DU PLAN .de la route le long des lacs Castor et Chevreuil et vers le lac La Truite.

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	9	300° 41'	1	62
8				
	8	286° 42'	7	06
7				
	7	26.2° 00'	3	85
6				
	6	184° 485'	2	48
5				
	5	184° 575'	0	74
4				
	4	180° 48'	1	275
3				
	3	139° 27'	1	96
2				
	2	172° 58'	0	665
1				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

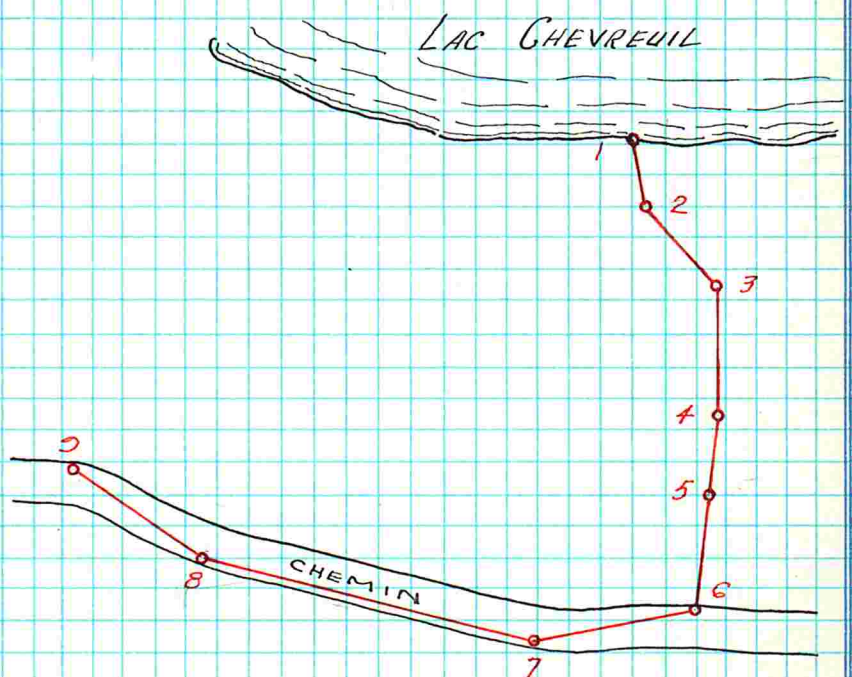

ARP. 3

LEVÉ DU PLAN de la route...

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	16	304°20'	3	205	
15					
	15	293°48'	5	61	
14					
	14	286°13'	8	755	
13					
	13	273°07'	13	785	
12					
	12	285°21'	1	942	
11					
	11	292°20'	5	91	
10					
	10	285°58'	11	393	
9					

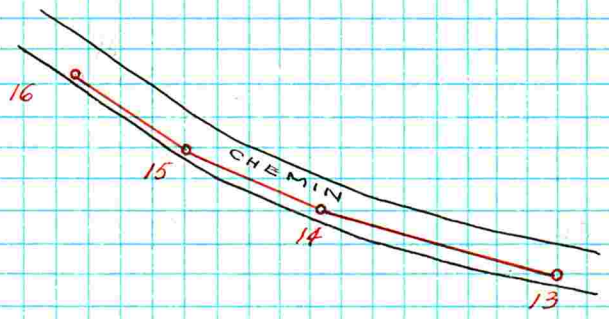

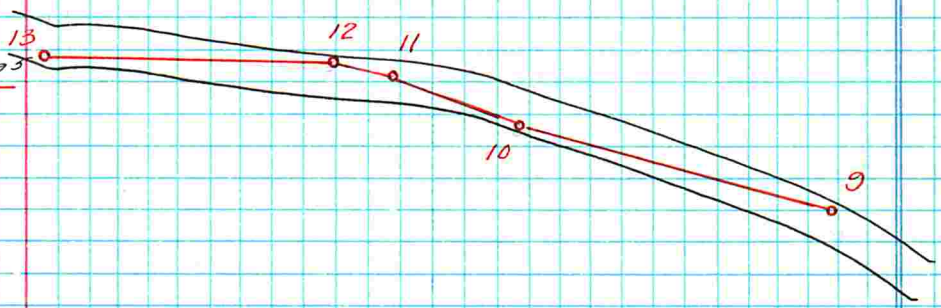

3

LEVÉ DU PLAN de la route le long des lacs Castor et Chevreuil et vers le lac La Truite.

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	24	195°32'	2	02	
23					
	23	248°11'	1	67	
22					
	22	283°18'	2	03	
21					
	21	317°46'	2	60	
20					
	20	322°37'	1	20	
19					
	19	313°50'	2	36	
18					
	18	314°03'	8	73	
17					
	17	310°47'	2	91	
16					

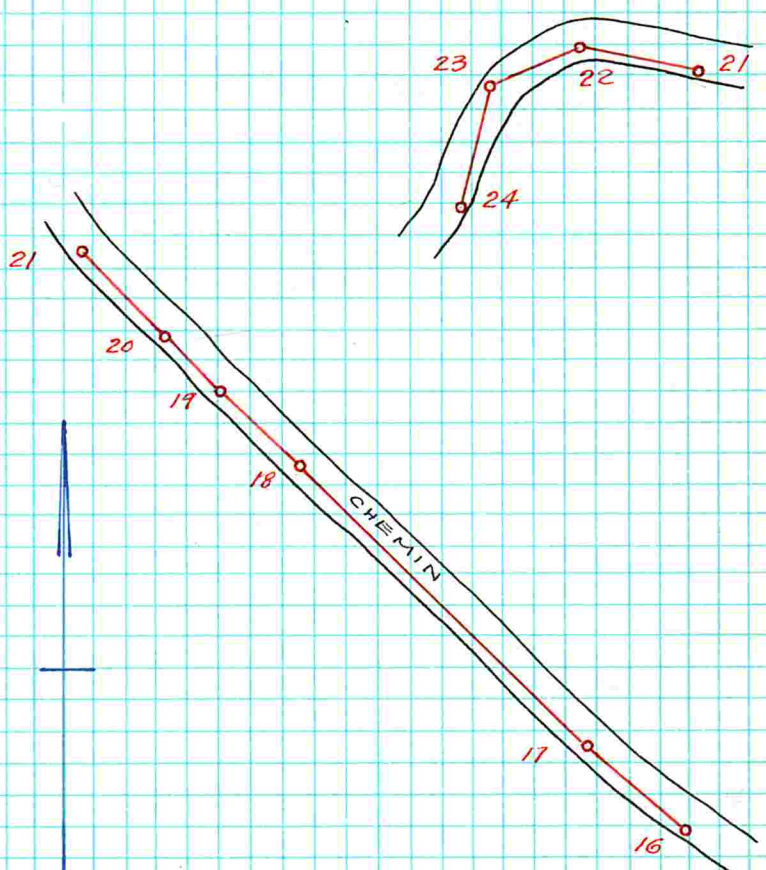

LEVÉ DU PLAN de la route

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaines	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	32	247°34'	1	83	
31	31	219°53'	4	953	
30	30	222°30'	8	45	
29	29	229°56'	7	59	
28	28	248°35'	3	837	
27	27	241°57'	6	26	
26	26	287°27'	7	48	
25	25	232°56'	3	015	
24					

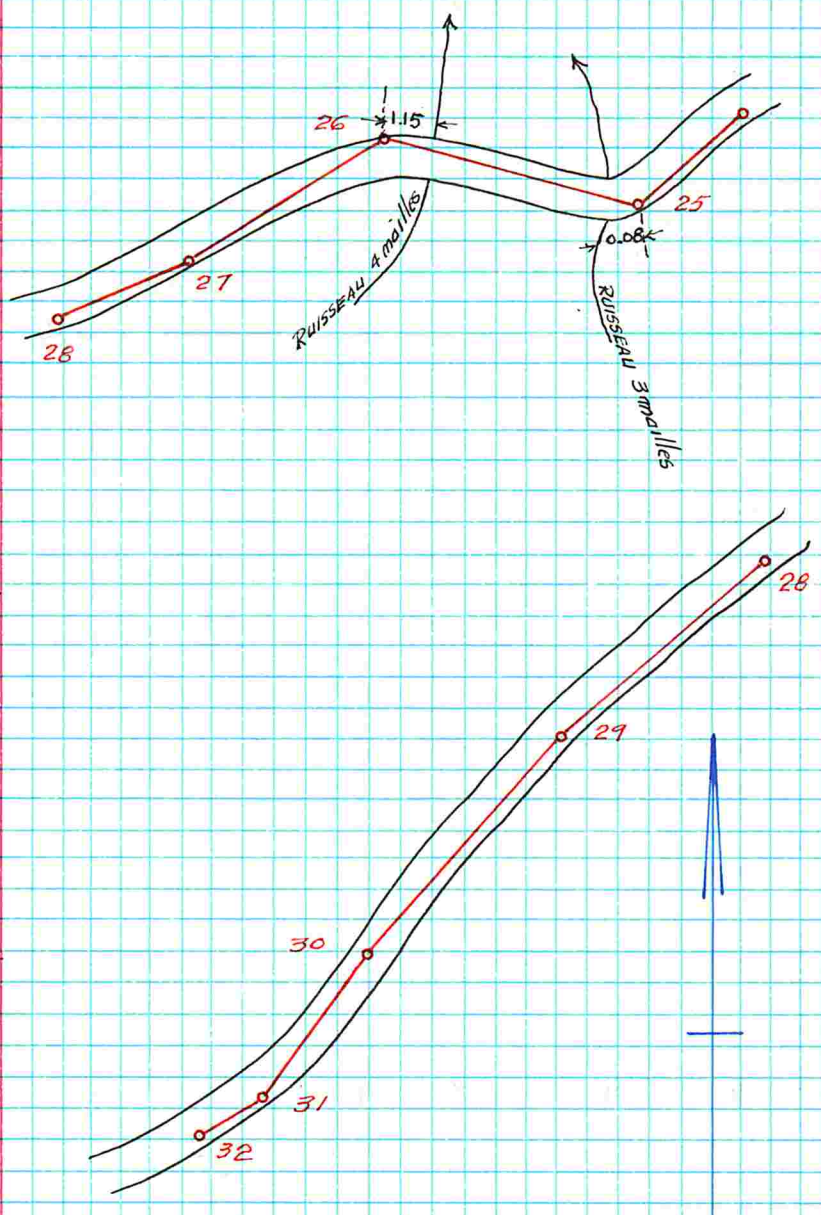

LEVÉ DU PLAN de la route le long des lacs Castor et Chevreuil et vers le lac La Truite.

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaines	DISTANCES Mailles
	40	229°44'	1	314
39			1	822
	39	222°06'	~~1~~	~~574~~
38				
	38	212°34'	2	04
37				
	37	237°55'	3	77
36				
	36	234°05'	10	64
35				
	35	245°42'	3	20
34				
	34	243°45'	3	08
33				
	33	250°54'	2	195
32				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

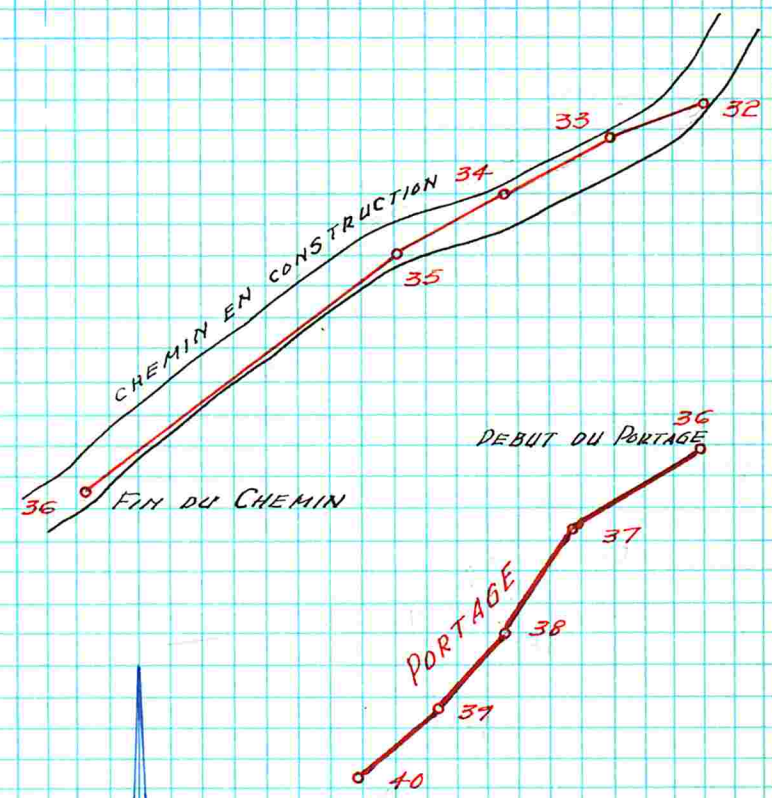

LEVÉ DU PLAN Portage vers le lac La Truite

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaines	DISTANCES Mailles
	47	197°38'	0	98 6
46				
	46	199°15'	1	03
45				
	45	289°04'	1	26
44				
	44	270°04'	0	84
43				
	43	239°55'	1	61
42				
	42	228°42'	2	09
41				
	41	210°25'	1	52
40				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS



7

LEVÉ DU PLAN Portage vers le lac La Truite

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	51	275°06'	3	245	
50					
	50	241°44'	0	635	
49					
	49	255°13'	0	984	
48					
	48	238°25'	1	31	
47					

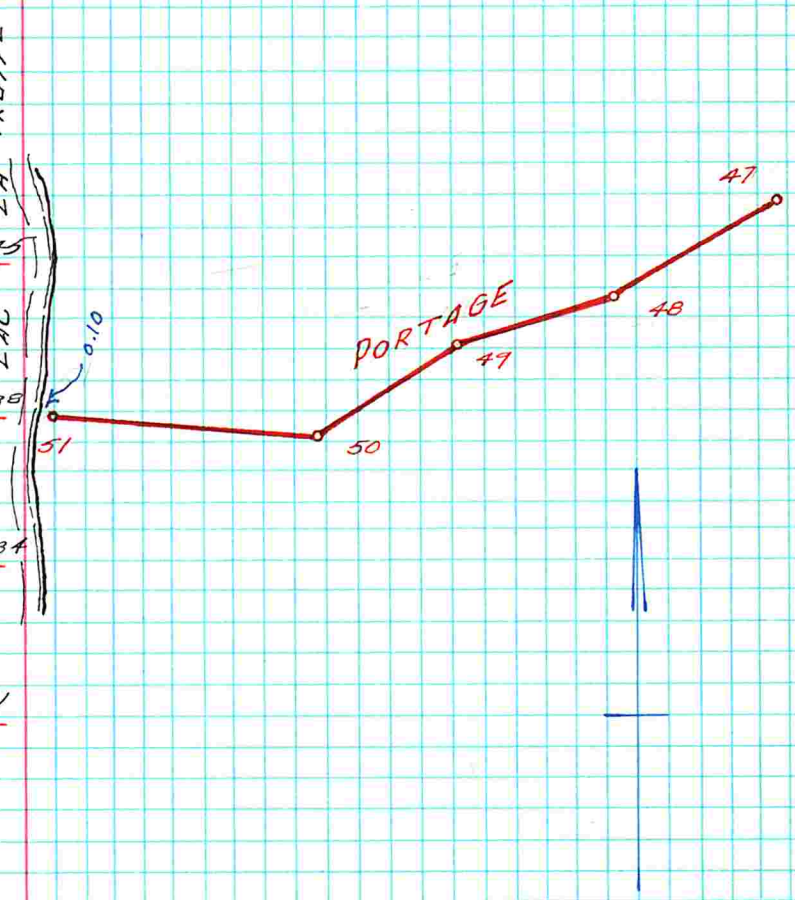

LEVÉ DU PLAN . . .

STATIONS		AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES		OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
DE	À		Chaînes	Mailles	

LEVÉ DU PLAN . Lac Castor

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	a	23°45'			
73					
	73	279°45'		2 807	
	a	286°05'		1 818	
72					
	72	297°07'		2 165	
21					

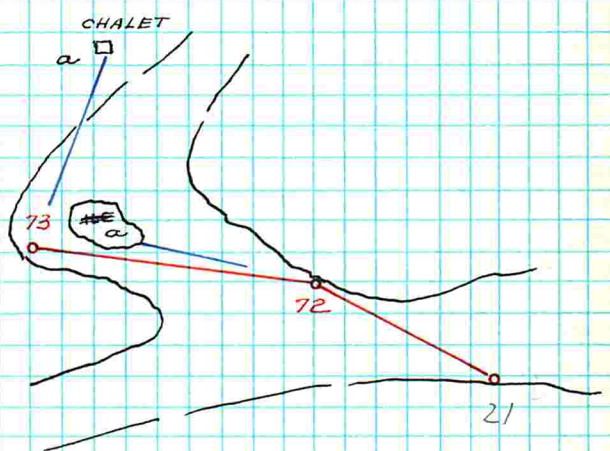

ARP. 3

LEVÉ DU PLAN . . .

STATIONS		AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES		OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
DE	À		Chaînes	Mailles	

LEVÉ DU PLAN Lac Chevreuil

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	53	305°49'	29	15	
	i	309°40'	20	10	
	h	312°25'	14	21	
	g	314°00'	8	02	
	f	42°25'	3	03	
	e	76°35'	3	11	
	d	211°15'	3	32	
	c	186°30'	2	79	
	b	151°15'	4	61	
	a	144°30'	5	76	
52					
	52	321°41'	6	80	
	c	326°40'	4	86	
	b	8°15'	2	94	
	REPÈRE 112	21°43'	2	35	
	a	26°00'	0	76	

1

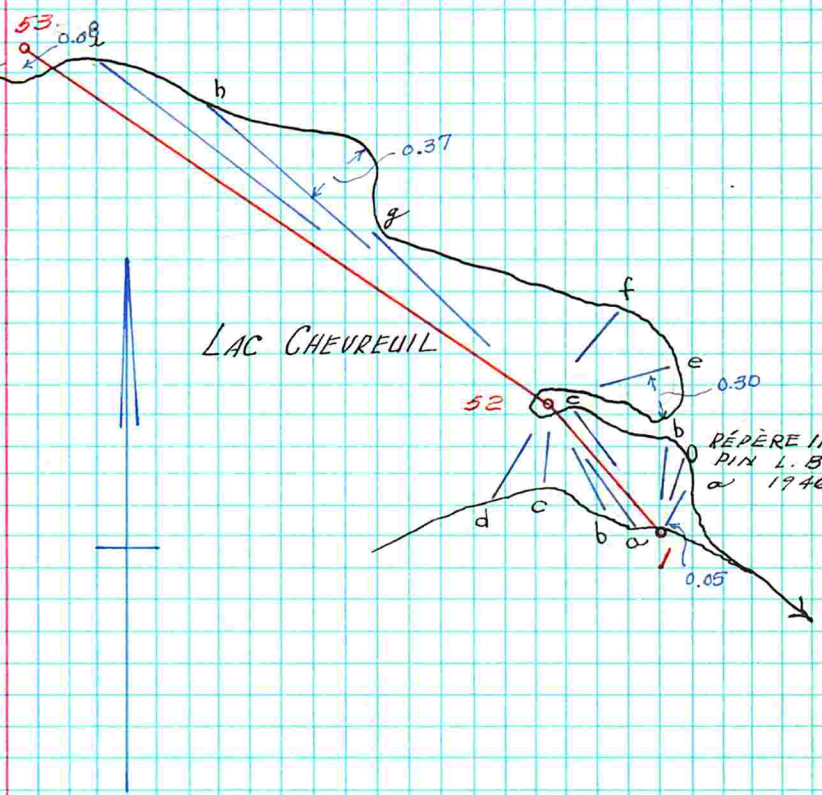

ARP. 3

LEVÉ DU PLAN Lac Chevreuil

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	56	111°57'	1	61
	a	203°35'	0	44
55				
	55	192°38'	0	62
	g	287°00'	4	77
	f	290°25'	7	30
	e	293°15'	10	15
	d	300°10'	12	08
	c	305°15'	9	82
	b	320°40'	18	37
	a	342°11'	10	65
54				
	54	197°59'	7	80
	REPÈRE 110	194°10'	7	59
53				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

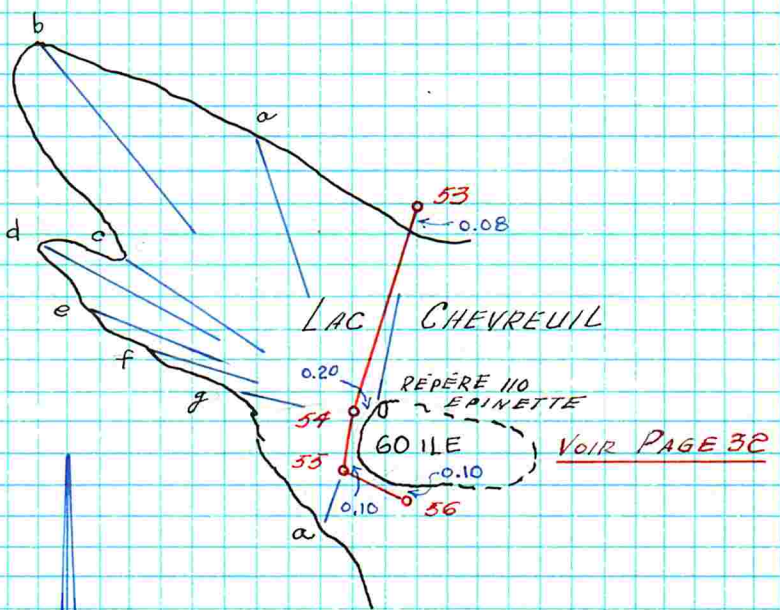

VOIR PAGE 3C

LEVÉ DU PLAN . Lac. Chevreuil

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaines	DISTANCES Mailles
	58	125°35'	17	38
	j	127°40'	18	17
	i	128°55'	17	67
	h	132°00'	16	95
	g	132°15'	16	10
	f	135°00'	14	95
	e	136°20'	8	15
	d	144°10'	6	35
	c	150°05'	4	05
	b	166°00'	2	18
	a	207°40'	0	64
57				
	57	105°57'	1	70
	a	209°40'	0	60
56				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

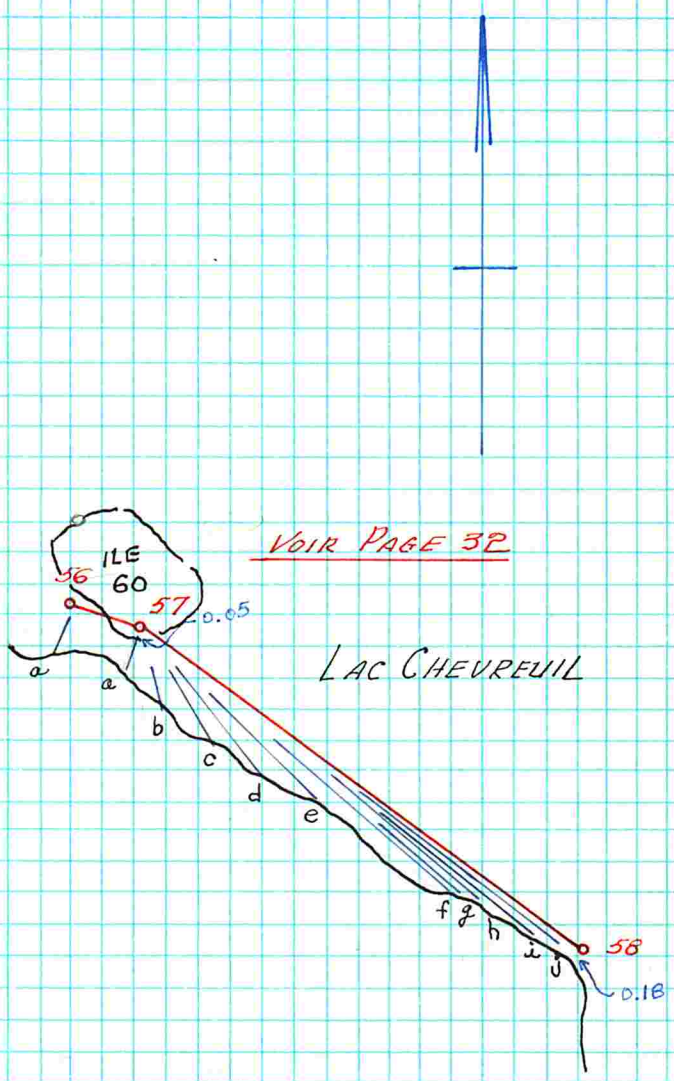

VOIR PAGE 32

ARP. 3

LEVÉ DU PLAN .Lac Chevreuil

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	52	67°17'	8	07	
	g	86°40'	5	80	
	f	97°40'	5	50	
	e	105°40'	6	60	
	d	111°40'	4	70	
	c	112°00'	2	10	
	b	292°05'	9	50	
	a	294°10'	10	10	
58					

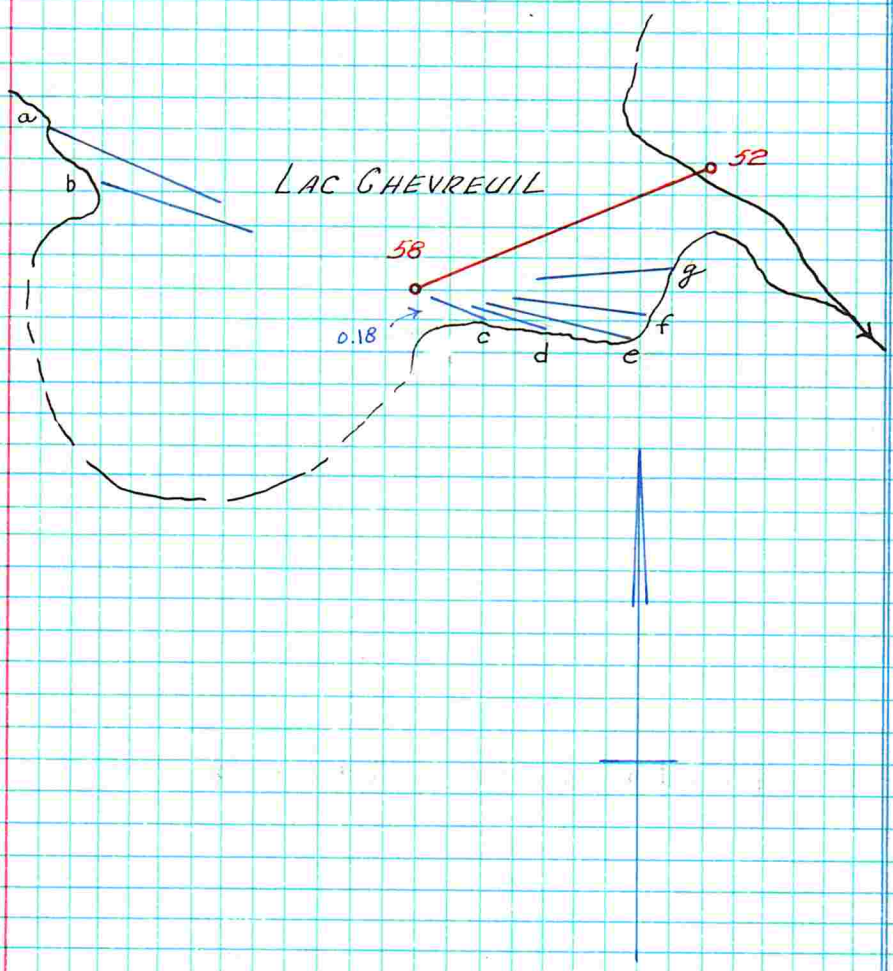

LEVÉ DU PLAN . . . Lac Castor

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	b	168°25'	2	45
	a	213°05'	2	40
G2				
	G2	43°30'	7	50
	d	44°30'	4	40
	c	57°25'	3	60
	b	85°40'	1	70
	a	101°15'	0	65
G1				
	G1	11°50'	1	68
G0				
	G0	30'53'	0	74
59				
	59	318°59'	1	48
13				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

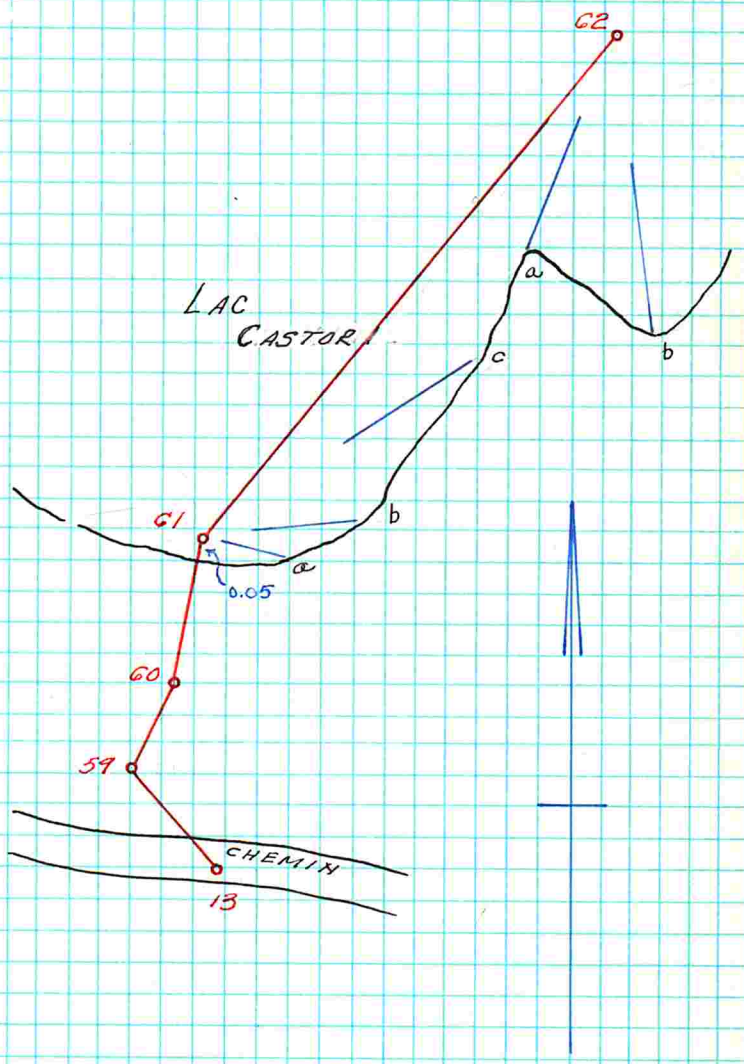

ARP. 3

LEVÉ DU PLAN . Lac Castor

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	o	296°40'	19	05	
	n	302°00'	15	50	
	m	303°05'	14	75	
	l	303°35'	7	70	
	K	304°45'	6	35	
	j	322°15'	3	85	
	i	31°00'	2	10	
	h	85°20'	3	65	
	REPÈRE 108	123°00'	7	00	
	g	103°10'	6	05	
	f	108°35'	6	90	
	e	128°50'	6	40	
	d	146°20'	4	35	
	c	152°05'	3	30	

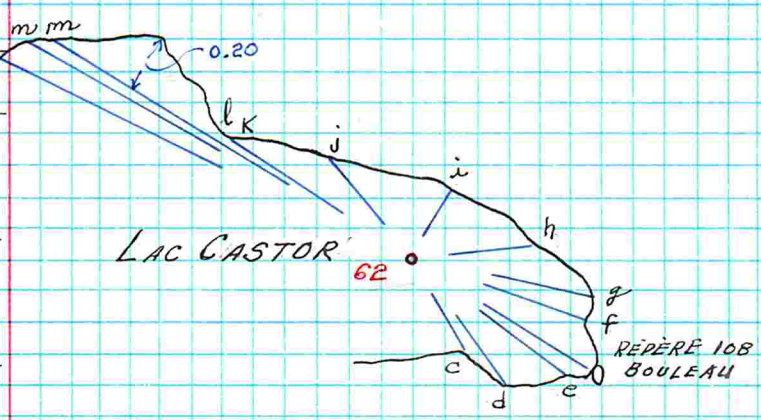

62

LEVÉ DU PLAN Lac Castor

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	i	192°20′	5	00
	h	171°20′	6	20
	g	156°50′	7	85
	f	152°30′	9	05
	e	149°50′	10	60
	d	142°10′	12	15
	c	138°05′	13	40
	b	135°00′	14	45
	a	131°55′	1	5
			6	0
	61	128°42′	18	77
63				
	63	287°33′	20	75
	q	290°15′	18	50
	p	295°00′	20	15
62				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

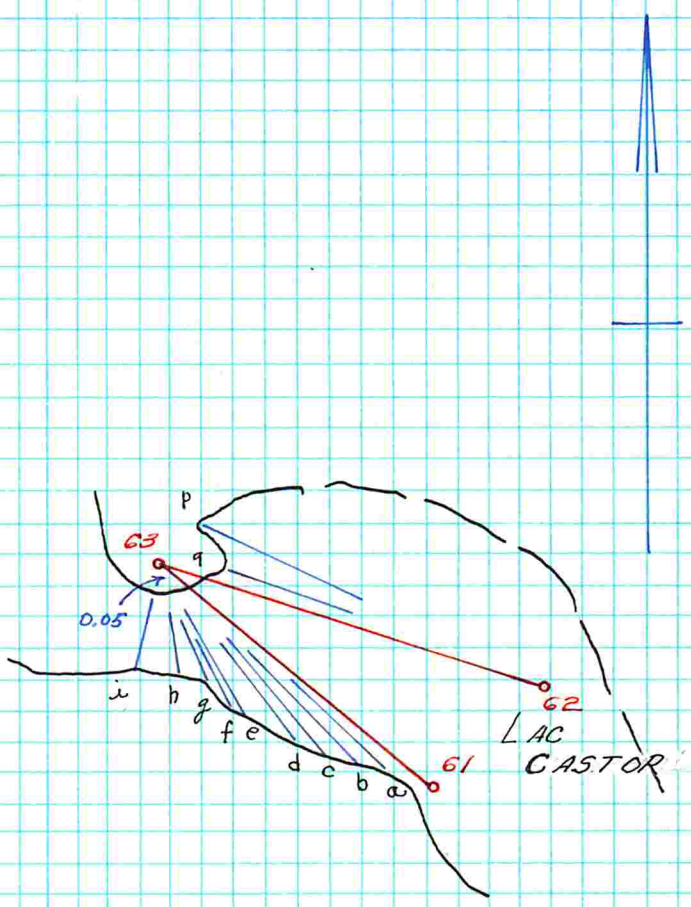

ARP. 3

LEVÉ DU PLAN .Lac Castor

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	b	221°20'	9	40
	a	259°45'	7	05
65				
	65	344°39'	17	25
	d	352°30'	14	30
	c	16°40'	6	00
	b	83°10'	5	30
	BORNE TERMINUS	95°47'	6	70
	a	99°00'	7	35
64				
	64	283°07'	9	90
	l	279°05'	8	75
	K	266°25'	6	55
	j	226°30'	4	70
63				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

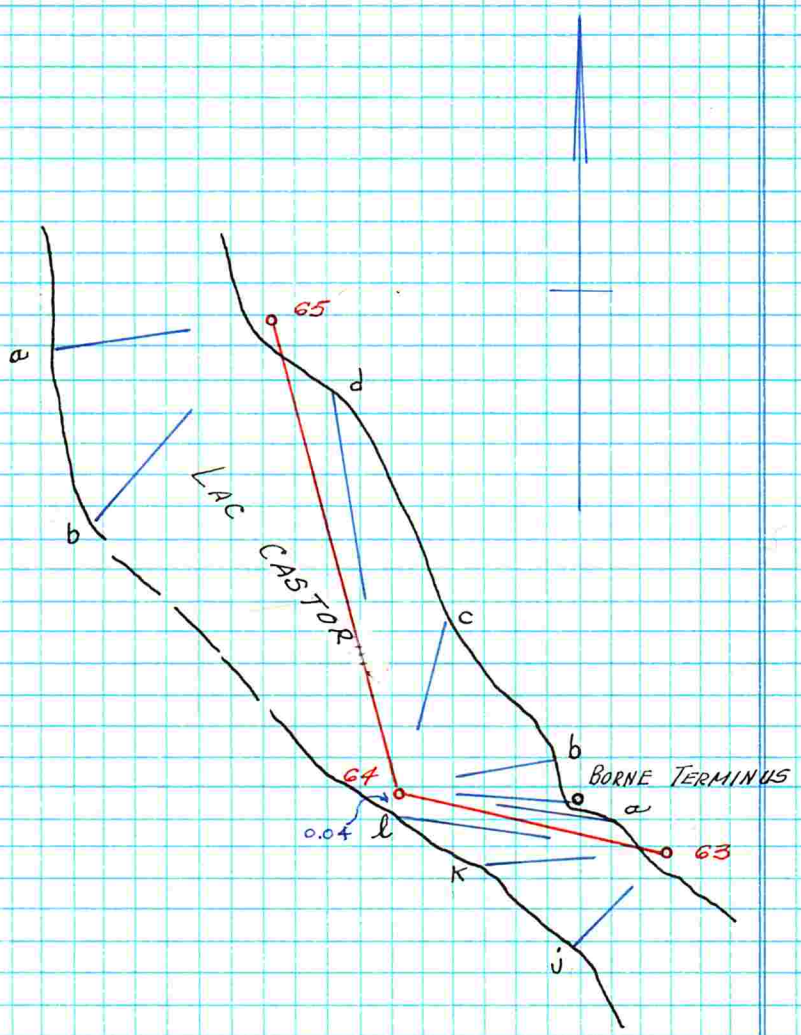

LEVÉ DU PLAN Lac Castor

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	64	138°54'	9	03	
	c	145°05'	4	20	
	b	172°25'	1	93	
	a	338°55'	14	70	
66					
	66	187°44'	9	98	
	c	193°40'	9	00	
65					

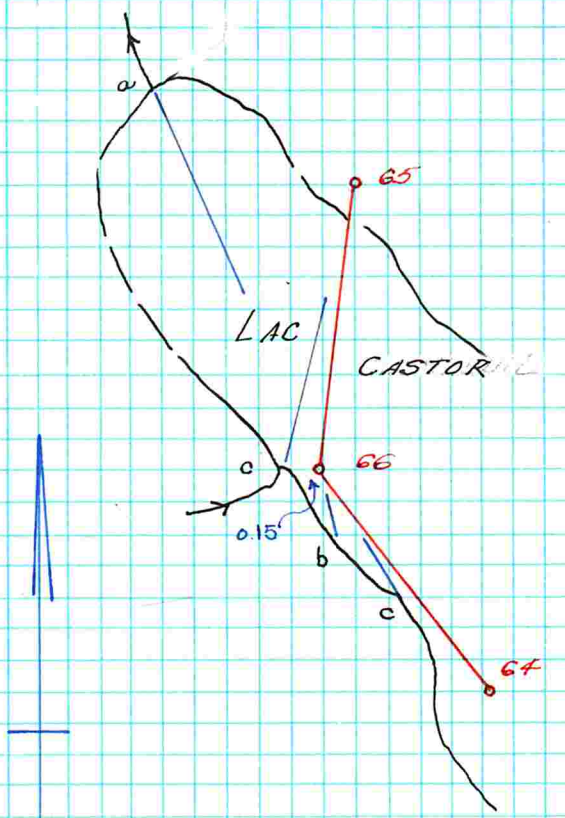

ARP. 3

LEVÉ DU PLAN . . .

STATIONS		AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES		OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
DE	À		Chaînes	Mailles	

LEVÉ DU PLAN .Lac La Truite

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	d	261°55'	14	12	
	c	263°55'	10	80	
	b	272°04'	7	35	
	a	278°35'	3	35	
68					
	68	260°59'	8	78	
	f	273°50'	7	52	
	e	293°48'	5	23	
	d	318°15'	3	34	
	c	50°36'	2	51	
	b	10°20'	2	10	
	a	21°15'	1	52	
67					
	67	303°00'	0	83	
51					

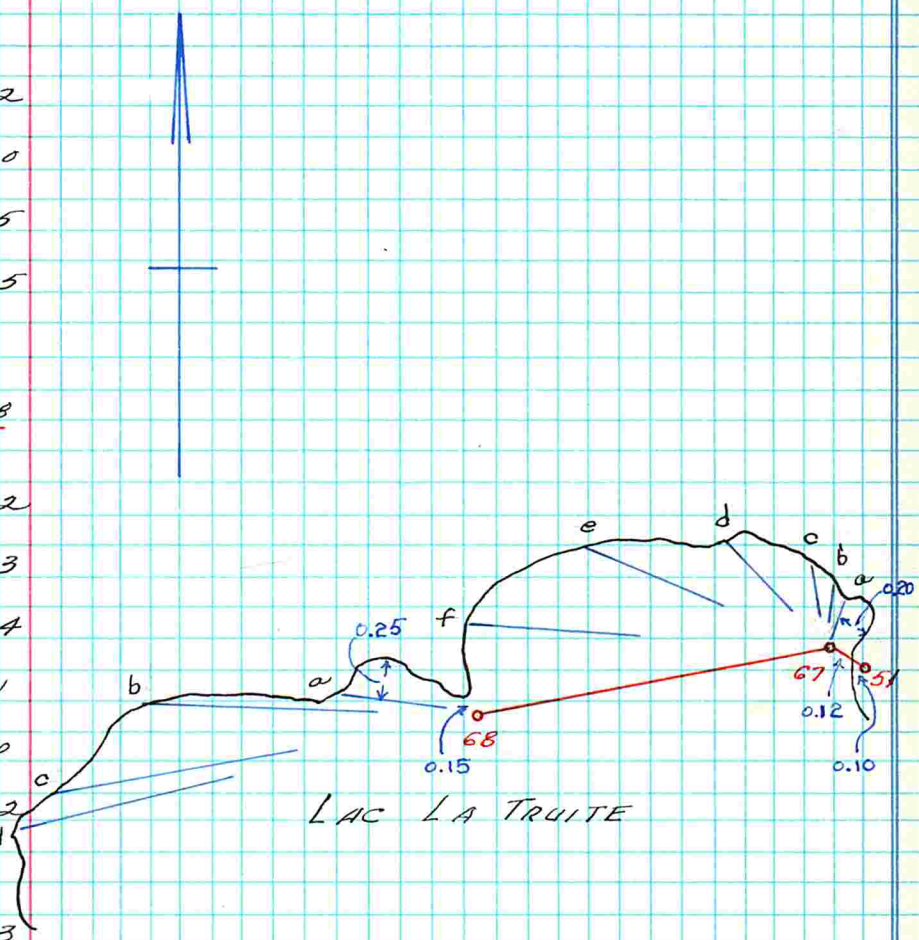

ARP. 3

LEVÉ DU PLAN . Lac La Truite

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	70	105°17'	17	25	
	f	111°25'	14	90	
	e	116°35'	6	70	
	d	130°05'	4	60	
	c	158°35'	4	00	
	b	190°45'	2	33	
	a	190°50'	1	02	
69					
	69	225°23'	19	18	
	j	229°45'	18	50	
	i	233°50'	17	25	
	h	241°05'	17	35	
	g	246°45'	16	55	
	f	256°30'	15	80	
	e	257°40'	14	80	
68					

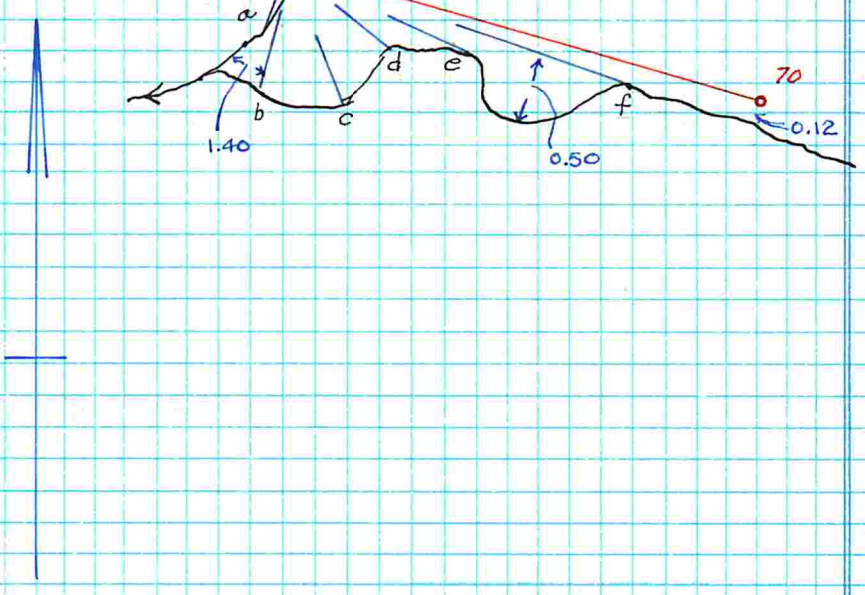

LEVÉ DU PLAN .Lac La Truite

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	71	27°56'	15	32
	K	31°00'	14	65
	j	37°50'	14	55
	i	43°15'	12	80
	h	53°15'	11	80
	g	66°35'	12	00
	f	74°40'	11	15
	e	79°50'	9	18
	d	86°50'	7	10
	c	113°05'	4	62
	b	116°20'	4	20
	a	119°25'	3	25
70				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

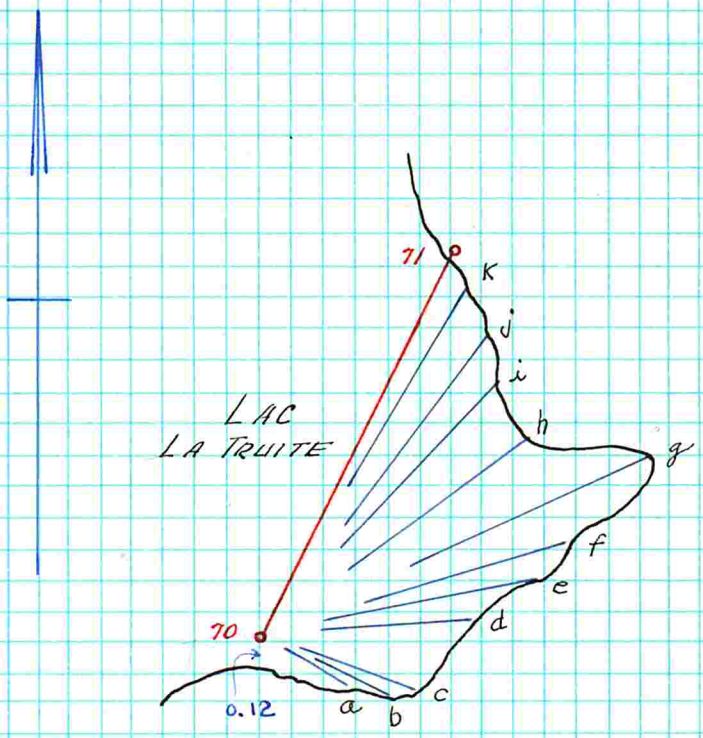

ARP. 3

LEVÉ DU PLAN Lac La Truite

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	h	136°15'	1	34	
	g	153°55'	2	23	
67					
	67	345°05'	6	01	
	b	347°55'	2	58	
	a	6°45'	1	15	
71					

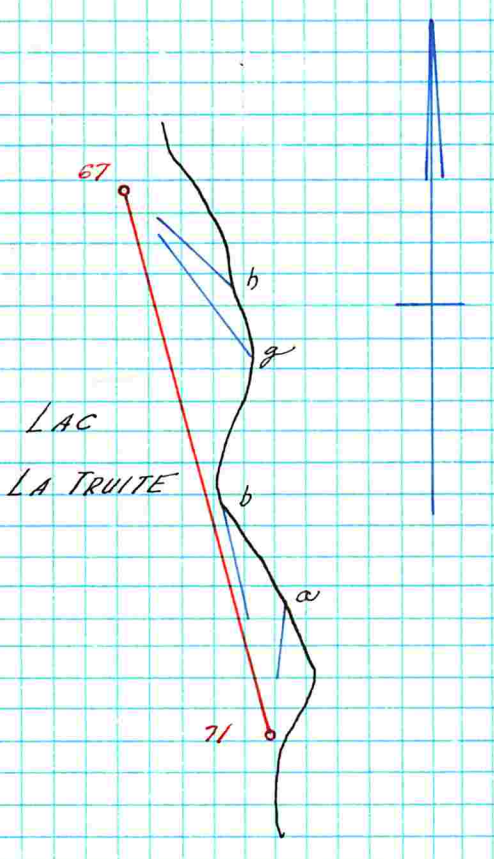

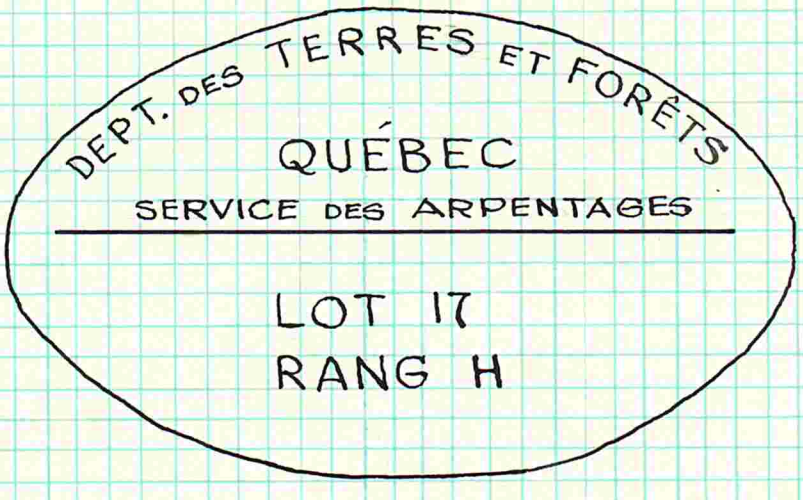

N.B. Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau de lots à l'exception des poteaux témoins accompagnant les bornes.

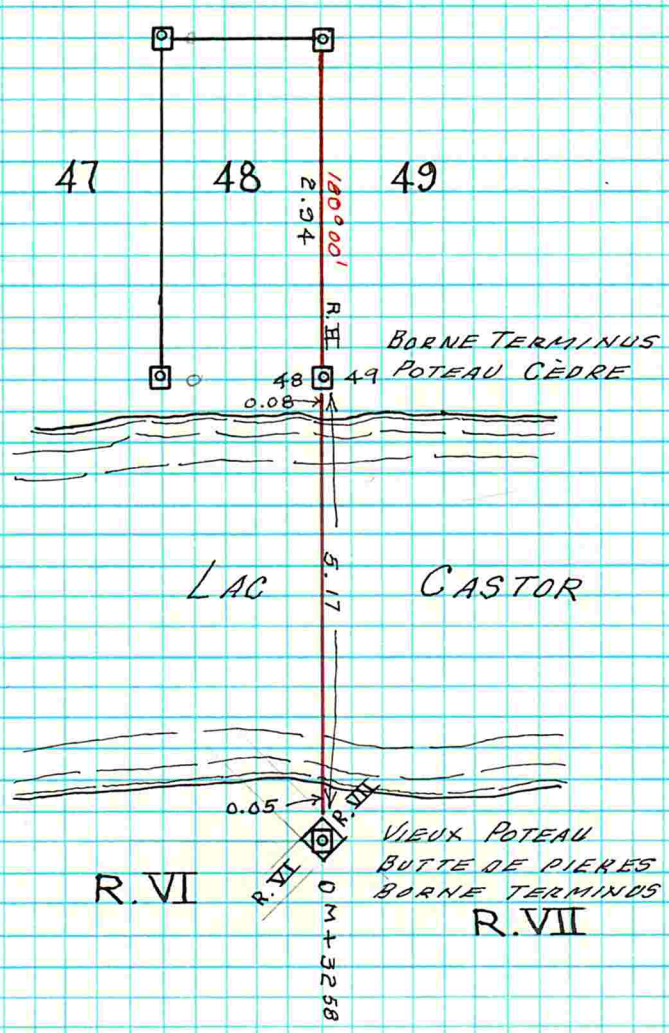
47
48
49
2.94
1800.00'
R.III
BORNE TERMINUS
POTEAU CÈDRE
48
49
0.08
LAC
CASTOR
5.17
0.05
R.III
VIEUX POTEAU
BUTTE DE PIERES
BORNE TERMINUS
R.VII
R.VI
R.VII
0 M + 3258

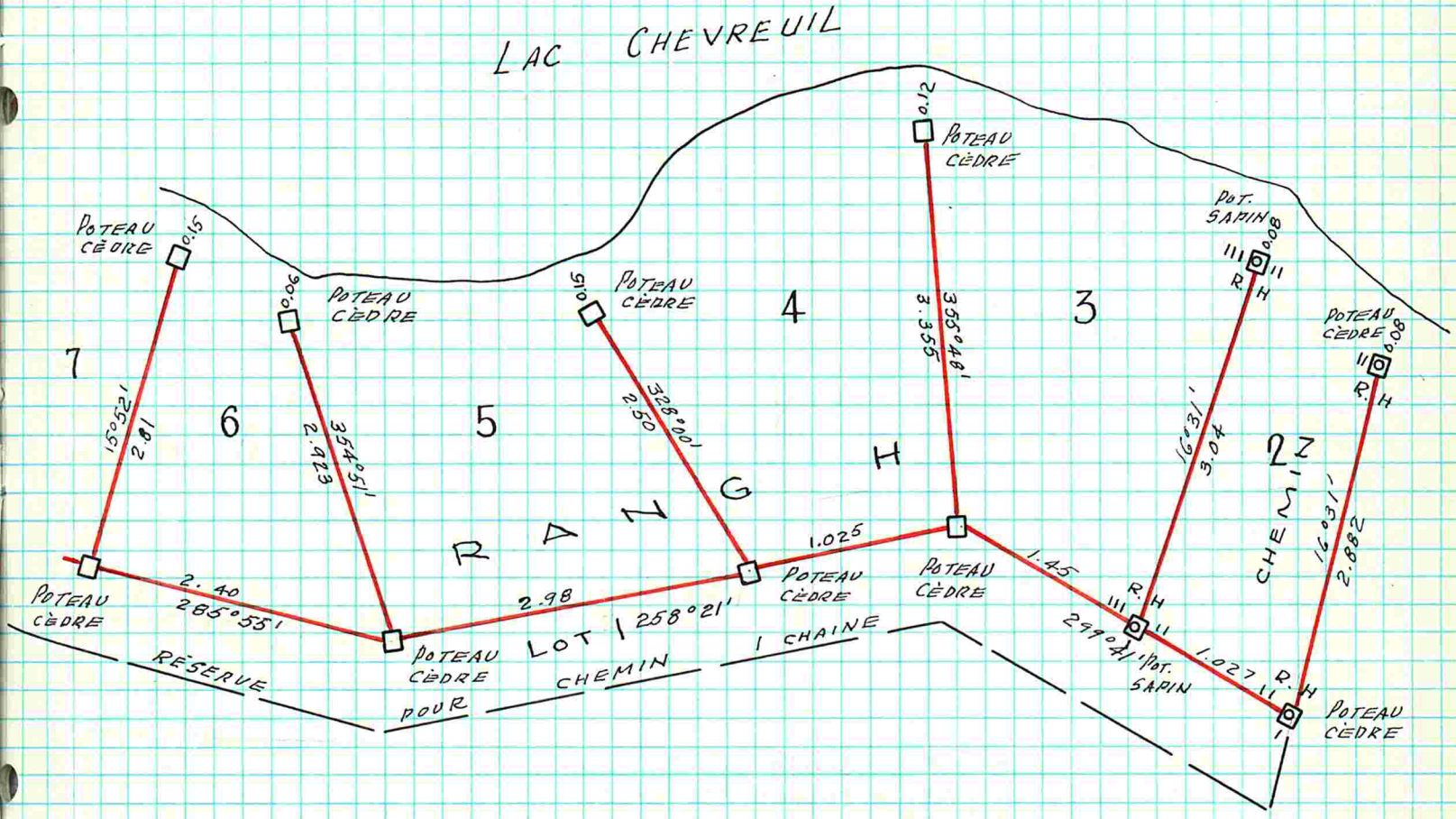

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 3 à 6

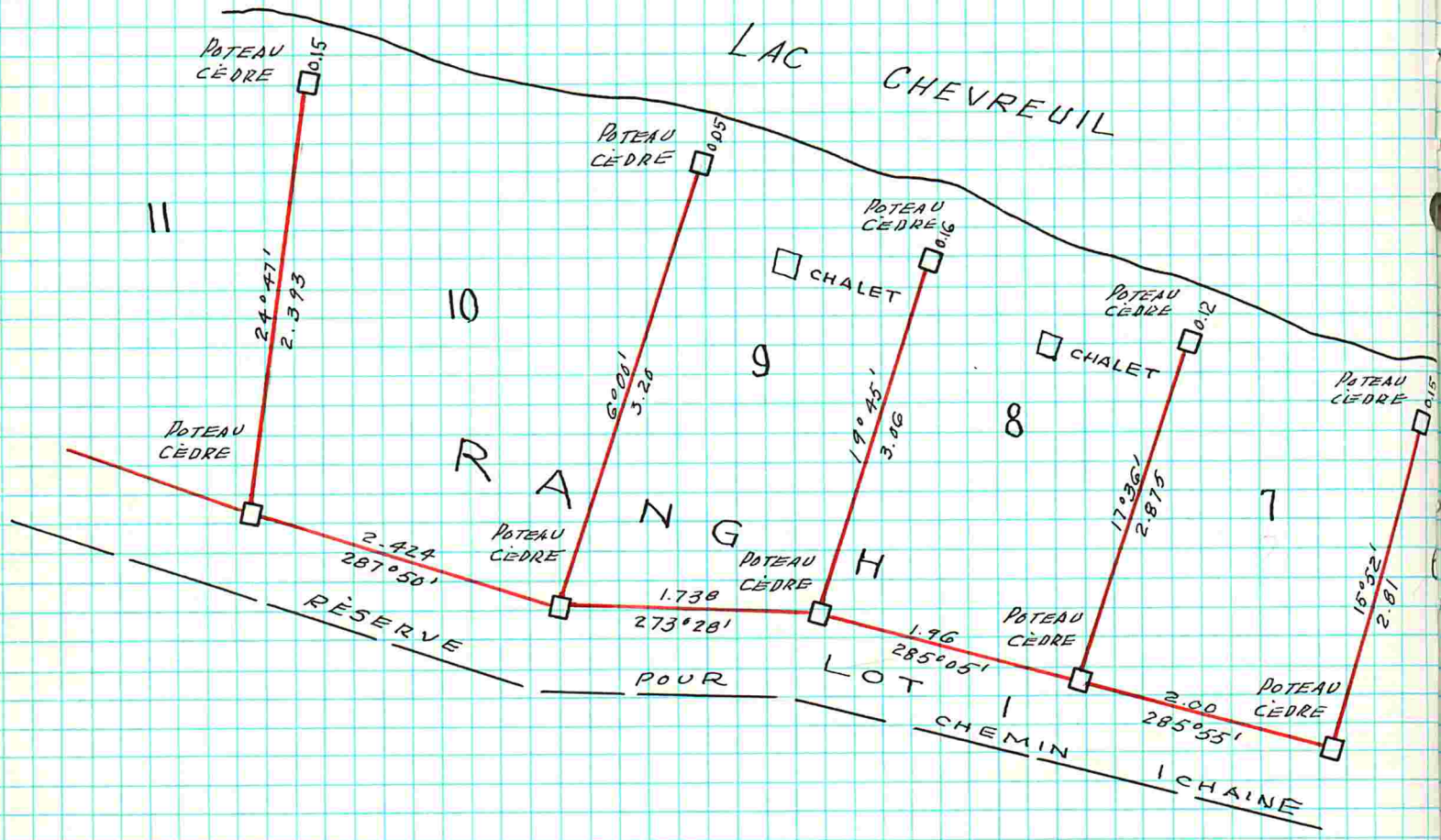

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 7 à 10

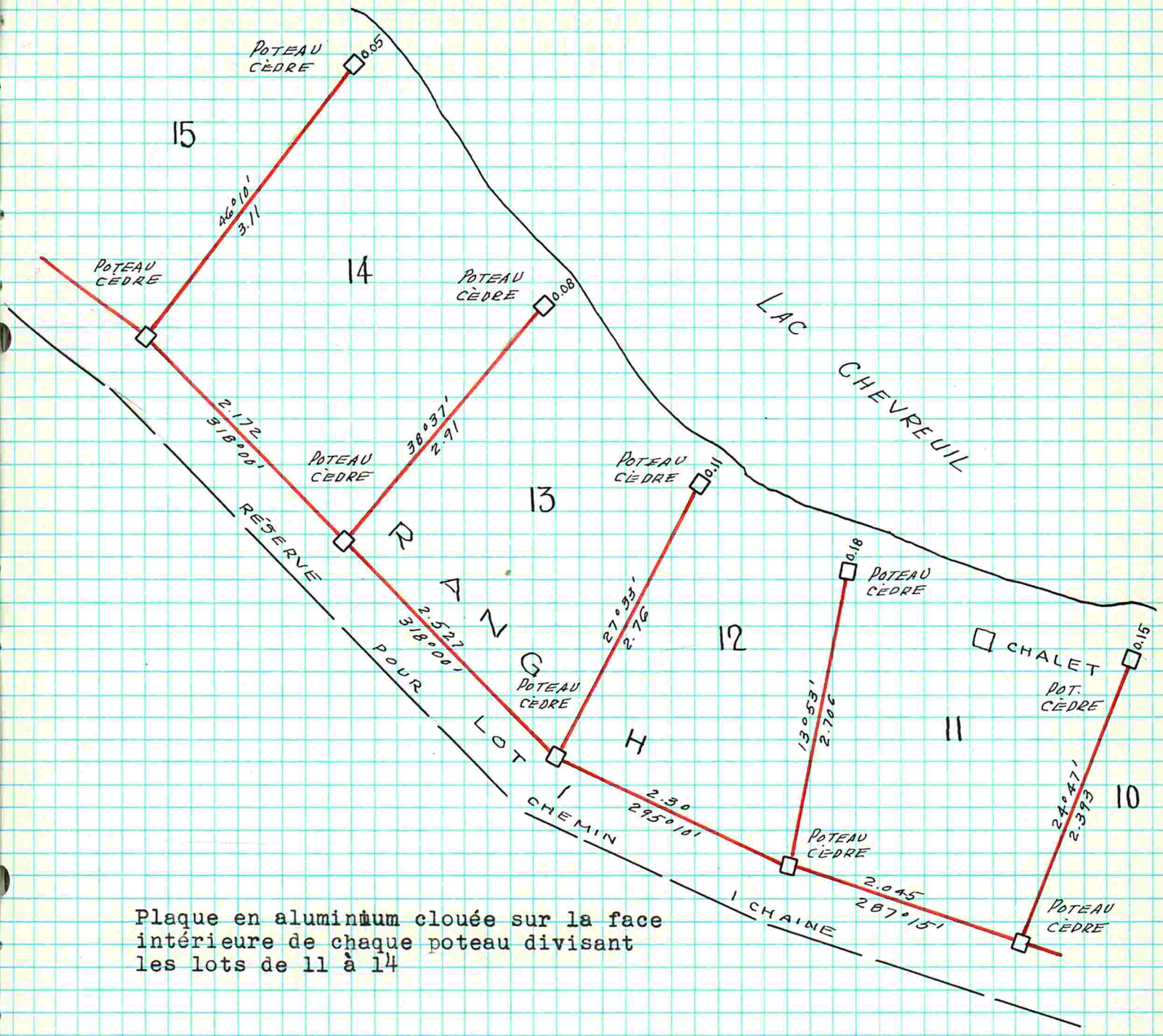

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 11 à 14

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots 15 et 16 18 et 19

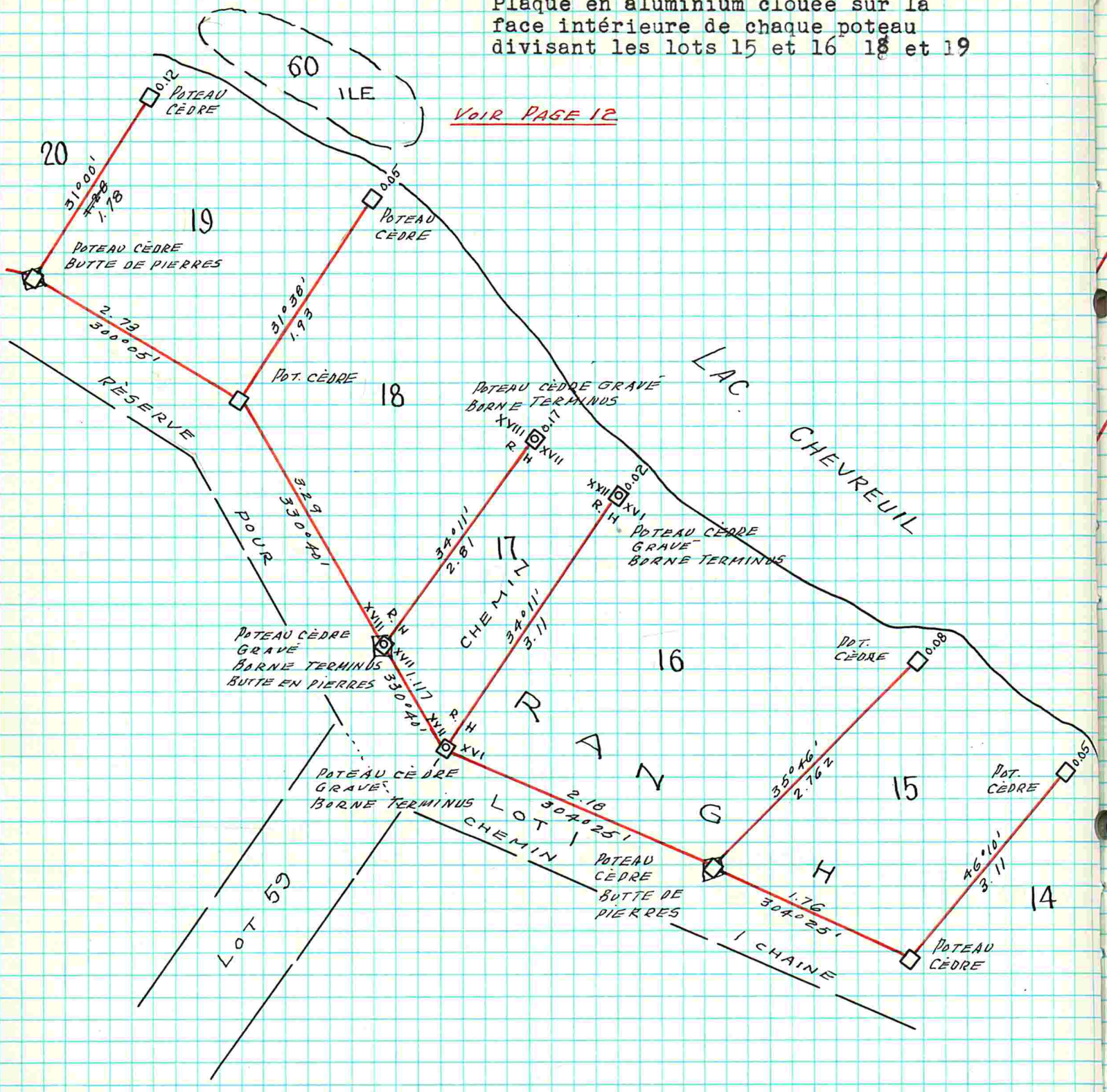

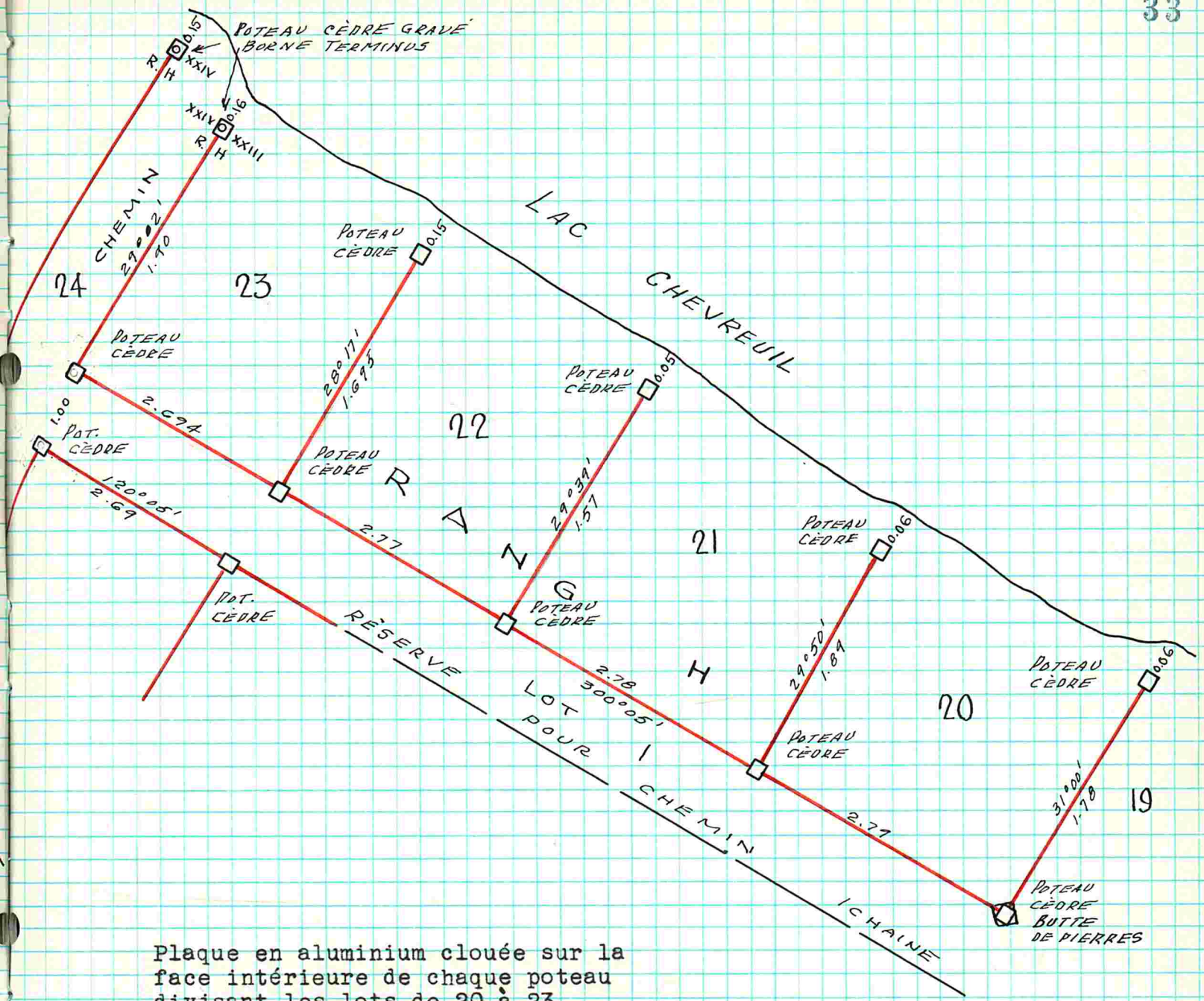

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 20 à 23

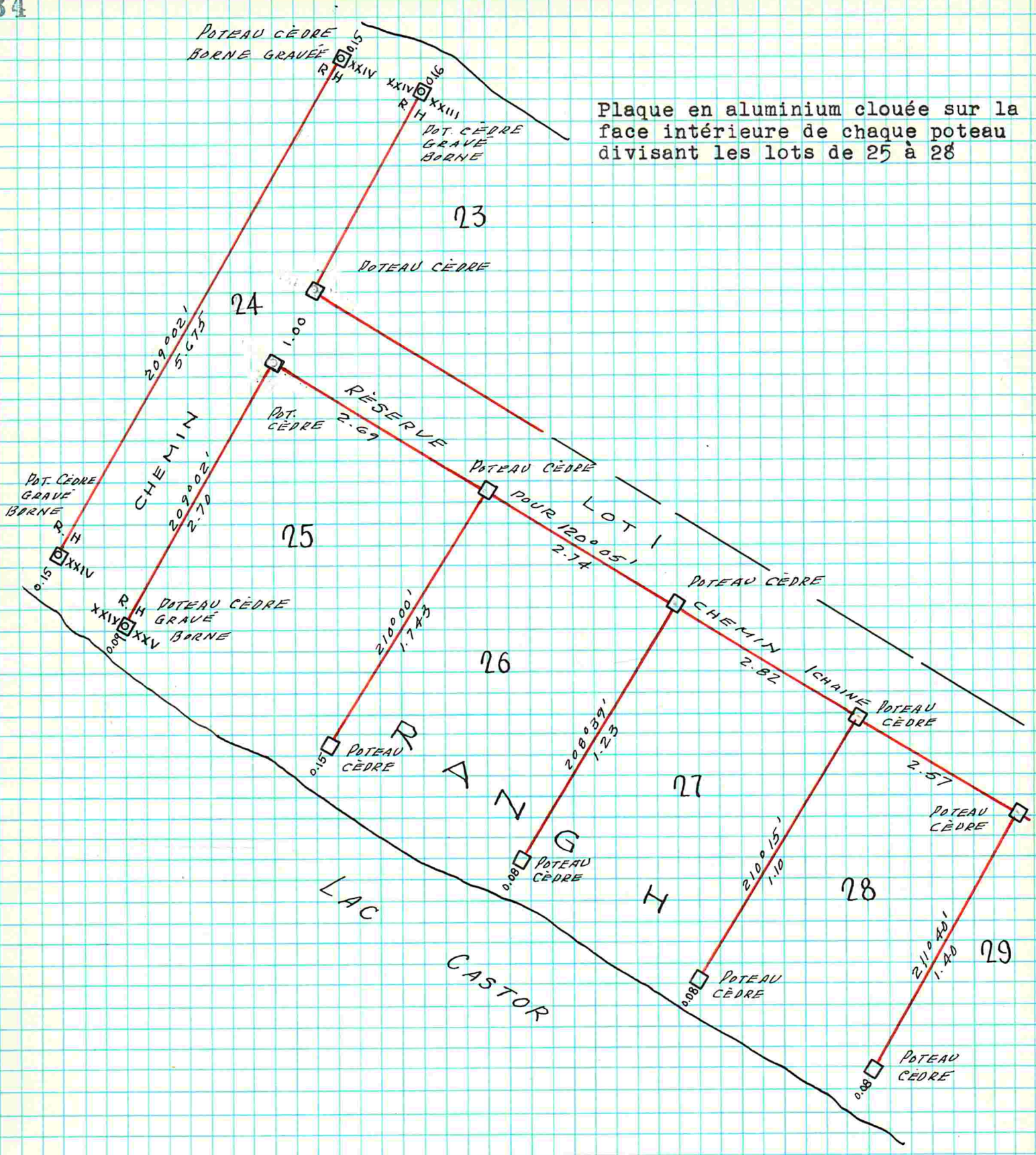

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 25 à 28

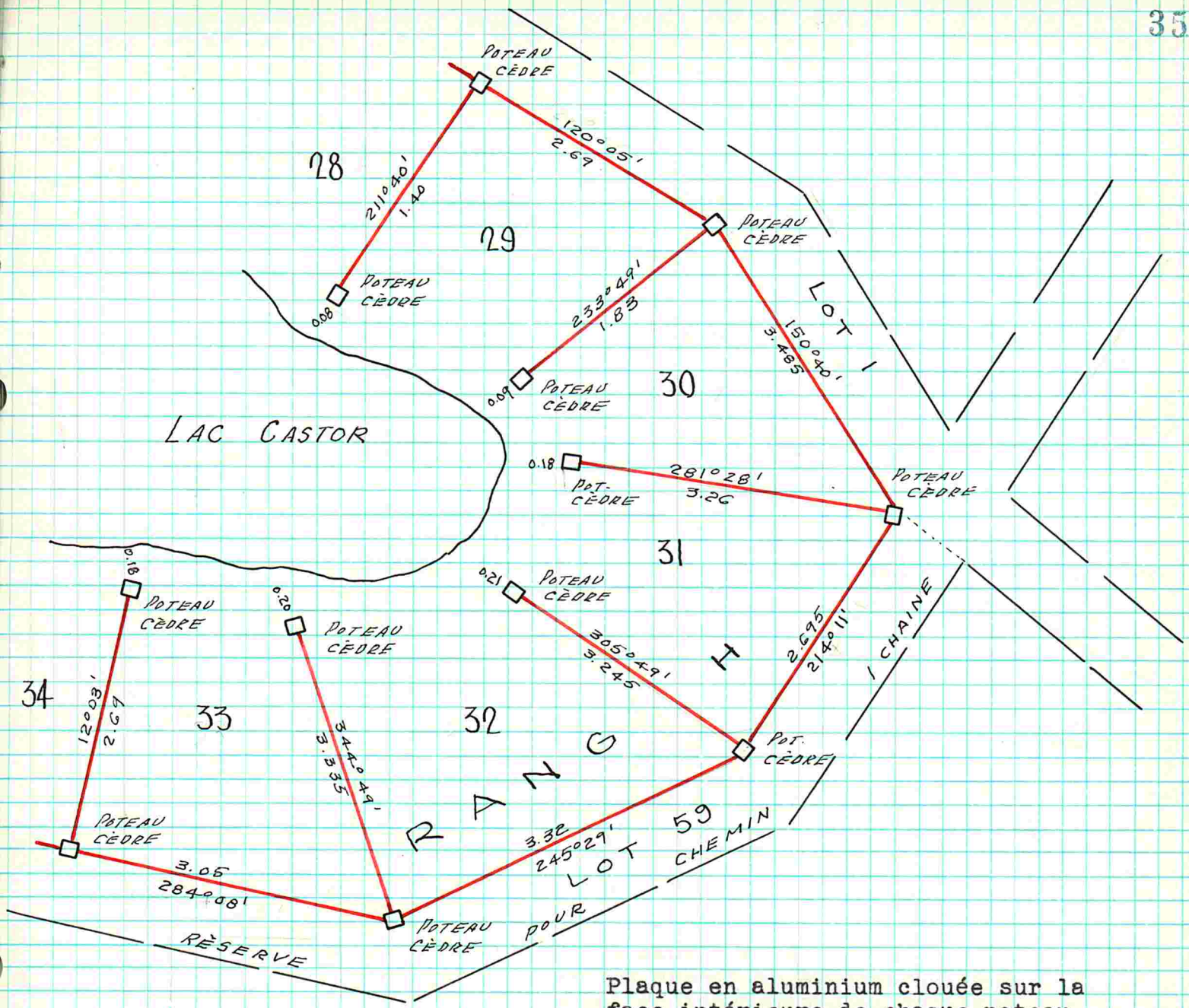

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 29 à 33

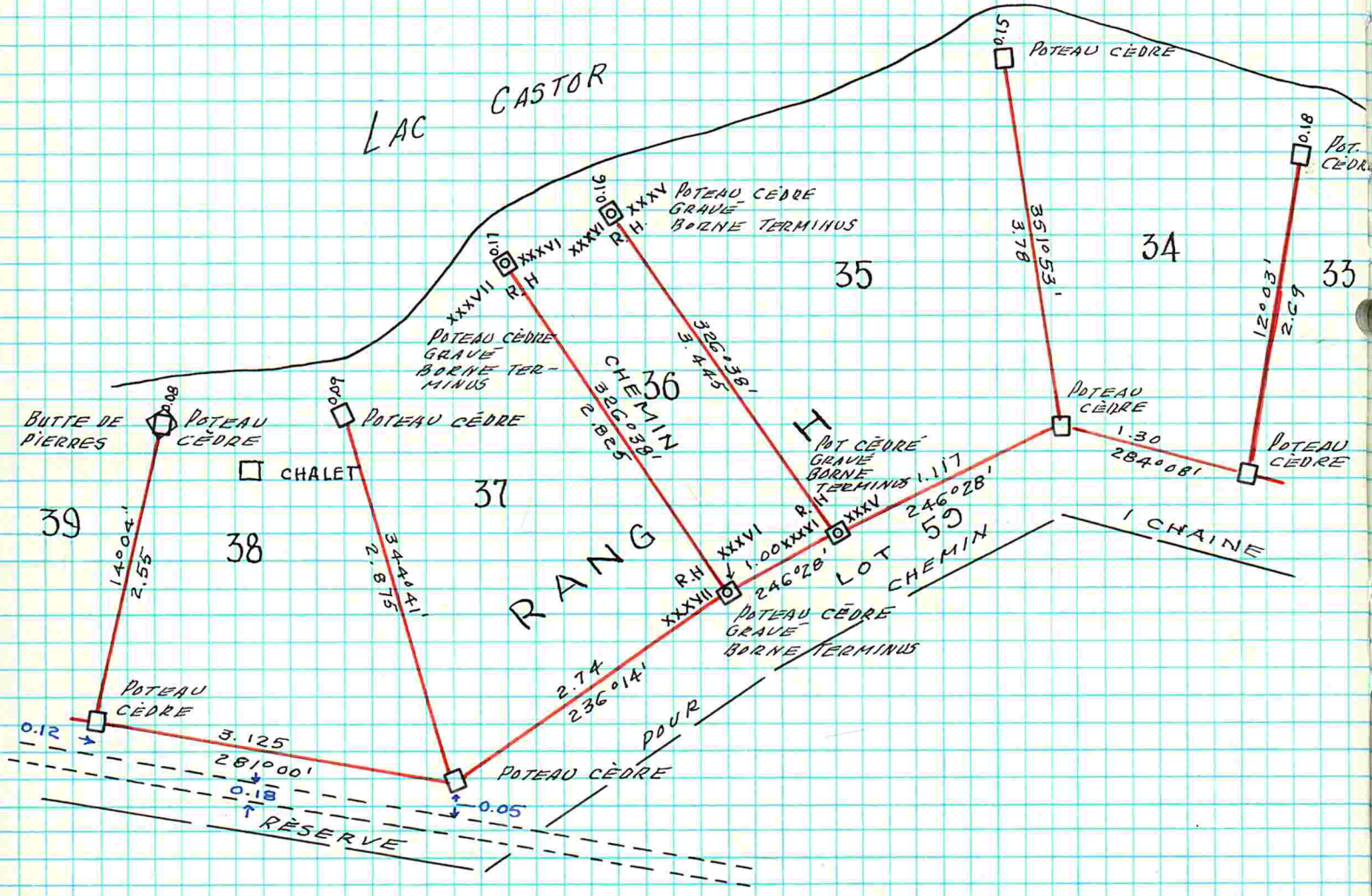

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots 34 et 35 37 et 38

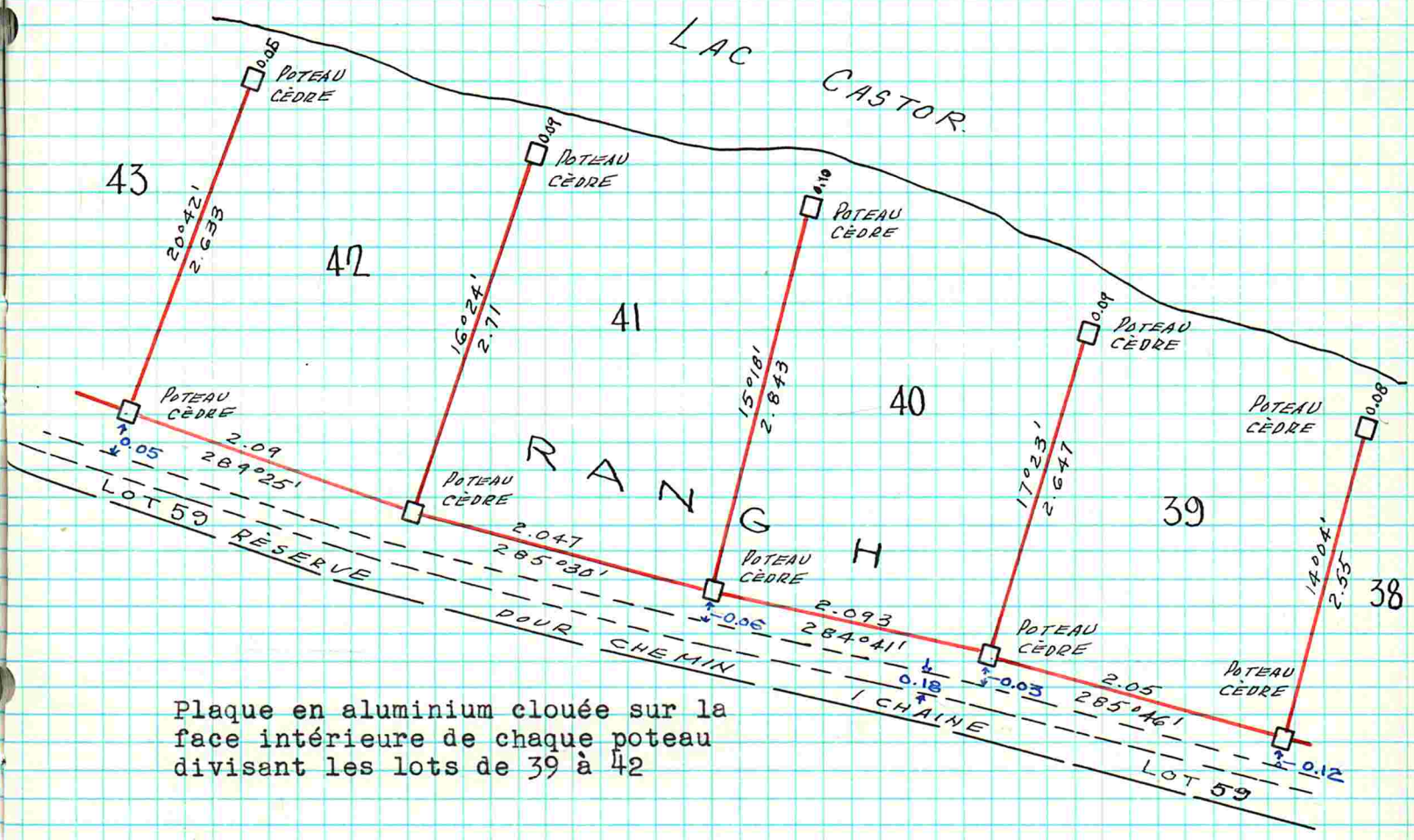

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 39 à 42

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 43 à 46

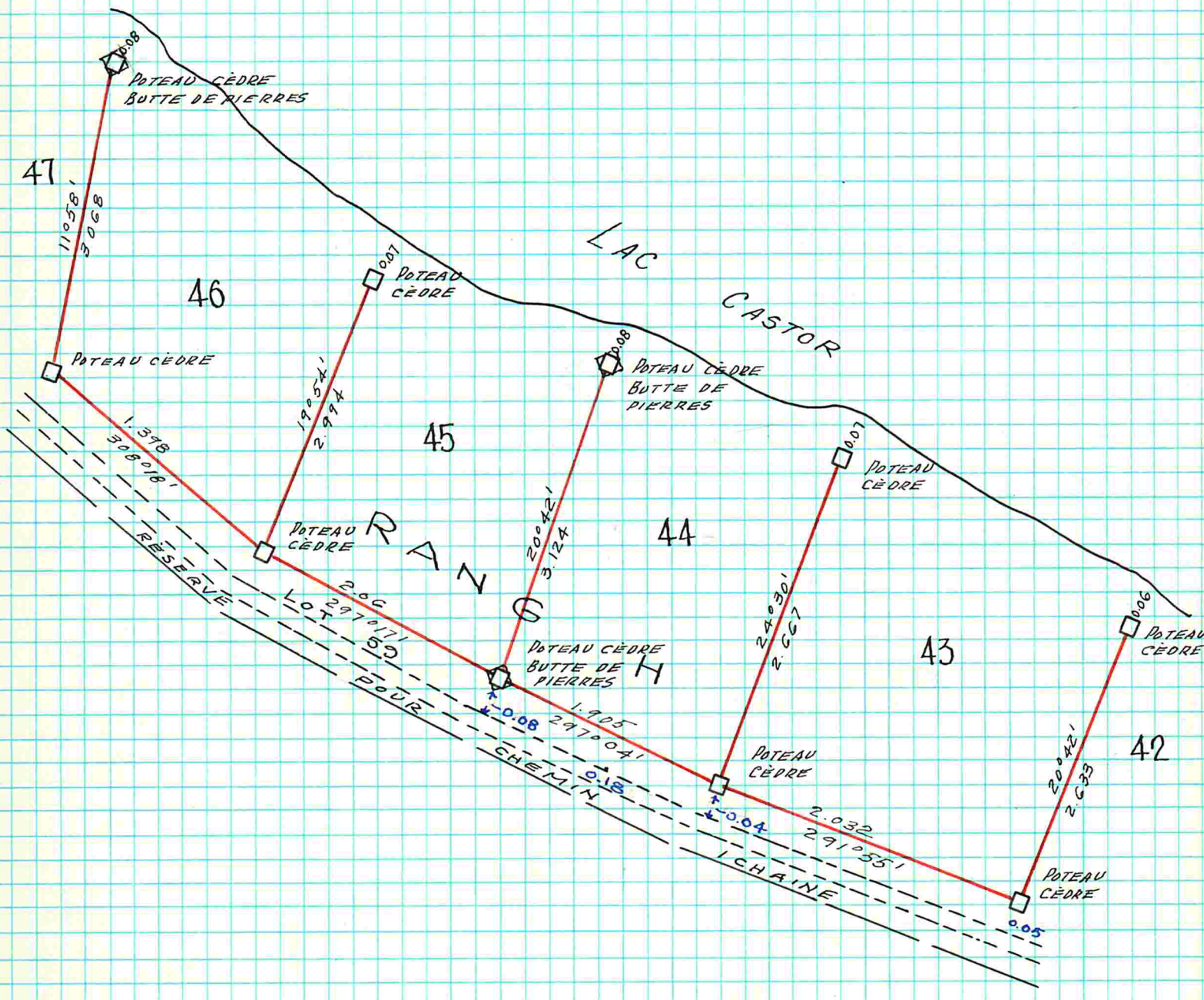

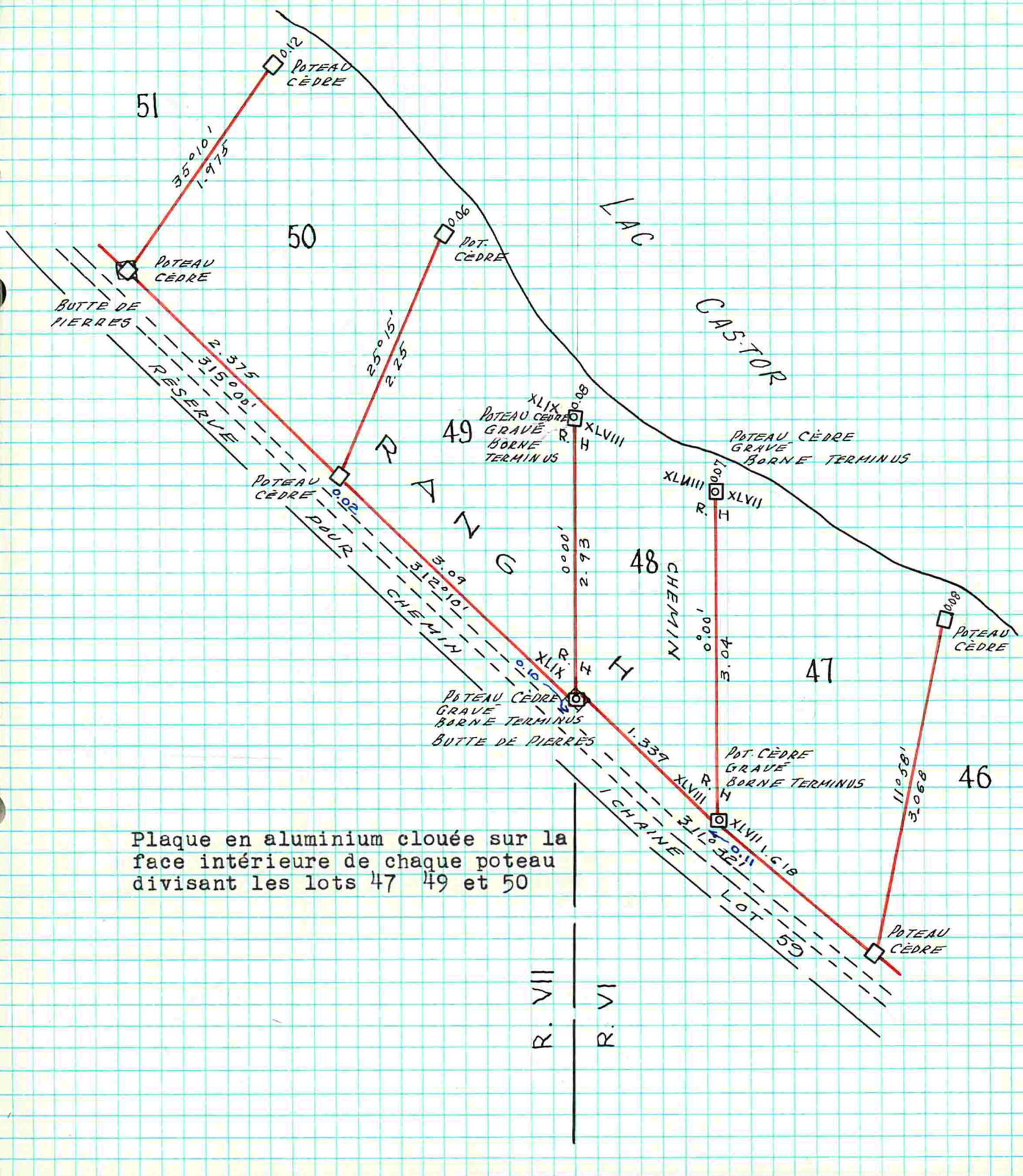

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots 47 49 et 50

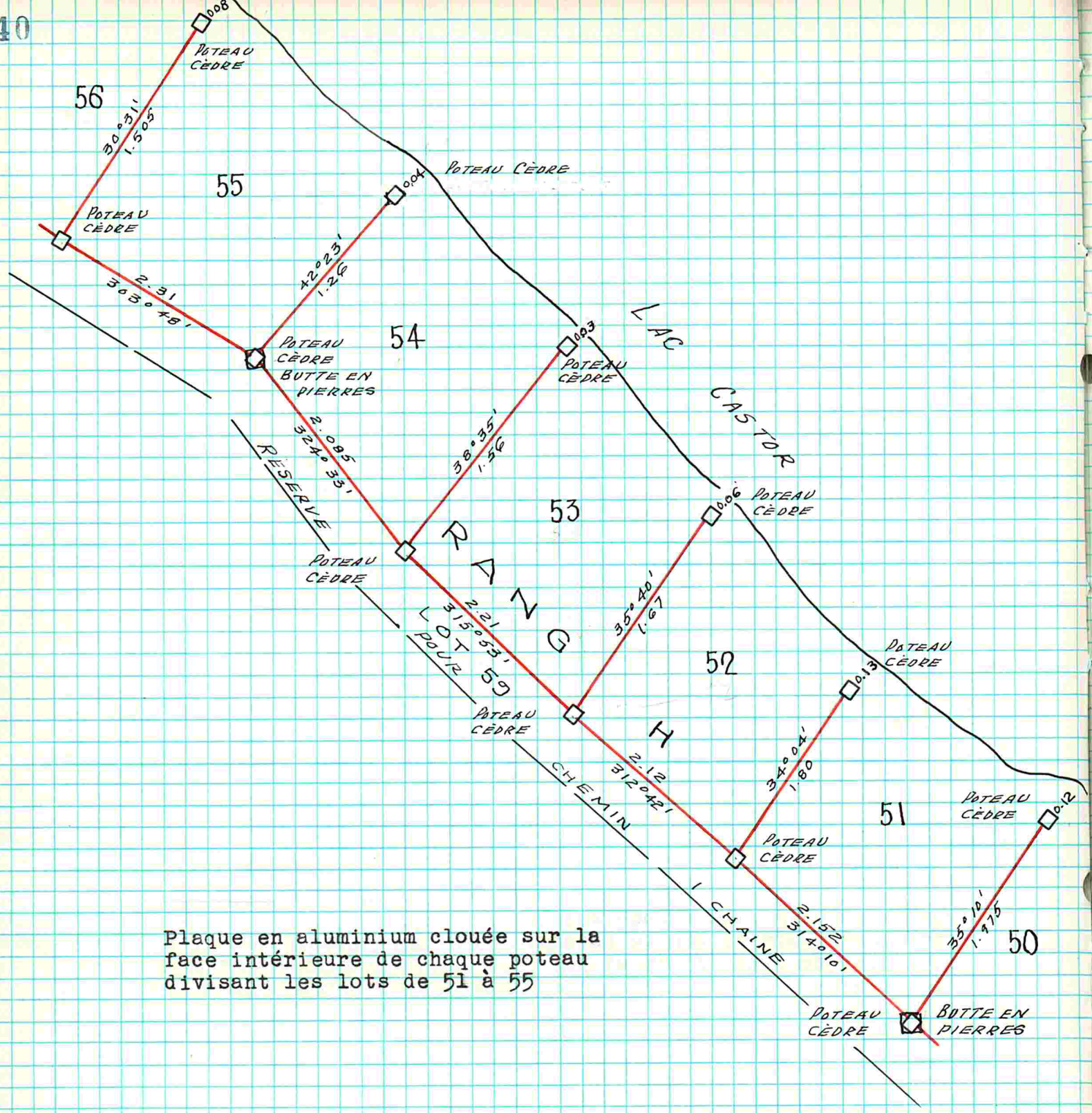

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 51 à 55

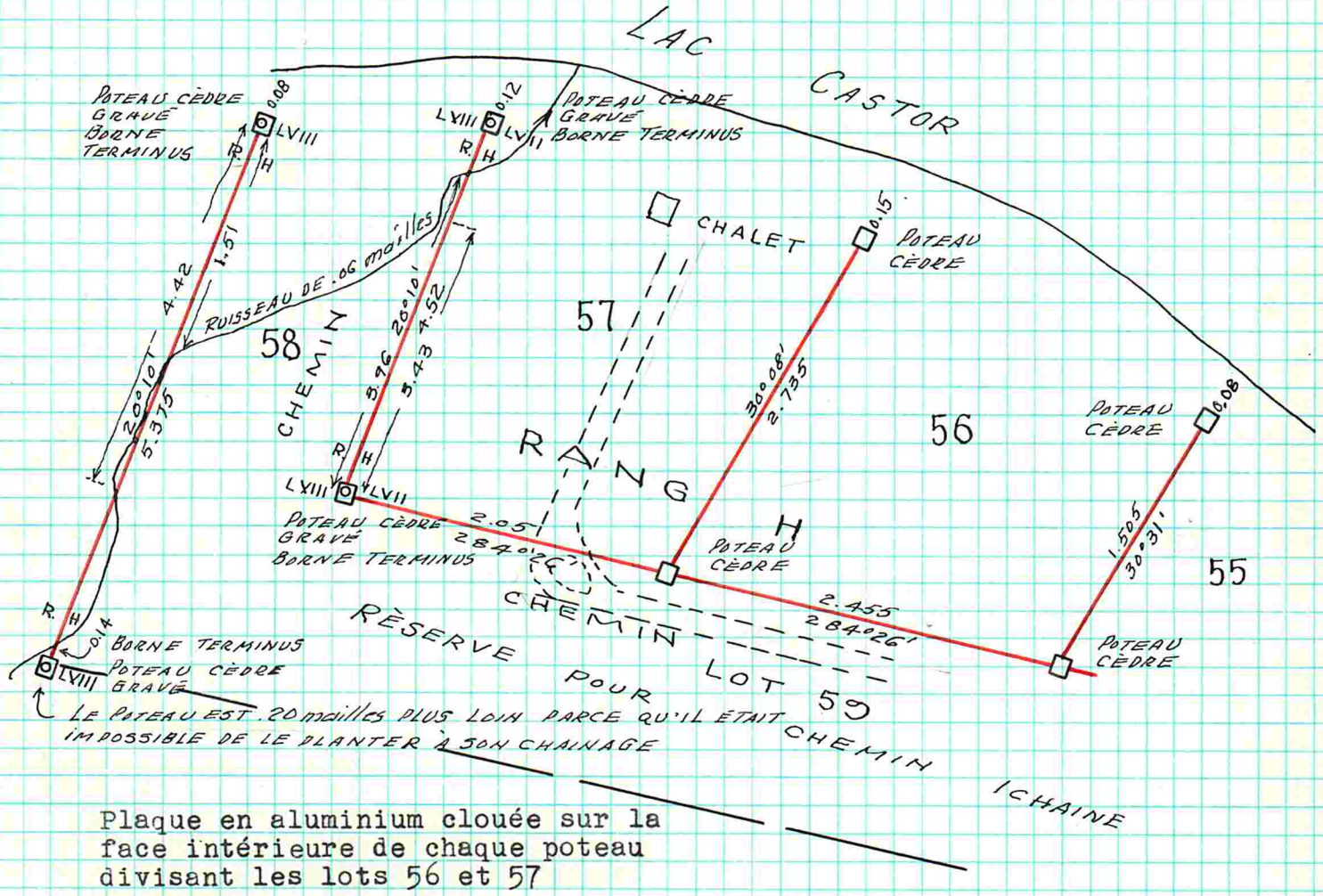

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots 56 et 57

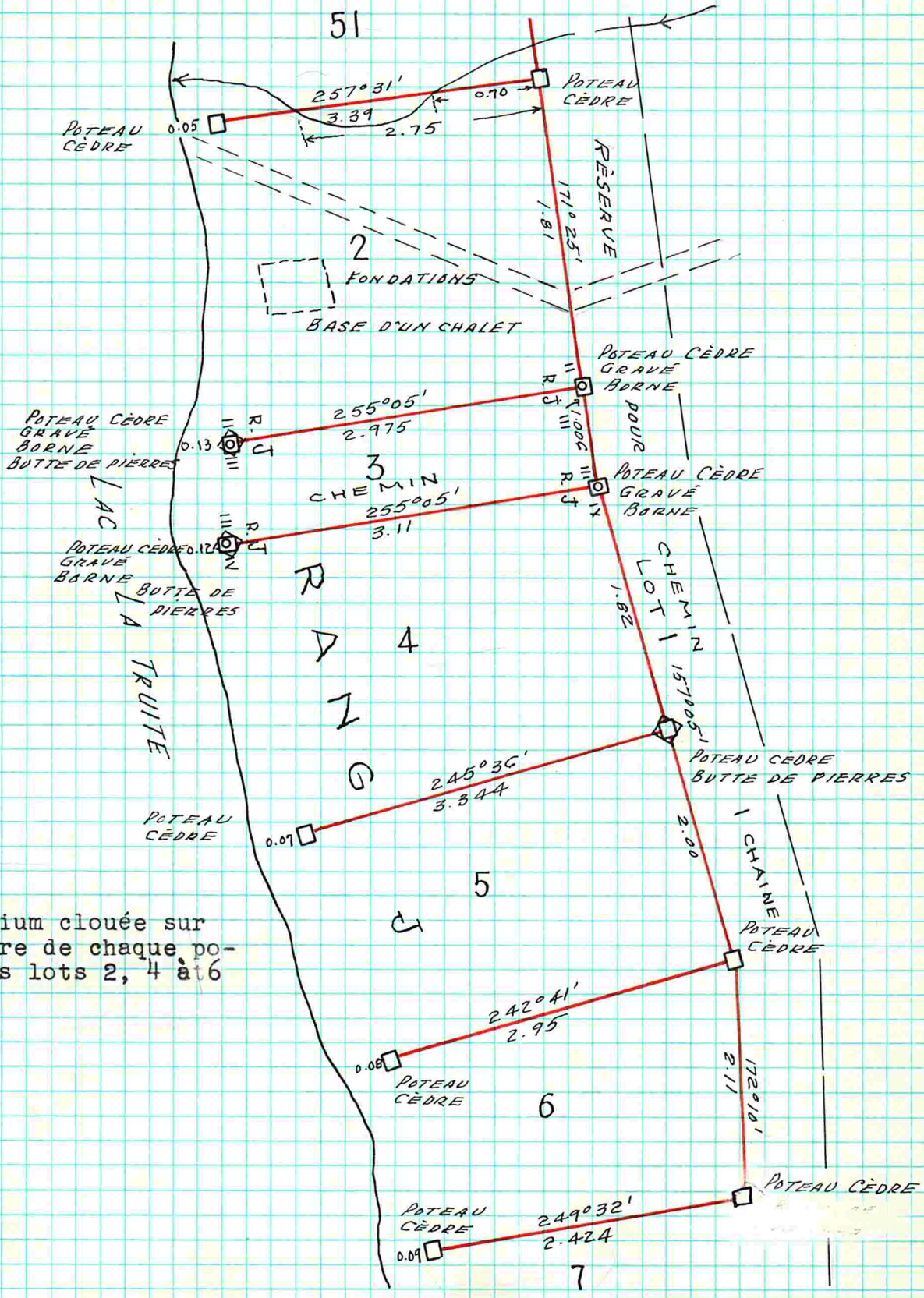

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots 2, 4 à 6

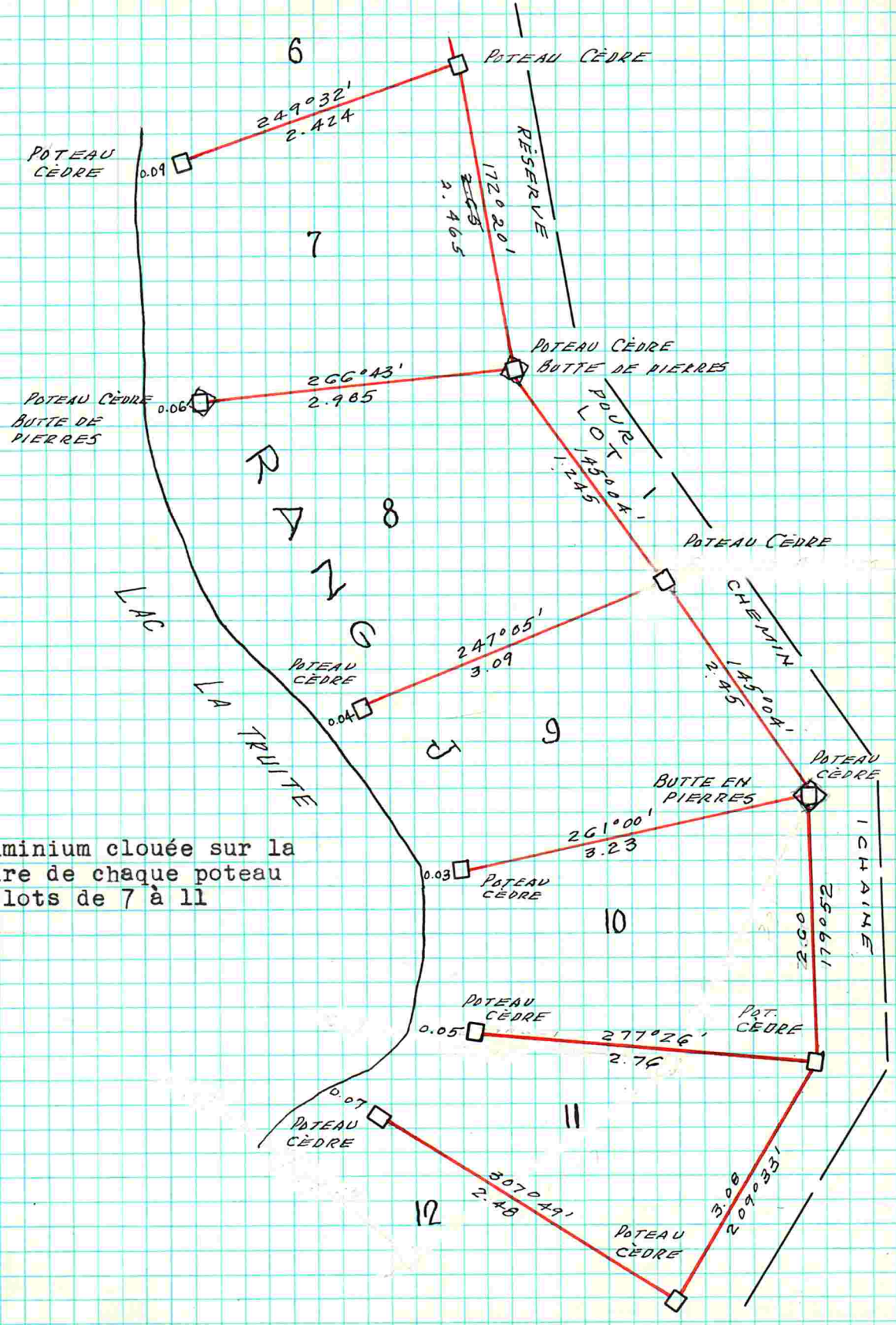

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 7 à 11

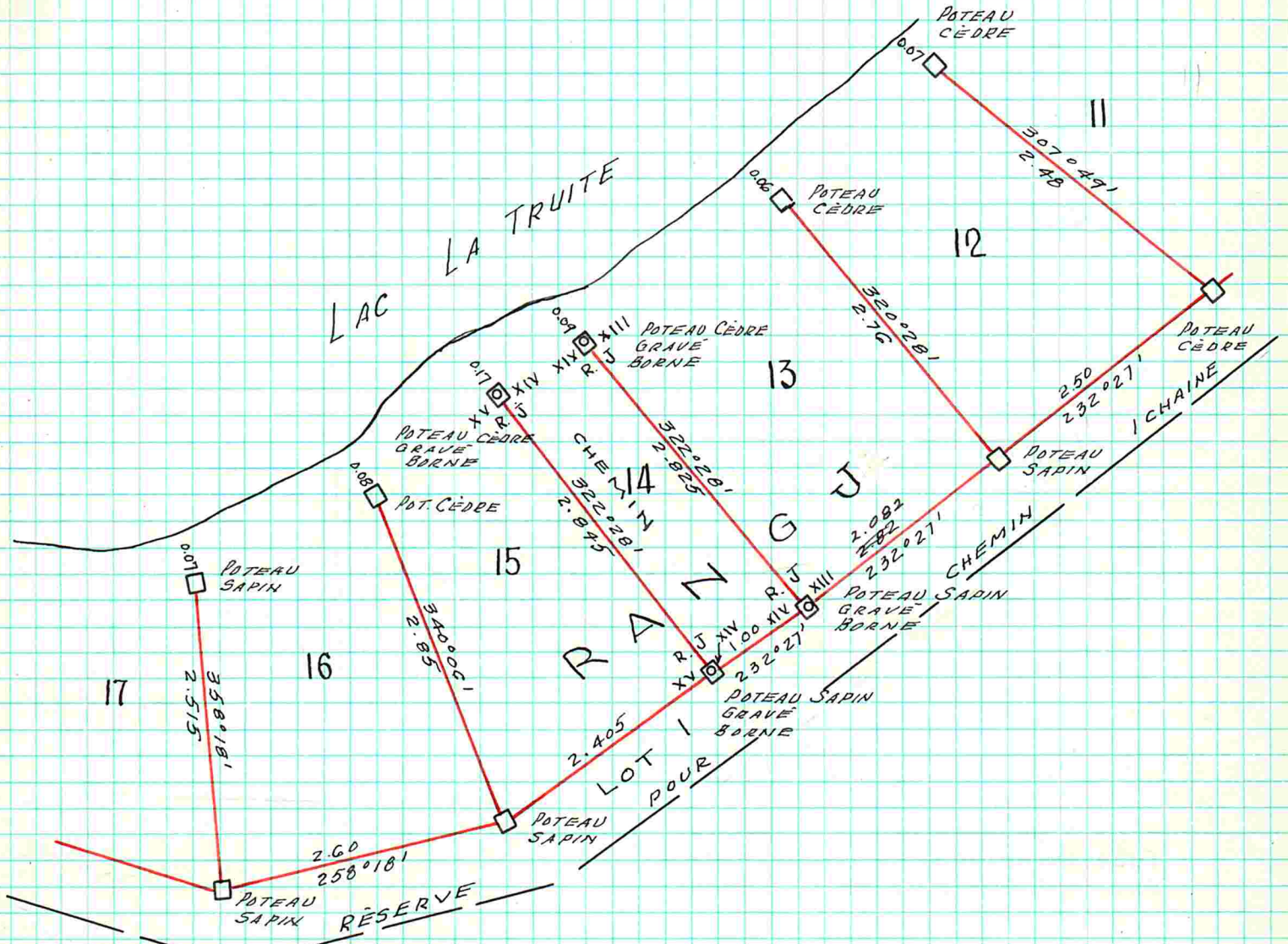

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots 12,13 et 15,16

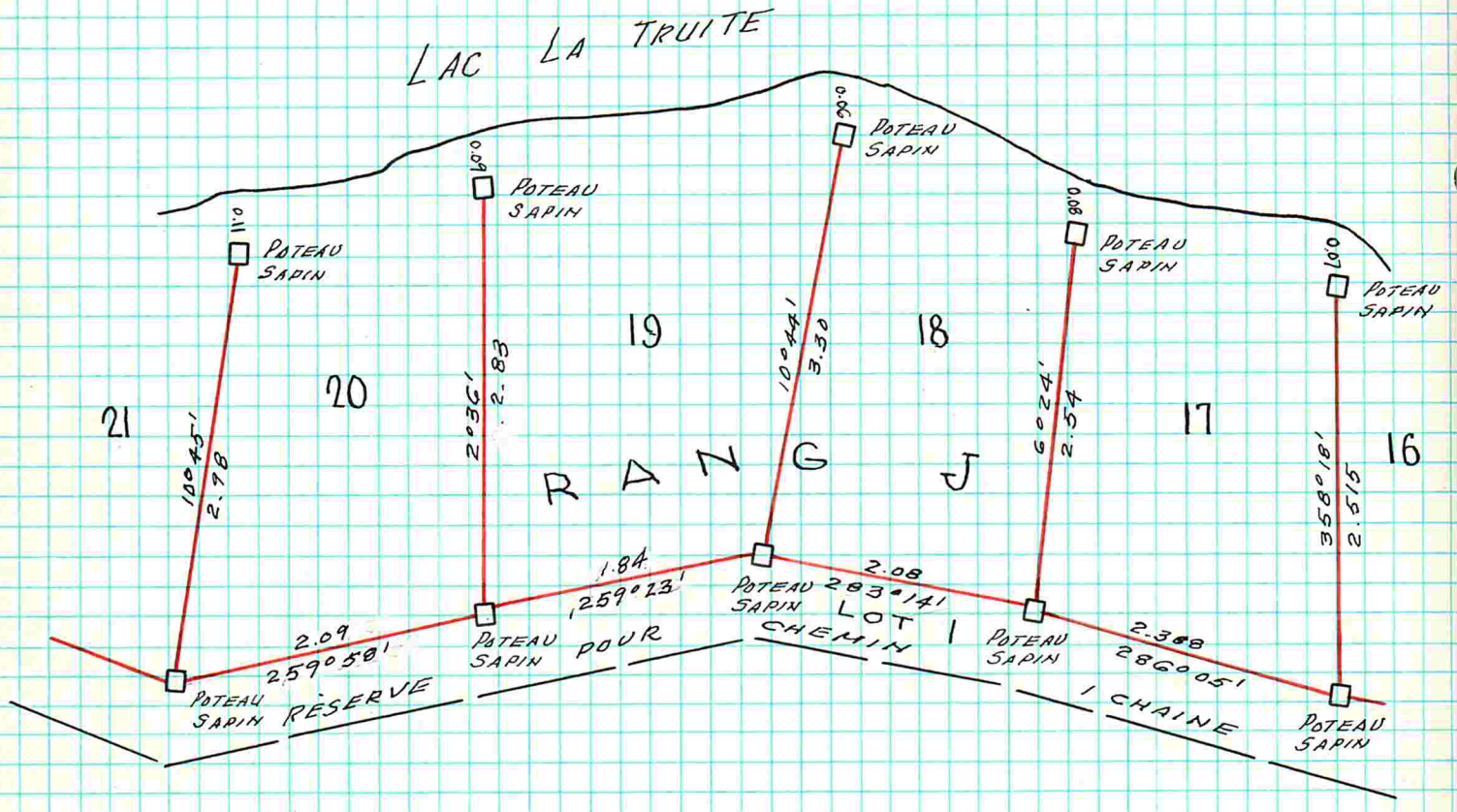

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 17 à 20

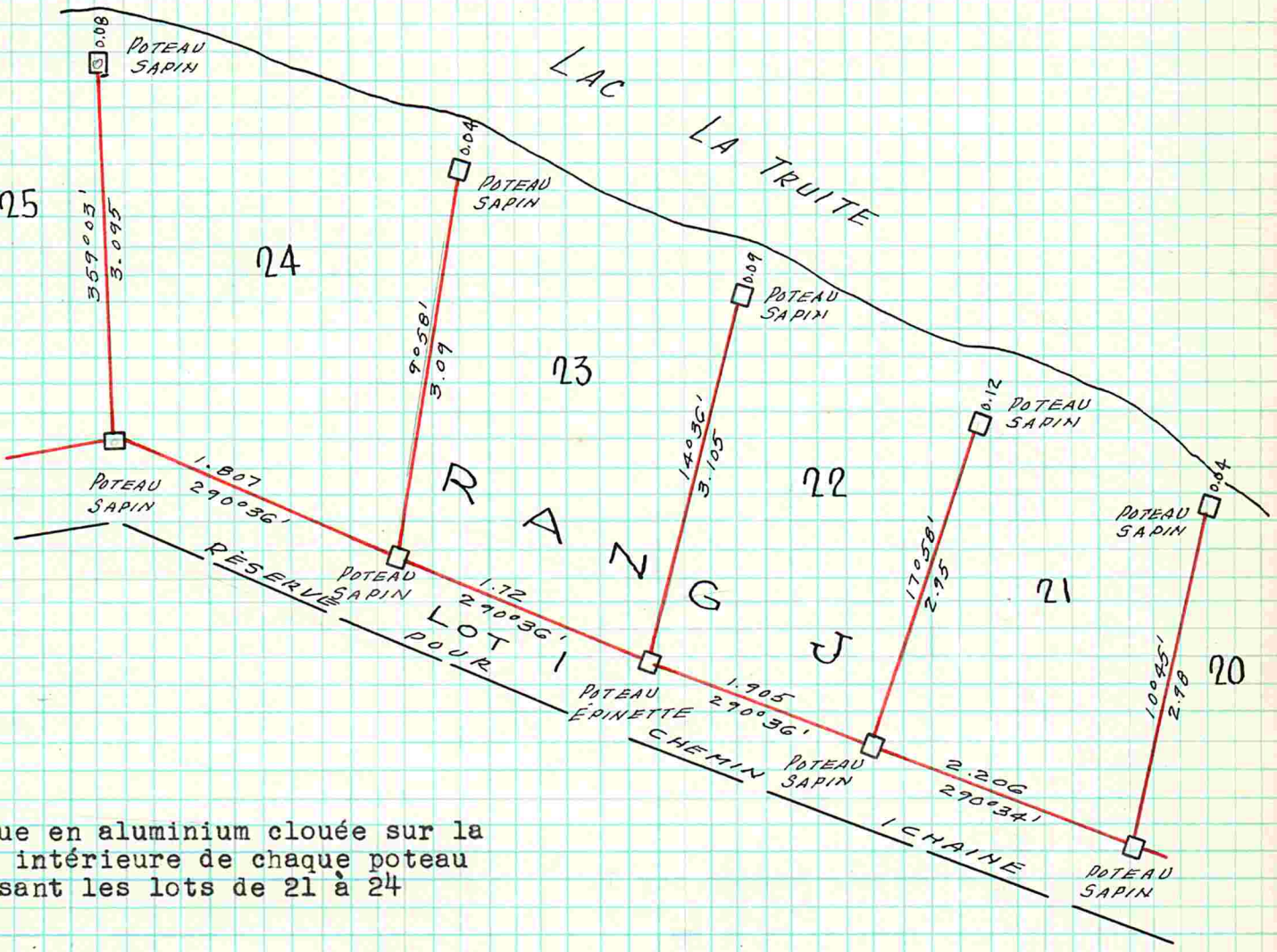

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 21 à 24

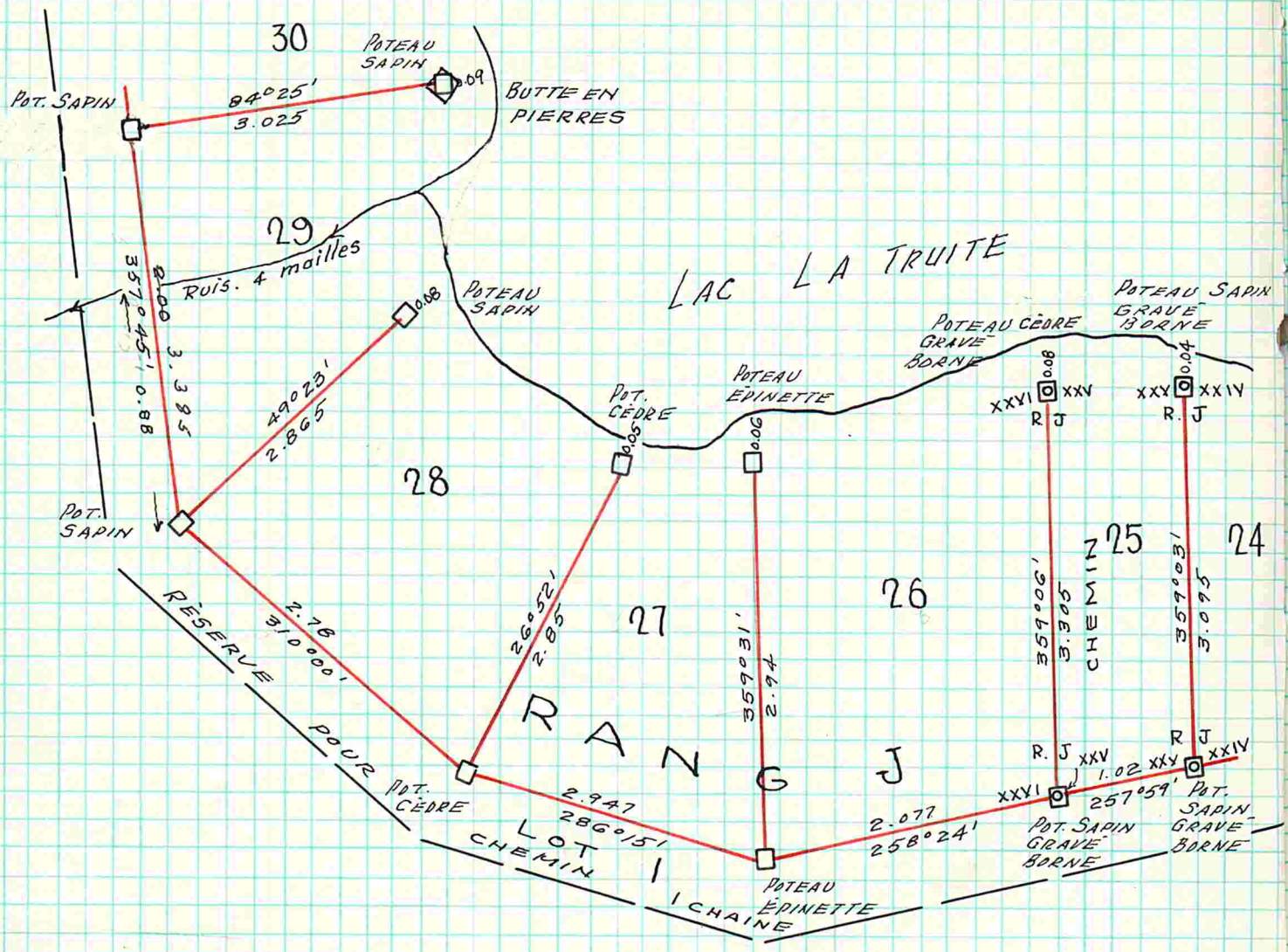

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 26 à 29

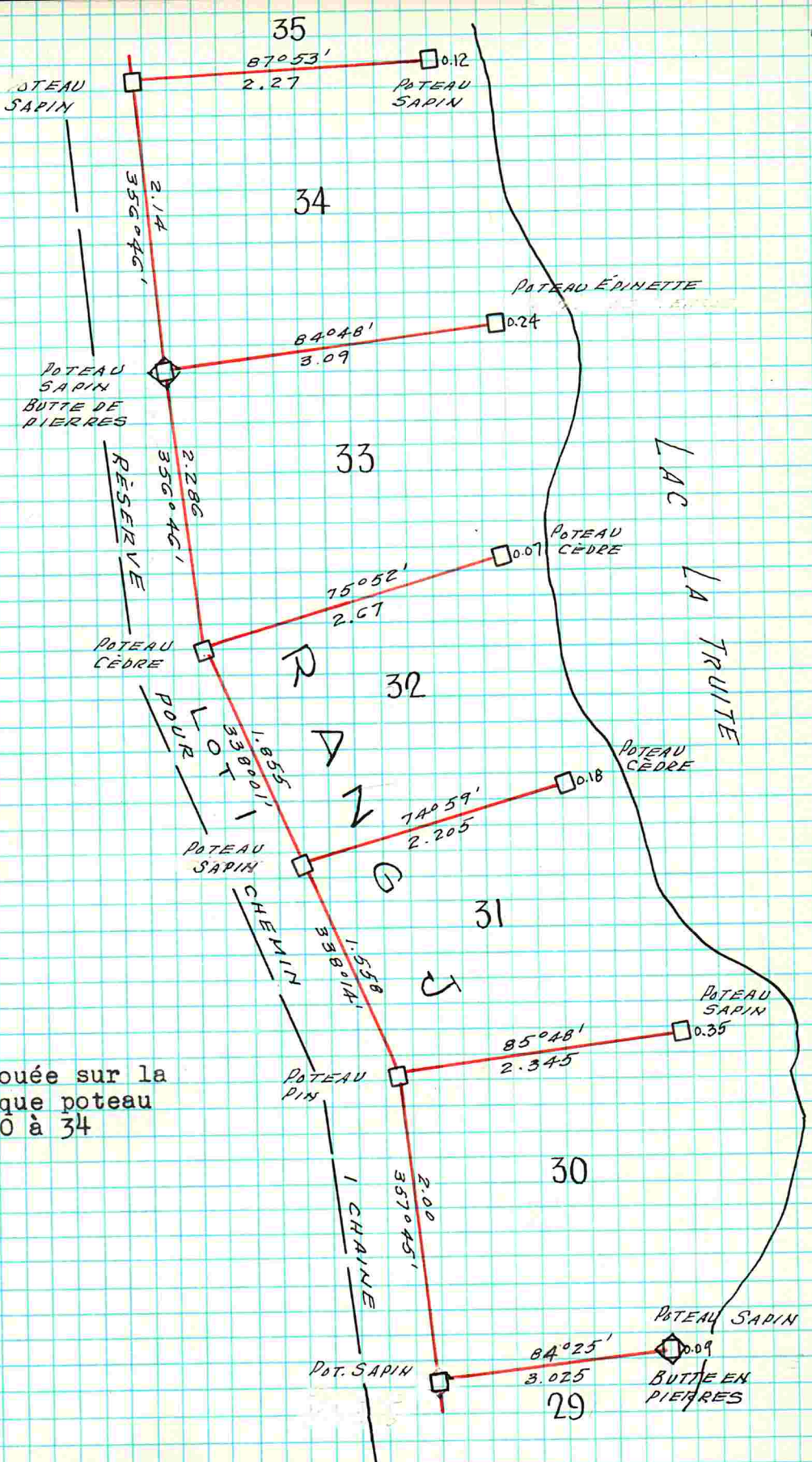

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 30 à 34

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots 35, 37 à 39

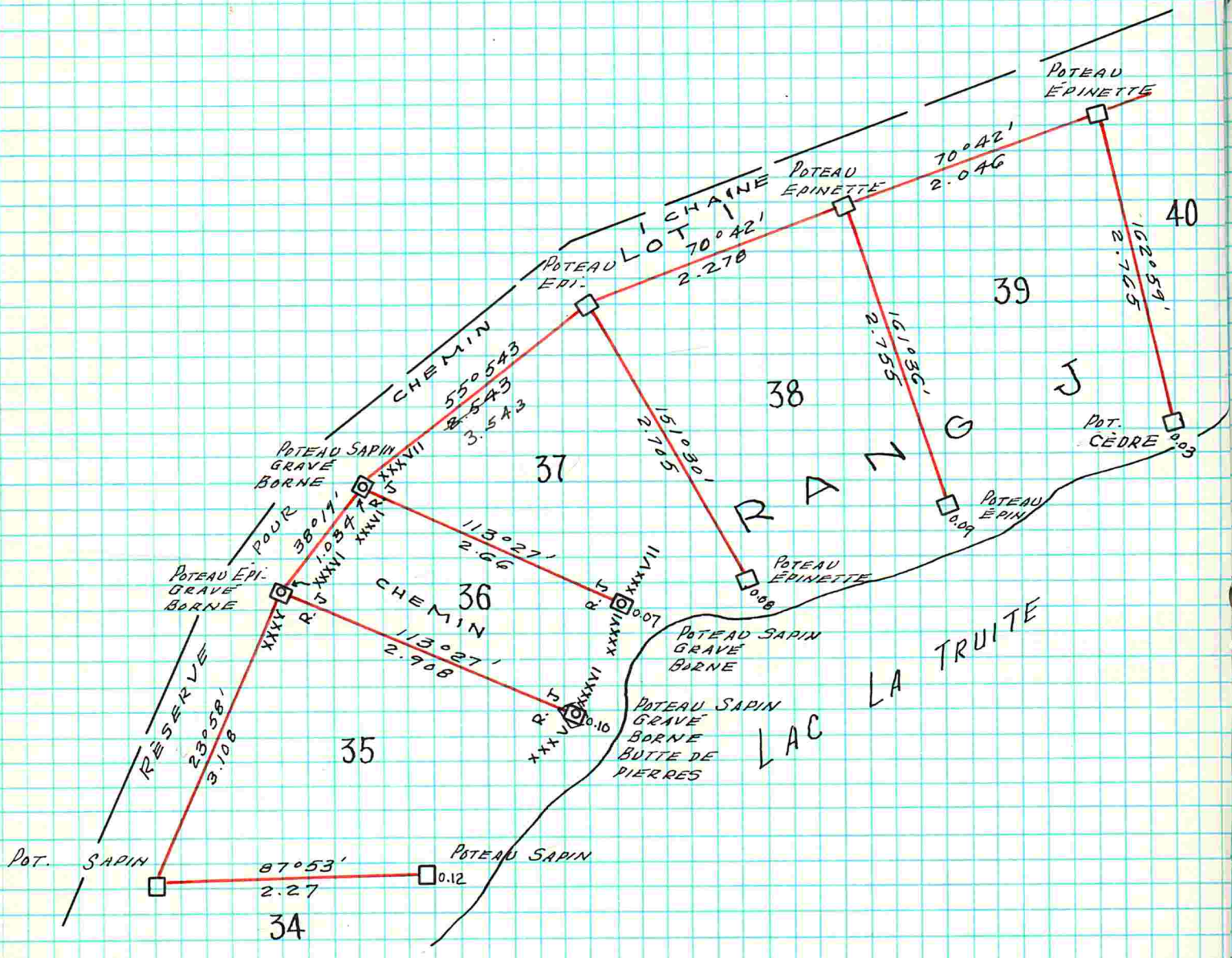

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 40 à 43

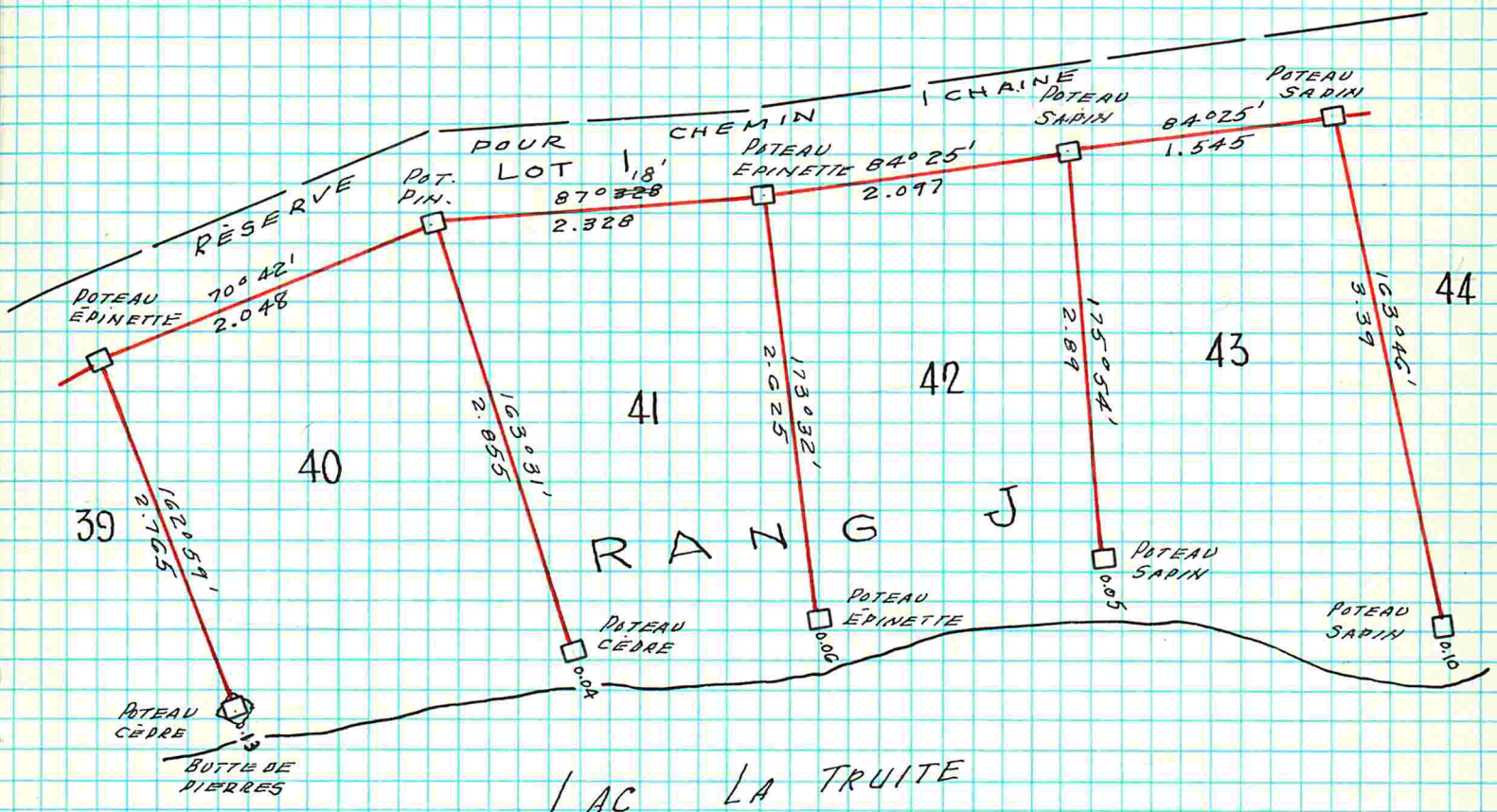

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots 44,45 et 47,48

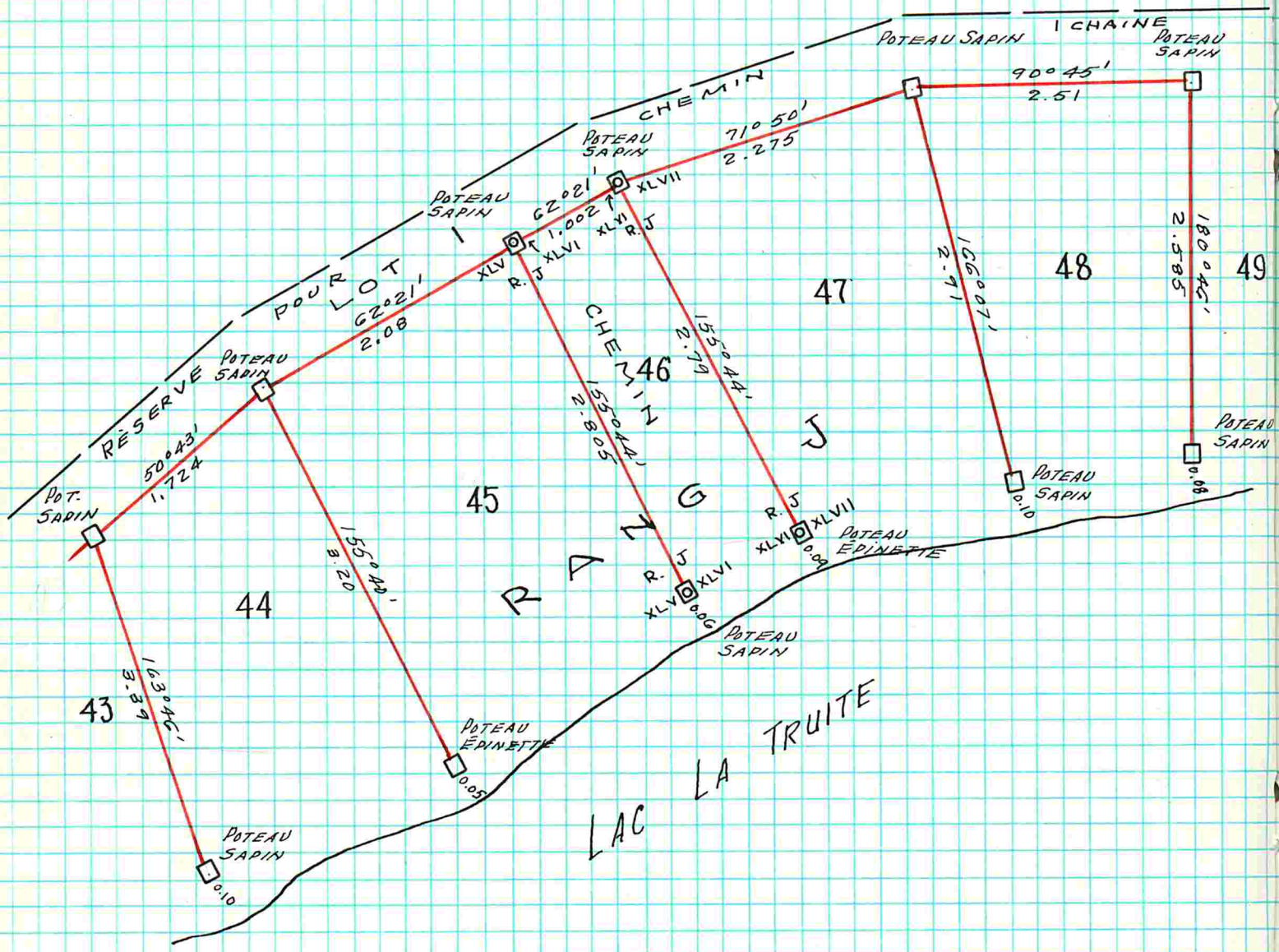

Plaque en aluminium clouée sur la face intérieure de chaque poteau divisant les lots de 49 à 51

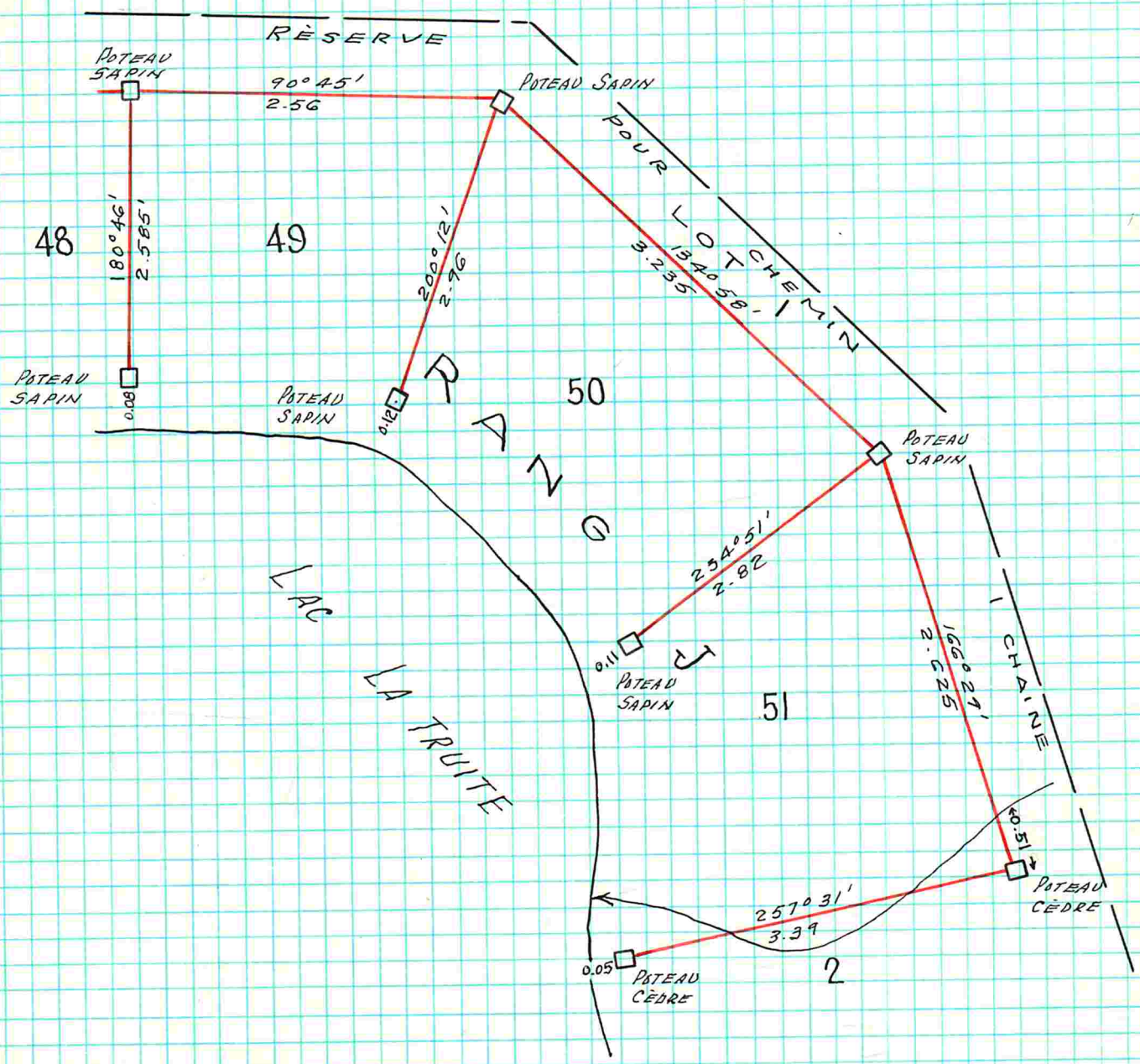

OBSERVATION SUR "POLARIS" POUR DÉTERMINER L'AZIMUT

(D'après l'ascension droite du soleil moyen)

Date 1er Septembre 1958 Observation No 1 Voir page

Lieu Levé du chemin entre le lac Chevreuil et le lac de la Truite, canton Clyde

Latitude 46° 09' Longitude 74° 46'

Lunette	Heure (~~60°~~ ou 75°)	Hauteur de l'étoile	Angle horiz. de l'étoile	Angle horiz. d'un repère	Azimut magn. du repère
Directe	8h. 40m. A.M.	46° 17'	358° 41'	4° 58'	
Renversée	8h. 41m. A.M.	46° 17'	358° 41'	4° 58'	
Moyenne	8h. 40.5m. A.M.	46° 17'	358° 41'	4° 58'	

EN RÉFÉRENCE AUX TABLES ASTRONOMIQUES PUBLIÉES PAR LE MINISTÈRE FÉDÉRAL DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

	h.	m.	s.
Temps sidéral à midi moyen au 75° le 1er Septembre	10	41	24
Correction pour 0 jours à 3 min. 56.56 sec. par jour		00	00
Temps sidéral à midi moyen au 75° le 1er Septembre	10	41	24
Temps moyen écoulé depuis midi, heure du 75°	20	40	30
Accélération du temps sidéral (9.86 sec. par heure)		01	25
Correction pour la longitude du lieu de l'observation (4 min. par degré)		01	00
Temps sidéral du lieu de l'observation	31	23	19
où	7	23	19

Azimut de l'étoile à 7 h. 20 min., en latitude 46° 00'	358°	40.5'
Correction pour 0 degré 09 min. de latitude		00.2'
Correction pour 3.3 minutes sidérales		00.1'
Azimut de l'étoile à l'heure de l'observation	358°	40.2'
Angle horizontal de l'étoile	358°	41.0'
Différence		0.8'
Angle horizontal du repère	4°	58.0'
Azimut astr. du repère par rapport au méridien du lieu	4°	57.2'
Convergence des Méridiens		
Azimut astr. du repère par rapport au méridien de comparaison		
Angle horizontal du repère	4°	58.0'
ERREUR		0.8'

Déclinaison magnétique : .....

N. B.—Indiquer la correction apportée à la suite de cette observation.

OBSERVATION SUR "POLARIS" POUR DÉTERMINER L'AZIMUT

(D'après l'ascension droite du soleil moyen)

Date 5 septembre 1958 Observation No 2 Voir page

Lieu Levé de chemin entre le lac Chevreuil et le lac La Truite, canton Clyde.

Latitude 46° 09' Longitude 74° 46.2'

Lunette	Heure (~~60° X 6m~~ 75°)	Hauteur de l'étoile	Angle horiz. de l'étoile	Angle horiz. d'un repère	Azimut magn. du repère
Directe	3h. 30m. P.M.	45° 14'	0° 14'	241° 46'	
Renversée	3h. 31m. P.M.	45° 14'	0° 14'	241° 46'	
Moyenne	3h. 30.5m. P.M.	45° 14'	0° 14'	241° 46'	

EN RÉFÉRENCE AUX TABLES ASTRONOMIQUES PUBLIÉES PAR LE MINISTÈRE FÉDÉRAL DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

	h.	m.	s.
Temps sidéral à midi moyen au 75° le 1er septembre 1958	10	41	24
Correction pour 4 jours à 3 min. 56.56 sec. par jour		15	46
Temps sidéral à midi moyen au 75° le 5 septembre 1958	10	57	10
Temps moyen écoulé depuis midi, heure du 75°	3	30	30
Accélération du temps sidéral (9.86 sec. par heure)		00	35
Correction pour la longitude du lieu de l'observation (4 min. par degré)		00	54
Temps sidéral du lieu de l'observation	14	29	09

Azimut de l'étoile à 14 h. 20 min., en latitude 46° 00'	0°	08.6'
Correction pour 0 degré 9 min. de latitude	0°	00.0'
Correction pour 9.15 minutes sidérales		03.1'
Azimut de l'étoile à l'heure de l'observation	0°	11.7'
Angle horizontal de l'étoile	0°	14.0'
Différence		2.3'
Angle horizontal du repère	241°	46.0'
Azimut astr. du repère par rapport au méridien du lieu	241°	43.7'
Convergence des Méridiens		
Azimut astr. du repère par rapport au méridien de comparaison		
Angle horizontal du repère	241°	46.0'
ERREUR	0°	02.3'

Déclinaison magnétique :

N. B.—Indiquer la correction apportée à la suite de cette observation.

OBSERVATION SUR "POLARIS" POUR DÉTERMINER L'AZIMUT

(D'après l'ascension droite du soleil moyen)

Date 12 septembre 1958 Observation No 3 Voir page

Lieu Lot de villégiature, lac Castor, Canton Clyde

Latitude 46° 09' Longitude 74° 46'

Lunette	Heure (~~60°~~ ou 75°)	Hauteur de l'étoile	Angle horiz. de l'étoile	Angle horiz. d'un repère	Azimut magn. du repère
Directe	4h. 10m. P.M.	45° 19'	0° 32'	121° 50'	
Renversée	4h. 11m. P.M.	45° 19'	0° 32'	121° 50'	
Moyenne	4h. 10.5m. P.M.	45° 19'	0° 32'	121° 50'	

EN RÉFÉRENCE AUX TABLES ASTRONOMIQUES PUBLIÉES PAR LE MINISTÈRE FÉDÉRAL DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

	h.	m.	s.
Temps sidéral à midi moyen au 75° le 11 septembre 1958	11	20	49
Correction pour 1 jours à 3 min. 56.56 sec. par jour		03	57
Temps sidéral à midi moyen au 75° le 12 septembre 1958	11	24	46
Temps moyen écoulé depuis midi, heure du 75°	4	10	30
Accélération du temps sidéral (9.86 sec. par heure)		00	41
Correction pour la longitude du lieu de l'observation (4 min. par degré)		00	56
Temps sidéral du lieu de l'observation	15	36	53

Azimut de l'étoile à 15 h. 30 min., en latitude 46°00'	0° 31.5'
Correction pour 0 degré 09 min. de latitude	00.2'
Correction pour 6.88 minutes sidérales	02.1'
Azimut de l'étoile à l'heure de l'observation	0° 33.8'
Angle horizontal de l'étoile	0° 32.0'
Différence	0° 01.8'
Angle horizontal du repère	121° 50.0'
Azimut astr. du repère par rapport au méridien du lieu	121° 51.8'
Convergence des Méridiens	
Azimut astr. du repère par rapport au méridien de comparaison	
Angle horizontal du repère	121° 50.0'
ERREUR	0° 01.8'

Déclinaison magnétique :

N. B.—Indiquer la correction apportée à la suite de cette observation.

OBSERVATION SUR "POLARIS" POUR DÉTERMINER L'AZIMUT

(D'après l'ascension droite du soleil moyen)

Date 16 septembre 1958 Observation No 4 Voir page

Lieu Lots de villégiature, Lac La Truite, Canton Clyde

Latitude 46° 09' Longitude 74° 46'

Lunette	Heure (60° ou 75°)	Hauteur de l'étoile	Angle horiz. de l'étoile	Angle horiz. d'un repère	Azimut magn. du repère
Directe	3h. 36M. P.M.	45° 17'	0° 28'	242° 41'	
Renversée	3h. 37M. P.M.	45° 17'	0° 28'	242° 41'	
Moyenne	3h. 36.5M. P.M.	45° 17'	0° 28'	242° 41'	

EN RÉFÉRENCE AUX TABLES ASTRONOMIQUES PUBLIÉES PAR LE MINISTÈRE FÉDÉRAL DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

	h.	m.	s.
Temps sidéral à midi moyen au 75° le 11 septembre 1958	11	20	49
Correction pour 5 jours à 3 min. 56.56 sec. par jour	0	19	43
Temps sidéral à midi moyen au 75° le 16 septembre 1958	11	40	32
Temps moyen écoulé depuis midi, heure du 75°	3	36	30
Accélération du temps sidéral (9.86 sec. par heure)		00	35
Correction pour la longitude du lieu de l'observation (4 min. par degré)		00	54
Temps sidéral du lieu de l'observation	15	17	31

Azimut de l'étoile à 15 h. 10 min., en latitude	0° 25.1'
Correction pour 0 degré 09 min. de latitude	00.1'
Correction pour 7.52 minutes sidérales	02.3'
Azimut de l'étoile à l'heure de l'observation	0° 27.5'
Angle horizontal de l'étoile	0° 28.0'
Différence	00.5'
Angle horizontal du repère	242° 41.0'
Azimut astr. du repère par rapport au méridien du lieu	242° 40.5'
Convergence des Méridiens	
Azimut astr. du repère par rapport au méridien de comparaison	
Angle horizontal du repère	242° 41.0'
ERREUR	00.5'

Déclinaison magnétique :

N. B.—Indiquer la correction apportée à la suite de cette observation.

CANTON CLYDE

RANG H

Lot	Superficie acre	Locataire
1	4.72	Chemin
2	0.34	Rue
3	0.64	
4	0.81	
5	0.60	
6	0.55	
7	0.59	
8	0.63	
9	0.70	
10	0.60	
11	0.60	
12	0.56	
13	0.60	
14	0.72	
15	0.58	
16	0.63	
17	0.30	Rue
18	0.76	
19	0.55	
20	0.54	
21	0.50	
22	0.48	
23	0.51	
24	0.51	Rue
25	0.63	
26	0.44	
27	0.35	
28	0.34	
29	0.33	
30	0.49	
31	0.63	
32	0.73	
33	0.65	
34	0.55	
35	0.90	
36	0.33	Rue
37	0.72	
38	0.64	
39	0.54	
40	0.58	

Lot	Superficie acre	Locataire
41	0.57	
42	0.55	
43	0.54	
44	0.61	
45	0.63	
46	0.45	
47	0.54	
48	0.31	Rue
49	0.58	
50	0.54	
51	0.45	
52	0.40	
53	0.42	
54	0.27	
55	0.36	
56	0.50	
57	1.08	
58	0.56	Rue
59	6.00	Chemin
60	0.26	Ile

RANG J

Lot	Superficie acre	Locataire
1	11.00	Chemin
2	0.60	
3	0.32	Rue
4	0.63	
5	0.72	
6	0.50	
7	0.55	
8	0.54	
9	0.58	
10	0.68	
11	0.62	
12	0.84	
13	0.58	
14	0.30	Rue
15	0.54	
16	0.58	
17	0.58	
18	0.54	
19	0.63	
20	0.54	
21	0.58	
22	0.63	
23	0.59	
24	0.74	
25	0.32	Rue
26	0.63	
27	0.63	
28	0.63	
29	0.54	
30	0.59	
31	0.58	
32	0.50	
33	0.63	
34	0.58	
35	0.62	
36	0.28	Rue
37	0.63	
38	0.55	
39	0.57	
40	0.55	

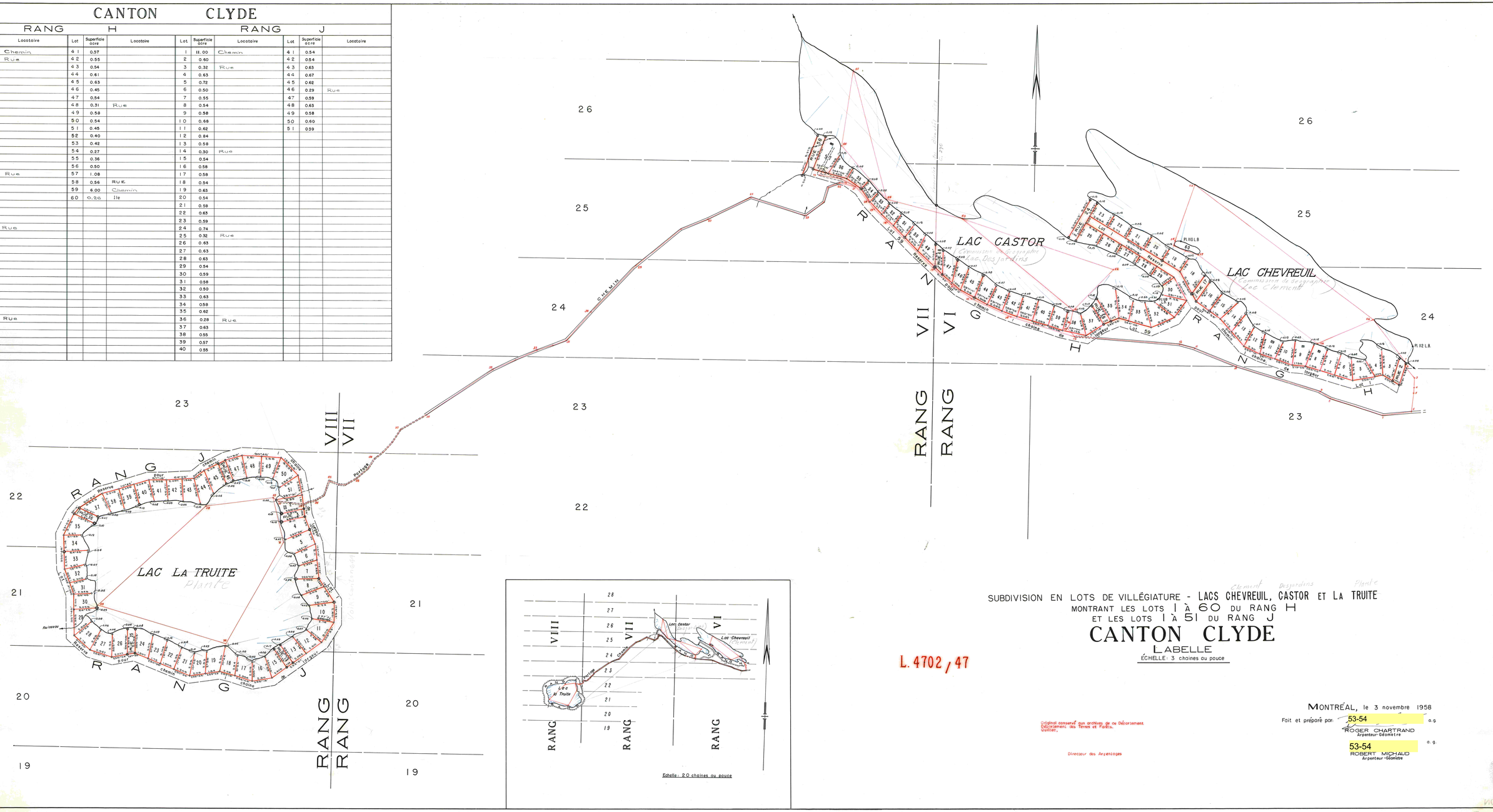

Échelle: 20 chaines au pouce

SUBDIVISION EN LOTS DE VILLÉGIATURE - LACS CHEVREUIL, CASTOR ET LA TRUITE
MONTRANT LES LOTS 1 À 60 DU RANG H
ET LES LOTS 1 À 51 DU RANG J

CANTON CLYDE

LABELLE

ÉCHELLE: 3 chaines au pouce

L. 4702 / 47

Original conservé aux archives de ce Département
Département des Terres et Forêts,
Québec.

Directeur des Arpentages

MONTRÉAL, le 3 novembre 1958

Fait et préparé par. 53-54 a.g.
ROGER CHARTRAND
Arpenteur-Géomètre

53-54 a. g.
ROBERT MICHAUD
Arpenteur-Géomètre

CANTON DE CLYDE, (Labelle) (1)

ORIGINAL

RANG	NO DU LOT PRIMITIF	NO DU LOT DU CADASTRE	SUPERFICIE ~~NETTE~~ Réelle	OBSERVATIONS
			Acres	SPECIFICATION première des rangs "H" et "J" et nouvelle des lots 23, 24 et 25 du rang VI et 24, 25 et 26 du rang VII et 20, 21, 22 du rang VIII dans le canton de Clyde, d'après un plan des arpenteurs R. Chartrand et R. Michaud en date du 3 novembre 1958, l'arpentage primitif, le Cadastre et une demande de M. Gérald Barrette, a.g., Inspecteur des Arpentages, produite à 4702/47-A.

	1		4.72	Chemin
	2		0.34	Rue
	3		0.64	
	4		0.81	
	5		0.60	
	6		0.55	
	7		0.59	
	8		0.63	
	9		0.70	
	10		0.60	
	11		0.60	
	12		0.56	
	13		0.60	
	14		0.72	
	15		~~0.58~~ 0.58	
	16		0.63	
	17		0.30	Rue
RANG	18		0.76	
	19		0.55	
"H"	20		0.54	
	21		0.50	
	22		0.48	
	23		0.51	
	24		0.51	Rue
	25		~~0.51~~	Rue
	26		0.63	
	27		0.44	
	28		0.35	
	29	→ 0.34	0.33	
	30		0.49	
	31		0.63	
	32		0.73	
	33		0.65	
	34		0.55	
	35		0.90	
	36		0.33	Rue
	37		0.72	
	38		0.64	
	39		0.54	
	40		0.58	
	41		0.57	
	42		0.55	
	43		0.54	
	44		0.61	
	45		0.63	
	46		0.45	
	47		0.54	
	48		0.31	Rue
	49		0.58	
	50		0.54	

Contd

CANTON DE CLYDE, (Labelle) (2)

ORIGINAL

RANG	NO DU LOT PRIMITIF	NO DU LOT DU CADASTRE	SUPERFICIE ~~NETTE~~	OBSERVATIONS
			Acres Reelle	
	51		0.45	
	52		0.40	
	53		0.42	
RANG "H"	54		0.27	
	55		0.36	
	56		0.50	
	57		1.08	~~Rue~~
	58		0.56	~~Chemin~~ → Rue
	59		6.00	~~Ile~~ → chemin
	60		—	→ Ile
			Réelle Acres	
	1		11.00	Chemin
	2		0.60	
	3		0.32	Rue
	4		0.63	
	5		0.72	
	6		0.50	
	7		0.55	
	8		0.54	
	9		0.58	
	10		0.68	
	11		0.62	
	12		0.84	
	13		0.58	
	14		0.30	Rue
	15		0.54	
	16		0.58	
	17		0.58	
	18		0.54	
	19		0.63	
	20		0.54	
RANG	21		0.58	
	22		0.63	
"J"	23		0.59	
	24		0.74	
	25		0.32	Rue
	26		0.63	
	27		0.63	
	28		0.63	
	29		0.54	
	30		0.59	
	31		0.58	
	32		0.50	
	33		0.63	
	34		0.58	
	35		0.62	
	36		0.28	Rue
	37		0.63	
	38		0.55	
	39		0.57	
	40		0.55	
	41		0.54	
	42		0.54	
	43		0.63	
	44		0.67	
	45		0.62	
	46		0.29	Rue
	47		0.59	
	48		0.63	
	49		0.58	
	50		0.60	
	51		0.59	

RANG	NO DU LOT PRIMITIF	NO DU LOT DU CADASTRE	SUPERFICIE NETTE Réelle	OBSERVATIONS
			Acres	
			Superficie Nette.	NOUVELLE SPECIFICATION.
	23		97	
	24	24-A	45	Le lot, distraction faite de son coin nord-est
		24-B	21	Coin nord-est du lot.
VI		25-A	-	N'existe plus
	25	25-B	11	
		25-C	11	Patenté
		25-D	21	"
	24		99.9	
VII	25		87	
	26		86.5	
	20		89.0	
			0.1	Coin au sud-est du lac à la Truite.
	21		0.5	Coin au nord-est " " " " "
VIII			56.0	Partie à l'ouest du lac à la Truite
			5.0	Partie à l'est " " " " "
	22		63.0	Partie à l'ouest " " " " "

Préparée par:

Original paraphé

Comparée avec:

Original paraphé

N.B. La présente spécification modifie, pour les lots 23,24,25 du rang VI, 24,25,26 du rang VII et 20,21,22 du rang VIII ci-dessus, toutes celles faites antérieurement.

Département des Terres et Forêts, QUEBEC, le 13 juillet 1959.

Original signé

J.-P. DUTIL,
Asst-directeur du Service des Arpentages.

ORIGINAL



Ressources naturelles et Forêts Québec

Registre du domaine de l'État

Mise en garde : Les données archivées du Registre du domaine de l'État contiennent seulement de l'information antérieure au 1er septembre 2005. Certaines modifications peuvent toutefois être apportées.

Consulter les documents

Canton de Clyde
Rang H
Lot 46

4 document(s) - 0 partie(s)

10 - Référence cadastrale
Correspondance cadastrale en date du 1985-01-17, excluant les subdivisions.
Référence cadastrale :
- Canton de Clyde (061080); Rang H; Lot 46

20 - Spécification
Superficie : 0,45 Acre(s) **Par :** Département des Terres et Forêts
Date : 1959-07-13

30 - Certificat de vente conditionnelle
Superficie : 0,45 Acre(s) **Par :** Ministère des Terres et Forêts
Numéro de document : 18768 **Date :** 1977-01-24
Bénéficiaire : GEORGES DANEAU

40 - Lettres patentes
Superficie : 0,45 Acre(s) **Par :** Ministère des Terres et Forêts
Numéro de document : 19895 **Date :** 1977-01-25
Bénéficiaire : GEORGES DANEAU
Clause : Réserve en bordure des rivières et des lacs, clauses spéciales, clause de barrage
Remarque : DOSSIERS: 1458/1947 SEC. 2, 53098.

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015